



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 AVRIL 2024

SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué, s'est assemblé en séance ordinaire au sein de la salle du Conseil Communautaire située en la Mairie annexe de la Ville de Cannes, 31 boulevard de la Ferrage, sous la présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Merci à tous pour votre présence. Je déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD	Mme Marie POURREYRON	Mme Florence ROMIUM
M. Sébastien LEROY	M. Jacques GAUTHIER	M. Jacques NESA
M. Richard GALY	M. Jean-Pierre PANSIER	Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Georges BOTELLA	M. André FRIZZI	M. Mike CASTRO-DEMARIA
M. Christophe FIORENTINO	Mme Mireille BOISSY	Mme Chantal CHASSERIAUD
Mme Odile GOUNY-DOZOL	M. Jean-Marc CHIAPPINI	M. Gilles GAUCI
M. Jean-Michel ARNAUD	Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA	Mme Muriel BERGUA
M. Gilles CIMA	Mme Sandrine BERGERE-MORANT	M. Eric CHAUMIER
Mme Joëlle ARINI	M. Eric CATANESE	M. Patrick PEIRETTI
M. Nicolas GORJUX	Mme Magali CHELPI-DEN HAMER	M. Charles BAREGE
Mme Charlotte CLUET	M. Haroutioun AINEJIAN	Mme Denise LAURENT
Mme Noémie DEWAVRIN	M. Bernard ALENDA	Mme Maryse IMBERT
Mme Véronique PIEL	Mme Michèle ALMES	
M. Thomas DE PARIENTE	M. Didier CARRETERO	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Étaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER.

M. Franck GALBERT.

Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

M. LISNARD.- Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

M. Didier CARRETERO demande à prendre la parole.

M. LISNARD.- M. CARRETERO, je vous en prie.

M. CARRETERO.- Monsieur le Président, je voudrais faire une intervention préalable.

Si je demande la parole à l'ouverture de ce débat, c'est tout simplement parce que le traitement du Cannet par l'Agglomération l'exige totalement. Comme vous le savez, Le Cannet est la deuxième commune de la Communauté d'agglomération en termes de population. C'est aussi la Ville la moins riche. Force est de constater que nous ne sommes ni entendus ni **considérés quand il s'agit de nos projets et de nos questionnements légitimes**, la Municipalité doit systématiquement le déplorer à chacune de ses demandes.

La réalisation de plusieurs équipements communautaires, pourtant déjà validés, est bloquée sans aucun signe d'avancement, à l'image du parking relais du Bas Campon et que dire de la collecte des déchets, de cette réforme que vous avez imposée sans concertation avec nous et qui cause des désagréments majeurs ?

Nos administrés aussi font régulièrement le constat de l'inertie de l'Agglomération alors que leurs demandes sont traitées avec retard ou ne le sont pas du tout.

Oui, Le Cannet est bien la petite sœur pauvre de l'Agglomération et cela ne peut plus durer. Nous souhaitons et nous voulons des réponses. Lorsque nous demandons à connaître le bilan des investissements de l'E.P.C.I. pour chaque commune, les services ne peuvent pas nous dire et seulement nous dire que ce sera très long à obtenir. Nous avons tous vu qu'en réalité, il ne leur a fallu que quelques heures pour dire à la presse que les investissements pour Le Cannet ont été de l'ordre de **17 M€ sur près de 300 M€ investis au total depuis dix ans.**

Nous avons toujours été présents quand l'Agglomération a été en difficulté et qu'il nous a été demandé des efforts pour favoriser son équilibre financier. Nous avons aussi respecté nos obligations issues du Programme Local de l'Habitat intercommunal et, contrairement à ce qui nous avait été annoncé dans cette même assemblée, nous avons été surpénalisés **par l'État avec l'amende SRU.**

Nous avons été au rendez-vous, mais cette exigence de solidarité et de responsabilité ne peut pas être à sens unique. Comment expliquer que, comme la Chambre Régionale des **Comptes l'a relevé, nous ne bénéficions pas de dotation** de solidarité communautaire, à l'instar de ce qui existe dans la majorité des agglomérations ? Comment expliquer également que la deuxième commune de l'Agglomération bénéficie d'un tel traitement de défaveur ?

Ainsi, nous faisons le constat qu'il n'est plus possible de mener un travail constructif et serein et sommes au regret de devoir quitter cette séance.

Nous serons disposés à revenir autour de la table dès que les conditions seront réunies pour travailler efficacement ensemble, dans l'intérêt de tout notre territoire et pour la défense de nos administrés.

Je vous remercie.

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON quittent la séance.

M. LISNARD.- Merci. Vous n'écoutez pas la réponse, Monsieur CARRETERO ? D'accord, j'y vois une forme supplémentaire de mépris à l'égard de la Communauté d'agglomération, de vos collègues et, surtout, de la réalité et c'est bien ce qui me désole. Je pense que notre Communauté d'agglomération - j'y ai toujours veillé - devrait se passer de ce type de postures dont on sait qu'elles n'ont qu'une finalité : cacher ses propres faiblesses.

Je vais répondre devant les deux élus du Cannet qui restent présents en constatant la rupture de communion qui, pourtant, vous avait rassemblés lors du précédent Conseil Municipal, comme la lecture de *Nice-Matin* me l'avait appris, cette union entre la majorité communale du Cannet, l'opposition socialiste, l'opposition macroniste et l'opposition Rassemblement national, au détriment de l'absent, c'est-à-dire la Communauté d'agglomération qui, manifestement, sert de bouc émissaire à ceux qui veulent se victimiser et cacher leurs propres carences.

Je vous donnerai la parole après, Madame CHASSERIAUD. J'ai compris beaucoup de choses à la lecture de cet article et je ne pécherai plus par naïveté. En revanche, je resterai toujours très, très soucieux du dialogue et de la libre expression dans cette assemblée et je peux vous garantir que vous l'aurez encore tout à l'heure à chacune des délibérations, y compris en commentaires de ce propos.

Je regrette cette posture, car elle est totalement contraire à la réalité et si je ne peux pas convaincre quelqu'un de mauvaise foi, je voudrais vous convaincre, vous qui êtes présents encore dans cette salle, mais aussi ceux qui nous observent et en particulier la presse qui assiste à cette pantalonnade.

S'agissant de ce qui vient d'être évoqué sur des équipements structurants qui ne seraient pas réalisés, il n'en est rien. Je rappelle, c'est important pour la bonne information des communes membres qui financent l'essentiel des investissements de l'Agglomération, mais aussi des Canneltans, que les opérations structurantes de la Communauté d'agglomération ont toujours été validées sur la Commune du Cannel et que les calendriers retenus ont toujours été ceux de la Commune du Cannel.

Je vous donne pour exemple, je veux être précis, l'opération du BHNS faite sur le boulevard Carnot après beaucoup de tergiversations de la Commune, au moment décidé par la Commune et financée par la Communauté d'agglomération.

Je vous donne comme autre exemple, toujours sur le BHNS, l'opération de réalisation du Bus à Haut Niveau de Service, qui aurait permis de passer la fréquence de 45 à 12 minutes sur le secteur de Rocheville - je parle sous le contrôle de Frédéric MARANDON. Cette opération était budgétée, programmée, conçue par la Communauté d'agglomération en lien étroit avec les services de la Commune du Cannel, mais elle a été reportée *sine die* à la demande de la Commune du Cannel qui nous a indiqué ne pas vouloir faire ces travaux avant 2026. Nous nous adaptons **à cela et je peux vous fournir le courrier d'août dernier où je proposais, à la suite des réunions préparatoires entre les services**, d'activer les travaux, comme nous l'avait demandé Le Cannel, dans un délai immédiat, courrier auquel il nous a été répondu en réunion que la Commune du Cannel préférerait reporter ces travaux.

S'agissant de l'opération qui a été évoquée sur les travaux du parking de Bas Campon, nous avons toujours rappelé que la Communauté d'agglomération **n'achetait pas le foncier. Cela n'a été le cas dans aucune autre opération, ni à Mandelieu, ni à Théoule-sur-Mer, ni au Cannel, ni à Mougins, ni à Cannes, mais qu'en revanche nous étions prêts à tout de suite réaliser l'opération en VEFA avec le propriétaire** du foncier, ERILIA. Nous avons même proposé l'ingénierie juridico-administrative pour concevoir l'opération, ce qui n'a pas reçu de suite.

Sur les équipements structurels réalisés, zéro problème, tout ce qui a été dit est **factuellement faux et il n'y a évidemment aucune inertie**. L'absence de concertation est totalement inexacte et je reviendrai sur la problématique des déchets qui vient d'être évoquée.

S'agissant des investissements, ceux portés par la Communauté d'agglomération sur la Commune du Cannel sont de 16 319 827 €. **Ce chiffre** a toujours été partagé, il n'est pas découvert dans la presse, il a même été voté ici à toutes nos séances de budget et il est attesté par les comptes administratifs. Ce chiffre de 16 319 827 € **porté par la Communauté d'agglomération, quand on le compare, sur la période, aux investissements** de la Commune du Cannel, représente deux fois l'investissement annuel moyen de la Commune du Cannel ; la Communauté d'agglomération a deux fois plus investi dans la Commune du Cannel, en lien avec cette dernière et souvent à la demande de celle-ci, que la Commune elle-même. **Je pense que c'est intéressant à savoir. Je ne me serais jamais permis de commenter la gestion de la Commune**, je ne le ferai pas tout à l'heure, mais je voudrais que la réciprocité soit vraie, puisque dans le document budgétaire de la Ville du Cannel j'ai vu que l'on se permettait de désigner Mougins, Théoule-sur-Mer, Mandelieu, Cannes, Antibes, Grasse et Nice. Je pense qu'il faut raison garder.

Vous pouvez ajouter aussi, sous pilotage intercommunal, les investissements du SICASIL, soit 8 492 128 € **sur la seule** Commune du Cannel.

Vous pouvez ajouter à cela 1 407 980 € **de fonds de concours de la Communauté d'agglomération au profit de la** Commune du Cannel.

Vous pouvez ajouter à cela 155 916 € **de prise en charge** par l'Agglomération d'une part communale du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) en solidarité avec Le Cannel.

Vous arrivez ainsi à un total de 26 375 851 €. **La vérité factuelle est celle-ci**, attestée dans tous les comptes, partagée, votée, délibérée, examinée et parfois contestée, mais toujours avérée.

Le fonds de concours et de compensation du FPIC, **d'un montant de 1 563 896 €**, a été décidé lors d'une réunion du 26 mars 2021 à laquelle j'étais présent, au Cannel, en présence de Mme la Députée et de M. le Maire. Je regrette qu'aucun des deux ne soit là aujourd'hui pour porter la voix municipale et que ce soit Didier CARRETERO qui en ait été chargé, ce qui m'a rappelé quelques souvenirs d'une époque que j'espérais révolue. Nous étions donc présents le 26 mars 2021 et la Commune nous avait demandé un rattrapage, une solidarité de 1 **million d'euros**, ce que nous nous étions engagés à réaliser à hauteur de trois échéances, deux de 330 000 € **et une de 340 000 €**.

La Communauté d'agglomération, contrairement à ce qui a été dit, a respecté scrupuleusement cet engagement que j'avais pris - j'y tiens dans la vie - et 330 000 € ont donc été mandatés en 2022, 330 000 € en 2023 et 340 000 € ont été intégrés, avec l'accord explicite de la Municipalité du Cannet, dans les opérations de compensation d'augmentation des charges du SDIS - nous les avons évoquées ici, vous vous en souvenez, puisque les charges du SDIS ont été transférées des communes vers la Communauté d'agglomération, mais pas la dynamique du financement, comme tout ce qui a été conçu ici, selon la volonté des Maires à l'époque en 2014 (Bernard BROCHAND, Henri LEROY, Michèle TABAROT), à savoir faire porter l'effort par la Communauté d'agglomération. La Chambre Régionale des Comptes en a attesté en disant que nous avons une Communauté d'agglomération - ce que, parfois, vous nous reprochez - qui joue beaucoup la subsidiarité, c'est-à-dire qui rend beaucoup aux communes à travers les attributions de compensation.

L'Agglomération a donc tenu scrupuleusement ses engagements, tant en investissements qu'en solidarité.

A été évoquée l'attribution d'une dotation de solidarité communautaire par Le Cannet, demandée à plusieurs reprises. C'est exact. Je rappelle que nous avons décidé d'un autre système à l'unanimité : un pacte fiscal et financier voté à l'unanimité de tous les délégués de toutes les communes le 22 décembre 2021 avec trois dispositifs de solidarité, notamment au profit de la Ville du Cannet, ce qui s'est traduit, notamment, par un fonds de concours et de compensation du FPIC qui, à lui seul, représente 1 563 896 €, au-delà des 1 431 226 € de perte de dotation évaluée par la Commune du Cannet due à son adhésion à la Communauté d'agglomération et en rappelant que la Commune n'a pas le choix : elle est obligée d'adhérer à la Communauté d'agglomération. J'ai entendu que Madame la Députée souhaitait un miracle qui lui permettrait de sortir de la Communauté d'agglomération. Nous pouvons prier avec elle, nous ne serions pas perdants.

Je veux rappeler aussi que sur la GEMAPI et la lutte contre les inondations, l'essentiel des travaux réalisés en matière d'inondation est porté à plus de 54 % par la Commune de Cannes pour toutes les autres communes. Je le rappelle quand même, car c'est une réalité factuelle que je n'ai jamais évoquée ici. Ce n'est pas un mérite de la Commune de Cannes, c'est mathématique, c'est ainsi, si elle pouvait porter moins, on porterait moins ; je ne vais pas être hypocrite, c'est une réalité. Cependant, je rappelle ce qui a été oublié d'être dit tout à l'heure : lorsque s'est posée la problématique à Carimai, cette inondation dramatique du 3 octobre 2015 qui a causé un mort dans le hameau du Carimai, exclusivement localisé sur la Commune du Cannet, la Ville de Cannes a accepté, ce que nous n'avons pas exprimé ici, par solidarité, y compris d'affichage avec Le Cannet, de porter seule le coût de l'investissement sur un territoire qui ne fait pas partie de la Commune de Cannes.

Véritablement, cette posture aujourd'hui ne peut, pour moi, qu'être due à des considérations internes à la Ville du Cannet et aux difficultés, certainement, de cette commune. Il y a un vieux principe de droit romain : nul ne peut se prévaloir de ses propres turpitudes. J'aimerais qu'il s'applique aussi s'agissant des relations entre la commune citée et la Ville de Cannes. Il y a eu systématiquement échange de toutes les données et concertation, j'y ai veillé par éthique, par prudence politique et par expérience politique, évidemment. J'ai bien compris que cette volonté de toujours dialoguer et de concerter contrariait le désir de victimisation, réflexe le plus facile lorsqu'on veut échapper à ses propres responsabilités.

J'ai entendu que c'était la petite « sœur pauvre », etc. Chacun considère comme il l'entend ce propos, mais ce que je dis avec beaucoup de respect et beaucoup de volonté d'apaisement, avec une volonté de dialogue que je maintiens, c'est qu'à chaque fois tout ce qui a été décidé l'a été avec l'accord des communes, car moi-même, en tant que Maire, je n'aimerais pas me voir imposer ce que je ne désire pas. Il y a des transferts de compétences obligatoires, je n'y suis pour rien, c'est la loi, notamment sur les déchets.

Sur les déchets, ce que vous avez dit, y compris vous, Madame CHASSERIAUD, est totalement faux. Il y a évidemment des problèmes, mais il n'y a pas de services qui ne posent pas de problèmes ; seuls ceux qui ne font rien n'ont jamais de difficultés et sont irréprochables sur tout. C'est très important, non pas pour moi, mais pour les services qui font des dizaines de réunions sur la problématique de la collecte des déchets. J'ai lu dans la presse qu'il avait été dit qu'il n'y avait plus d'humanité des éboueurs, Madame CHASSERIAUD, que ce côté humain n'était plus intégré. Comment peut-on dire une chose pareille ? Il n'y a pas eu de directive, aucun changement de mode opératoire, c'est toujours le même service, le même système qu'avant et je vous assure que l'on n'a pas convoqué les ripeurs en leur demandant de ne pas être humains ! Je peux vous le promettre et vous le garantir ! Ils font leur travail et essaient de le faire le plus vite possible, cela s'appelle le « fini-parti » et c'était déjà le cas avant le transfert.

Deuxième élément, il y a eu pendant plusieurs années un maintien strict du service tel qu'il était organisé par la Commune. Le changement de dispositif a été fait après plusieurs années. On ne peut pas dire que dès que le système a été transféré à la Communauté d'agglomération, subitement c'est devenu inhumain et mauvais, puisqu'il y a eu au départ zéro changement. Ont été transférés à l'Agglomération les matériels les plus obsolètes, ces camions diesel oranges notamment qui n'ont pas été clectés et dont l'amortissement n'a donc pas été intégré dans le transfert de financement. La Communauté d'agglomération, une fois de plus, a joué la solidarité avec des financements non clectés, c'est-à-dire avec transferts de charges, mais avec transferts de financements partiels. Cannes a fait comme toutes les communes - sans offenser mes collègues, car je n'ai pas envie d'avoir plusieurs ennemis en même temps -, nous avons tous transféré nos matériels les plus anciens ; à l'époque, aucun de nous n'était Président de l'Agglomération, moi non plus, c'était en 2014, nous avons dit que l'Agglomération assumerait, digérerait, etc., ce qu'elle a fait au détriment de ses finances. Une fois de plus, c'est un gage de solidarité.

Le nouveau dispositif de collecte des déchets a été mis en œuvre de façon concertée - et pas simplement consultée - après des mois de travail pour optimiser les collectes, tout simplement parce qu'on constatait qu'à certaines périodes de l'année et sur certains secteurs, il y avait, par exemple l'hiver sur des secteurs résidentiels comme celui de la Californie, quartier très riche de Cannes, ou encore du Cannel, de Mougins ou de Mandelieu, des passages à vide, car il n'y avait pas d'habitants alors que l'été, en revanche, il en fallait un peu plus. Il ne fallait donc plus raisonner à l'échelle *stricto sensu* de la commune, mais avoir un parcours de collecte beaucoup plus optimisé. C'est pourquoi on l'a modélisé, y compris de façon numérique, avec trois objectifs : avoir une meilleure collecte qui corresponde mieux à la réalité de l'activité économique, démographique et géographique ; éviter les allers-retours et avoir une finalité écologique pour réduire l'empreinte carbone de la collecte ; par réalité économique pour éviter de surconsommer du carburant et des heures de travail.

Ce travail a été mûrement défini. Cela a été très compliqué à Mougins et dans les communes résidentielles. Au Cannel, tout comme moi à Cannes, **nous disions qu'il fallait faire attention** de ne pas avoir une dégradation du service.

À la demande de la Commune du Cannel - échange de courriers et réunions avec procès-verbaux en attestent, **ce n'est pas un propos tel que** celui que je viens d'entendre -, nous avons décalé de neuf mois - il y avait, je crois, quelques échéances entre les deux - le nouveau système de collecte - qui nous permet quand même de faire une économie. Cela a été une demande du Cannel à laquelle nous avons répondu positivement, comme je le fais systématiquement. Nous avons décalé de neuf mois.

Il y a eu, le premier mois de la collecte, des plaintes nombreuses et des ajustements. J'ai un tableau de bord - vous pouvez me faire tous les reproches, mais pas celui de ne pas chercher à vérifier l'exécution des choses -. Nous sommes passés d'une centaine de plaintes le premier mois à moins d'une plainte par mois sur la Commune du Cannel. Ce tableau de bord, je vous le donnerai, Madame CHASSERIAUD, mais la Ville du Cannel le possède.

Nous avons un suivi des plaintes et le nombre de doléances est revenu à un niveau légèrement inférieur à ce qu'il était avant le changement de système, mais il a fallu trois mois d'adaptation.

Ce nouveau système nous a permis de progresser de 37 % sur le volume de la collecte du tri dans les Communes du Cannel, Mougins et Mandelieu. Ces collectes du tri sont un bon geste écologique, mais ils permettent également une économie à la tonne de quasiment 200 €. **Je** ne dis pas que tout est parfait, il y a bien sûr des difficultés, il y a toujours des ajustements à faire, mais les résultats économiques et écologiques sont là, ils sont quantifiés et ils sont au moins de plus de 300 000 € **d'économies dès la première année avec, bien sûr, une baisse de la** consommation de carburants qui nous a été d'autant plus nécessaire qu'il y a eu une augmentation exponentielle du coût des carburants.

Très objectivement, je trouve cette posture non respectueuse de la réalité et des personnes. J'ai lu dans le journal que vous adorez, Madame CHASSERIAUD, Madame la Députée, mais moi, je ne me place pas sur des considérations personnelles. J'ai du respect pour vous et de la sympathie, j'ose le dire et j'en ai pour Didier CARRETERO, quelqu'un pour qui j'ai beaucoup de respect, je suis donc navré de cette sortie, car je travaille avec lui depuis plus de 20 ans.

Nous avons rencontré des difficultés aussi au SICASIL, des affrontements politiques, etc., mais en ce qui me concerne, je n'ai qu'une approche clinique et objective des choses. On fait des choses qui sont moins bien, on essaie de les corriger, mais on ne cache pas la réalité. Je voudrais vraiment un apaisement et ne pas tomber dans des postures préélectorales, à nouveau d'hostilité, à nouveau de dénigrement. J'en ai trop subi pendant trop d'années dans cette même salle, au sein du Conseil Municipal de Cannes, pour revivre ce genre de simagrées qui se fait au détriment du service public.

Pour ma part, je suis prêt à discuter de tout avec tout le monde. En revanche, je n'accepte pas, je n'accepte plus que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, qui a ses avantages et ses inconvénients, mais qui est gérée honnêtement et qui a des équipes honnêtes et travailleuses, soit le bouc émissaire des problèmes de la Ville du Cannel. Nous n'avons pas à être le bouc émissaire des problèmes du Cannel.

J'ai donc constaté cette communion en lisant le journal, mais quand il y a une communion, il y a toujours un sacrifice. Dans la religion, on se contente désormais de prendre l'hostie, en tout cas dans la religion chrétienne et là cela a été la Communauté d'agglomération, mais moi, je ne pratique pas le syndrome de Stockholm et je ne souhaite pas être sacrifié par mes ravisseurs. Ce que j'ai lu dans la presse et ce que j'ai entendu tout à l'heure est irrespectueux de la réalité et des personnes, irrespectueux des faits, du travail mené, des engagements pris et honorés - nous avons retrouvé un *modus operandi* qui fonctionnait -, en tout cas honorés du côté de la Communauté d'agglomération et, je crois, irrespectueux des habitants, y compris des habitants du Cannel.

Madame CHASSERIAUD, vous vouliez dire un mot. Ensuite, nous commencerons nos travaux, car le quorum est néanmoins réuni.

Mme CHASSERIAUD. - Oui, Monsieur le Président, je vais faire un droit de réponse plus court que vous.

Lors du Conseil Municipal du Cannet, il y avait un point sur lequel j'étais d'accord avec la majorité : je trouvais qu'il y avait une certaine iniquité, iniquité soulignée également par la Chambre Régionale des Comptes. Vous avez donné des chiffres, je ne vais pas me battre sur les chiffres, je n'en ai pas, mais il faudrait, il me semble, remettre tous les chiffres à plat et regarder ce qui serait plus équitable pour la Commune.

C'est le seul point.

Nice-Matin a fait un amalgame parce qu'en ce qui me concerne, sur les autres points je n'étais pas d'accord avec la majorité, notamment sur le traitement des déchets. Je leur ai même reproché de ne pas utiliser le tri mobile. Je fais un certain nombre de reproches à la majorité du Cannet, comme celui de ne pas participer, de ne pas avoir suffisamment de discussions en amont, de pratiquer la politique de la chaise vide. J'ai écrit un article dans le magazine *Le Cannet* où je reproche également la politique de la chaise vide de Mme TABAROT.

Sur tous les autres points, je suis donc en désaccord avec leur analyse, car je pense qu'ils ne défendent pas suffisamment les intérêts des habitants du Cannet tout en restant dans la **Communauté d'agglomération, car il y a un intérêt pour les cinq communes à y rester et à mutualiser.**

Nice-Matin a fait un amalgame. Le seul point est de rediscuter de la dotation de solidarité, car je pense qu'il faudrait qu'elle soit revue, mais sur le reste, j'ai beaucoup plus de reproches à faire à la majorité du **Cannet qu'à la C.A.C.P.L.**

M. LISNARD.- **Je ne souhaite pas que cela devienne le débat, d'autant qu'ils ne sont plus là, je ne veux donc pas tomber là-dedans.** Je vous assure que je ferai tout pour continuer le dialogue, car jusqu'à présent, on dialoguait. C'est la commune qui a été la moins proactive, c'est vrai, la moins volontaire. On travaille avec ceux qui sont volontaires, c'est comme cela dans la vie, mais j'ai du respect pour les élus du Cannet. Je souligne d'ailleurs qu'ils ont rendu hommage à la gestion de la Communauté d'agglomération lors des dix ans de la Communauté d'agglomération au moment des **vœux au Cineum, la** Commune du Cannet ayant pris la parole pour dire qu'elle se réjouissait du travail fait par la Communauté d'agglomération.

Cet article que vous évoquez a peut-être généré une spirale ayant amené à cette sortie ici, mais cela aurait dû rester en interne au Conseil Municipal du Cannet. **C'est ainsi que je l'interprète. Je ne suis pas pessimiste sur l'avenir, mais je suis lucide.**

Vous avez dit une chose, Madame CHASSERIAUD, à laquelle je souhaite répondre avant de passer la parole à M. CASTRO-DEMARIA. La **CRC ne dit pas du tout que c'est inéquitable. Pas du tout !** Nous lirons le rapport ensemble, on l'avait déjà fait, d'ailleurs, elle prend acte qu'il n'y a pas cette dotation de solidarité, mais elle ne parle pas du tout d'iniquité. Elle parle d'autres systèmes de solidarité et dit - c'est écrit noir sur blanc, j'en avais projeté des extraits sur ce mur - que la Communauté d'agglomération, au contraire, joue la solidarité à l'égard de toutes les communes, y compris de celle du Cannet et que la structure budgétaire est affaiblie - **rendez-moi grâce de n'avoir jamais caché notre faiblesse budgétaire parce que nous l'avons conçue et voulue - parce qu'elle rend plus aux communes par les attributions de compensation, par des fonds de dotation. Les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure sont ceux de la Trésorerie, de l'État, ils sont constatés et incontestables.**

Il n'y a aucune iniquité affirmée par la CRC, pas du tout. Elle prend acte qu'il n'y a pas cette dotation, mais elle prend acte aussi de tous les autres systèmes d'investissement et de solidarité de l'Agglomération.

M. CASTRO-DEMARIA.- Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le Vice-président, je ne peux pas répondre pour la majorité municipale du Cannet, bien sûr, n'ayant pas, en plus, les tenants et les aboutissants des désaccords potentiels, puisque j'imagine qu'il y en a bien d'autres que cela, mais je tenais à vous dire que, quels que soient les griefs, le manque de discussion et de dialogue, le fait de surjouer un désaccord ne servent pas le processus démocratique et la résolution des problèmes, quels qu'ils soient. Ce sont les Cannetans qui, au milieu, à mon avis, y perdent et je ne peux pas l'accepter.

Pour la gestion des déchets, je suis certain que les services font au mieux, mais le manque de communication - **que j'ai déjà relevé en séance** - envers les Cannetans - on sait très bien que ce n'est pas forcément de votre côté - peut expliquer une partie des problèmes. Le ressenti des administrés concernant le côté humain - que je vous avais déjà remonté - est un problème pour des personnes d'un certain âge qui ont l'habitude d'avoir une relation avec la personne qui passe, avec le ripeur, un « bonjour », un « comment vous allez », des choses comme cela. Je vous l'avais déjà remonté aussi.

Je n'en ai hélas pas la possibilité - je le souhaiterais, forcément -, mais je ne peux que vous exhorter à avancer sur le sujet dès que possible et à apaiser la situation. Merci.

M. LISNARD.- Monsieur CASTRO-DEMARIA, pardon, mais épargnez-nous cela ! Tout le monde a reçu dans sa boîte aux lettres un numéro de téléphone, il y a eu des réunions préparatoires, on a tout fait avec la Commune.

Je voudrais que l'on projette le tableau pour que vous voyiez la réalité des doléances sur la collecte. N'inventons pas une histoire qui n'existe pas ! Évidemment, il y a des problèmes, mais il y en avait avant et il y a moins de doléances qu'avant. Il y a eu un pic de doléances quand nous avons mis en place ce nouveau système, car cela a perturbé des habitudes, mais on le savait. C'est pourquoi on avait écrit à tous les habitants, à plusieurs reprises **d'ailleurs, en leur donnant le numéro de téléphone, en mettant des médiateurs, en faisant du porte-à-porte**, etc. Plus, ce ne serait pas correct, mais on peut toujours faire mieux.

Je reviens sur l'histoire d'iniquité : la réalité des investissements de la Communauté d'agglomération et du SICASIL par habitant depuis 2017 est pour Le Cannet de 536 € par habitant et pour Cannes de 486 €, **tout simplement parce que l'on ne cherche pas à faire plaisir à une commune, y compris à celle de Cannes, mais on accompagne des projets. On aurait pu faire encore bien plus si l'on avait lancé les projets de Rocheville et l'investissement sur le BHNS.**

Quand je suis devenu Président de la Communauté d'agglomération, j'ai fait en sorte en 2017, puis en 2020 - point important quand même, car il y avait eu des débats internes ici - que le Maire du Cannet, quatrième Vice-président de la Communauté d'agglomération, devienne deuxième Vice-président (tu t'en souviens, Richard) et d'augmenter, sans que rien ne nous y oblige, le nombre de délégués du Cannet, à leur demande, car ils estimaient qu'il y avait une iniquité. Il y avait eu un débat, on pouvait interpréter d'un côté ou de l'autre et j'ai interprété en faveur du Cannet. Il y a donc un délégué de plus de la Commune du Cannet, ce qui vous vaut d'être là, d'ailleurs, Monsieur CASTRO-DEMARIA, car autrement, vous n'y seriez pas. C'est une décision qui a fait débat.

Je veux bien tout, mais je ne peux pas accepter cette victimisation, car c'est injuste.

Monsieur le Premier Vice-président ?

M. LEROY - Monsieur le Président, il est vrai que je regrette aussi ce genre de situation, car ce n'est pas le lieu ni la place. Il n'est jamais simple d'être en Communauté d'agglomération, vous l'avez rappelé, nous avons tous des situations qui, à l'origine, étaient très différentes, certains étaient en régie, d'autres en marché, mais nous avons tous réussi à travailler au cours des années pour mettre en place un système qui fonctionne bien et même très bien.

S'agissant du ramassage des ordures, par exemple, nous avons tous le même système. Tous ! Mandelieu peut en témoigner, on l'avait expérimenté et on avait eu les mêmes difficultés au début, car on change effectivement des habitudes - je parle sous la supervision de mon élu qui, à l'époque, était à la Direction des Services Techniques. À aucun moment on ne peut donc se servir de cela pour justifier ses propres manquements. C'est un principe de droit que vous avez rappelé avec force, la Communauté d'agglomération n'a pas à être le bouc émissaire, le défouloir. Ce, d'autant que je peux témoigner - et je vous le dis - que le Président a toujours eu une attitude de protection envers Le Cannet quand, souvent, nous ne comprenions pas les décisions, les stratégies ou, encore une fois, les comportements adoptés qui, plus d'une fois pour moi, n'étaient pas acceptables.

Je ne m'étends pas plus longtemps, car les représentants ne sont plus là, mais je suis vraiment sincèrement contrarié de voir que l'on en est encore à des conflits de ce type. Si la situation du Cannet est difficile financièrement en interne, nous avons tous eu des moments à affronter, tant avec la loi SRU que pour les dépenses qui nous ont été imposées par l'État, nous avons fait des choix de rigueur, tous les autres l'ont fait, chacun doit faire son propre chemin pour les décisions difficiles et ne pas en accuser les autres systématiquement, année après année, avec toujours les mêmes demandes. Communauté et alliance ne veulent pas non plus dire tout supporter.

M. LISNARD - Merci. Sachez que pour moi, il n'y aura pas de conséquences. Je resterai ouvert et je continuerai à porter les investissements nécessaires à Le Cannet, en lien avec la Commune du Cannet et selon le calendrier voulu. Il peut y avoir des désaccords, c'est la vie, mais il n'y aura aucune conséquence ; je ne personnalise pas les choses.

Merci de ce propos et de ce témoignage.

(Projection d'un tableau)

Vous voyez, ce tableau est intéressant : ce sont les plaintes sur le territoire de la Commune du Cannet pour la collecte des déchets. En bleu, c'est 2023 et en marron-rouge, 2024. Quatre mois après la mise en place du système, on était monté à 250 plaintes sur un mois. Cela veut dire que le système de concertation et de plaintes fonctionne, les gens ont bien compris et identifié le service, savent où appeler, où envoyer un mail.

Vous voyez, Monsieur CASTRO-DEMARIA, ce travail est fait, sinon la courbe bleue serait très basse. On a fait du porte-à-porte et on est allé dans tous les endroits où il y avait des changements de système. Ainsi, nous avons eu des difficultés à Mougins, Richard s'en souvient, mais nous y étions.

Vous voyez ensuite la diminution mois après mois et qui continue en 2024. Aujourd'hui, on est revenu à un niveau de doléances inférieur à ce qu'il était avant le nouveau dispositif, à une plainte tous les deux jours en mars pour une commune de 42 000 habitants.

Richard GALY voulait dire un mot.

M. GALY. - Monsieur le Président, je veux quand même témoigner de quelque chose : on ne peut pas vous reprocher, effectivement, de ne pas entrer dans la discussion. L'organisation d'une **Communauté d'agglomération n'est pas si simple, vous l'avez rappelé, il y a des sujets et de temps en temps**, il y a des sujets sur lesquels on peut avoir des positions différentes au départ, mais toujours, toujours, nous avons pu discuter et trouver des solutions.

Lorsque vous m'avez demandé, à la demande d'ailleurs du Cannel, de céder la Première Vice-présidence - et la deuxième, d'ailleurs -, je l'ai fait volontiers, car pour moi cela n'avait pas d'importance et si cela pouvait arranger les choses, c'était parfait. C'est très bien.

Lorsque nous avons eu des sujets sur la collecte - on s'en souvient - l'année dernière avec ce nouveau système, on en a discuté. Il est vrai que ce n'était pas parfait, mais avec vos services - je tiens à rendre hommage à Michel TANI et à l'ensemble des services -, nous avons trouvé des solutions et, franchement, le résultat est là.

Lorsque nous avons eu à discuter de la taxe GEMAPI, au départ nous avons forcément des visions un petit peu différentes, mais nous avons toujours pu discuter et trouver des solutions, il faut vous en rendre hommage.

M. LISNARD. - Merci, je prends ! (*Rires*)

Georges ?

M. BOTELLA. - Monsieur le Président, concernant la Commune de Théoule-sur-Mer, vous avez tout notre soutien, pas de problème. Il est vrai qu'au niveau des compétences, ce que nous voyons dans les communes, ce sont surtout les transports ; c'est ce que les gens voient et cela se passe **très bien avec l'Agglomération**.

D'abord, il y avait le traitement des ordures ménagères et après, le ramassage des ordures ménagères, vaste problème ; cinq communes, cinq ramassages différents avec des cadencements différents, des besoins différents, il faut intégrer la saisonnalité dans certaines communes, dans d'autres un peu moins, comme dans la Commune du Cannel, il est vrai que ce n'est pas évident.

Tout cela pour dire qu'il y a des discussions, de la communication. Les services de l'Agglomération sont très présents, nous nous voyons une fois par mois avec Michel TANI, nous discutons des problèmes, désamorçons les problèmes qui peuvent se poser, faisons retour des plaintes, **car même si nous n'en avons pas beaucoup, il y a toujours des situations à aménager. La communication avec l'Agglomération** est en tout cas efficace et pragmatique, cela se passe très bien à Théoule-sur-Mer.

Concernant les problèmes du Cannel, je n'étais pas informé, mais je trouve regrettable cette sortie du conseil. La politique de la chaise vide n'a jamais été **très bonne. Je pense qu'il faut apaiser les choses et surtout communiquer, ce que fait très bien le** Président, M. David LISNARD, avec qui nous avons de très bonnes relations. Merci.

M. LISNARD. - Merci à vous.

Dernier point avant de passer à autre chose : je n'étais pas informé de tout cela. Je me doutais qu'il y aurait un débat à la suite des articles de presse qui ont suivi le Conseil Municipal du Cannel et j'avais donc apporté les éléments pour répondre en séance ; nous avons préparé cette séance lors de réunions avec la Commune et à aucun moment - ce qui est aussi une illustration -, **je n'ai été alerté de cela. La communication** ne peut pas être unilatérale, il faut qu'elle soit bilatérale.

En tout cas, merci à vous. Nous allons continuer à travailler et comptez sur moi pour essayer d'apaiser les choses ; si le débat reste sur des **éléments objectifs, il sera apaisé, mais s'il est guidé par des postures politiques, soit internes** au Cannel, soit à mon encontre, ce sera plus difficile. La réalité est là.

Dernier mot vraiment rapide...

M. CASTRO-DEMARIA. - Juste un petit point mathématique : vous auriez dû, si vous n'aviez pas ajouté un conseiller communautaire, vous passer de Madame CHASSERIAUD, car je suis arrivé devant aux dernières élections. Cela aurait été vraiment dommage !

M. LISNARD. - Alors, je revois ma position ! (*Rires*)

Si l'on m'avait prévenu avant... Quand je pense que cela a été à la demande de la Commune du Cannet ! Mais c'était avant le résultat des élections. Merci de cette utile précision.

Je vous propose de passer aux délibérations. Je vous avais préparé une longue, mais bonne introduction, surtout pour faire un point **d'avancement sur tout ce que l'on fait en termes de transition énergétique, de progression dans la gestion des déchets où l'on avance bien**, CAP Azur également. Nous faisons un travail avec Jean LEONETTI et Jérôme VIAUD qui est remarquable. Jean LEONETTI a été remarquable.

Pardon, nous n'avons pas désigné de secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Madame Chantal CHASSERIAUD est volontaire.

Y a-t-il des oppositions ? (*Pas d'opposition*)

*Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée **secrétaire de séance à l'unanimité.***

Liste des délibérations du Bureau Communautaire prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LISNARD.- Vous avez reçu la liste des délibérations du Bureau Communautaire approuvées lors de sa séance du 16 février 2024.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Nous restons à votre disposition.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ou des observations ? (*Pas de question*)

Je le soumets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2024 est **adopté à l'unanimité.***

M. LISNARD.- Merci à vous.

Nous en arrivons aux délibérations n° 1 et 2.

1.- Débat portant sur la cohérence des zones d'accélération de production des énergies renouvelables à l'échelle de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La délibération n° 1 concerne les zones **d'accélération de production des énergies renouvelables**. C'est une obligation découlant de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il s'agit d'un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables qui invite les communes à identifier les zones prioritaires dites d'accélération pour l'implantation et le déploiement d'installation de production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Les communes ont délibéré ou sont en voie de délibérer ; il reste Théoule-sur-Mer et Cannes qui ont prévu de délibérer ces prochains jours.

Nous vous proposons d'adopter ces zonages qui ont été élaborés avec chacune des communes, sachant que nous n'avons pas attendu la loi du 10 mars 2023 pour programmer, planifier et concrétiser le développement des énergies renouvelables électriques, à l'instar du solaire photovoltaïque, de l'hydroélectricité, de l'éolien, etc., et des énergies renouvelables thermiques comme le solaire thermique, la géothermie, la thalassothermie et le biogaz.

Beaucoup d'opérations sont engagées et nous allons, grâce à ce que nous avons programmé, avoir une production locale d'énergies renouvelables de 700 % supérieure à celle d'aujourd'hui, soit huit fois plus. Aujourd'hui, nous avons 3 % d'autoproduction en énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté d'agglomération et nous allons passer à 25 % dans les toutes prochaines années.

C'est quand même une démarche très proactive et très volontariste qui se traduit par le développement des réseaux de chaleur (nous y reviendrons tout à l'heure avec la deuxième délibération), la méthanisation et la production d'hydroélectricité. Nous travaillons actuellement à l'exploitation du potentiel de la Siagne et nous avons un projet de production d'énergie électrique, décarbonée et hydroélectrique en installant - je le dis notamment pour la presse, car c'est un très beau projet - une turbine sur la Siagne. Les études de faisabilité ont été réalisées et les études juridiques et le cahier des charges d'ingénierie ayant été finalisés en 2023, nous voudrions attribuer avant cet été.

Il y a par ailleurs l'optimisation du potentiel solaire, car les Alpes-Maritimes sont très en retard pour des raisons patrimoniales : les ABF (Architectes des Bâtiments de France), très souvent, s'opposent à la pose de panneaux solaires pour des raisons esthétiques que l'on peut comprendre, mais cela fait partie des injonctions contradictoires qui sont difficiles pour nous.

Aujourd'hui, il s'agit d'une cartographie, obligation légale qui correspond à tous nos projets. Je le dis aussi en toute honnêteté intellectuelle, nous essayons de savoir, communes et AMF, ce que nous apportera cette loi du mois de mars, car on nous a dit que le fait de définir des zones d'accélération allait nous permettre d'avoir du soutien et de la simplification - je le dis sans ironie. Or, pour l'instant, il y a zéro décret et, que **l'on soit en zone ou pas, pour l'instant il n'y a aucun changement, je tiens à le dire, mais on ne désespère pas de constater les** simplifications qui nous ont été annoncées pour la mise en place des dispositifs décarbonés ; je présume que ce sont des autorisations d'urbanisme, des choses comme ça. Nous avons interrogé à plusieurs reprises les Ministères, car c'est Bercy qui avait porté le projet, Bruno LEMAIRE à qui j'en ai reparlé récemment et Christophe BECHU, on nous a dit que c'était en cours de conception sur le plan réglementaire. Je ne vais pas vous dire que cela va changer la phase du monde.

Avant de passer au débat et au vote, je vous propose une rapide interruption de séance pour la présentation du dispositif avec un PowerPoint qui va nous être exposé par Michel TANI et Marie-Agnès PORTERO.

Marie-Agnès PORTERO est aussi la responsable des déchets ! (Rires)

C'est aussi pour eux que je me bats.

La séance, suspendue à 10 h 06, est reprise à 10 h 16.

M. LISNARD. - La séance reprend. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Monsieur CASTRO-DEMARIA.

M. CASTRO-DEMARIA. - Monsieur le Président, mes chers collègues, puisque c'est un prendre acte, je prends très positivement acte de cette délibération sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables, mais je tenais à noter que, malgré les objectifs de 23 % non atteints, la France a montré une progression de 20,7 % de consommation finale en 2022, ce qui est quand même un petit plus.

Cependant les défis demeurent et notamment le ralentissement du développement des énergies vertes, les obstacles administratifs, nous sommes d'accord, et les décisions discutables de fermeture de certaines centrales nucléaires dans le passé.

La loi 2019 qui fixe les objectifs ambitieux de 30 % d'énergies renouvelables d'ici 2030 nécessite un effort accru, y compris dans la simplification des procédures et le soutien accru à l'innovation. Néanmoins, il est essentiel de trouver un équilibre entre le développement énergétique et la conservation de nos paysages et de notre biodiversité.

Ma question consiste donc à savoir, Monsieur le Président, comment nous pouvons efficacement concilier ces enjeux et quelle stratégie vous privilégiez et nous privilégions ?

M. LISNARD. - Nous pouvons efficacement concilier ces enjeux contradictoires. Quelle stratégie suivons-nous ? Voter cette délibération, puisque la réponse est précisément dans cette cartographie et, par exemple, dans le fait que, en accord avec l'État et toutes les parties prenantes, nous ne soyons pas dans une zone d'installation d'éoliennes.

Pour parcourir le pays pour l'AMF, ce sont des débats intenses dans beaucoup de secteurs. Nous, nous préservons ici nos paysages et nos oreilles de l'installation des éoliennes. Les éoliennes peuvent être un apport, je ne suis pas du tout anti-éolienne, ce n'est pas le sujet, mais il faut regarder l'objectivité : cela ne peut être qu'un apport complémentaire assez marginal. L'Allemagne est la démonstration par l'absurde de l'échec d'une stratégie reposant sur l'éolien et le solaire en remplacement du nucléaire, ce qui a engendré une réouverture de centrales à charbon et au gaz et une importation du gaz russe via l'Azerbaïdjan et la Turquie.

Ce sont des sujets que je trouve passionnants, car il ne peut pas y avoir de vie et de développement sans eau et sans énergie ; ce sont vraiment les deux thèmes majeurs. Je parle sous le contrôle de Thomas ONZON qui, en X **Ponts qu'il est, fait toujours les calculs ou la vérification des** calculs, pour produire l'équivalent d'une centrale nucléaire de deuxième génération (en réalité, ancienne génération, celles qui sont en place), la consommation foncière d'éolienne est 70 fois plus importante que la centrale nucléaire.

Le programme d'éoliennes en France représente, en artificialisation des sols, la moitié du Mur de l'Atlantique avec ce que l'on doit construire d'ici 2030. **Ce, au moment où l'on nous fait voter les ZAN. Les éoliennes ne sont pas concernées par la ZAN (Zéro Artificialisation Nette).** Il y a donc 78 fois plus de consommation d'espaces pour la même production théorique que du nucléaire, mais en plus, ce n'est que théorique, **puisque c'est une énergie intermittente alors que le nucléaire est pilotable et moins carboné encore que l'éolien**, y compris dans la fabrication de la centrale.

Notre stratégie est là : le solaire tant qu'on peut le faire et sans dégrader le paysage. Toutes les communes ont lancé des opérations, Mandelieu en a déjà inauguré, nous allons inaugurer les serres municipales couvertes de panneaux solaires, on va le faire sur des parkings, etc. Nous avons lancé cela avant la loi et c'est devenu maintenant une disposition de la loi.

Je crois beaucoup à l'hydroélectricité. Nous avons déjà un système hydroélectrique assez performant dans notre système SICASIL, nous avons été les premiers en Europe à mettre des microturbines de production électrique dans les canalisations d'eau potable. Tout ce qui est gravitaire est déjà exploité par la LYONNAISE DES EAUX, etc., mais nous avons lancé cette installation d'une turbine sur la Siagne.

Le développement des énergies renouvelables n'est pas un sujet centralisé à la main de l'État, mais à celui des collectivités locales et cela fonctionne, puisque c'est un modèle de développement robuste. Nous sommes un peu l'Agglomération témoin en la matière, c'est pourquoi j'ai encore reçu, en notre nom à tous, le prix de l'écologie Simone VEIL de l'écologie positive, notamment pour ce que nous avons fait avec les microturbines et sur les réseaux de chaleur également.

Il y a les réseaux de chaleur, la thalassothermie, le biogaz, l'utilisation des boues des stations d'épuration, à la fois en gaz et en production de chaleur ; ce sont des pilotes pionniers et cela fonctionne. Il y a l'hydrogène vert par électrolyseur. La stratégie est clairement définie et, surtout, nous la concrétisons.

Je termine avec la nécessité de pratiquer la subsidiarité et de laisser les Collectivités territoriales mener leurs projets, racheter leur électricité, mais c'est encore beaucoup trop compliqué. Le jeu de mots est facile, mais il est vrai : c'est une usine à gaz avec un mauvais bilan carbone.

Aujourd'hui, pour autoproduire et autoconsommer, même si cela a été simplifié par le Gouvernement avec des avancées importantes et positives en la matière, c'est encore beaucoup trop compliqué par rapport à ce qui se fait en Suisse, en Allemagne, en Italie, etc. En tout cas, il y a un foisonnement de projets partout dans la ruralité et dans l'urbain en France. En revanche, l'État doit garder une vision d'aménagement du territoire. **L'architecture générale du système d'adduction en électricité doit être du ressort de l'État, pas de celui des collectivités, notamment les centrales de production énergétique et notamment nucléaire, puisqu'aujourd'hui on n'a pas trouvé mieux pour décarboner et piloter l'électricité.**

Madame CHASSERIAUD ?

Mme CHASSERIAUD. - **Je vais moi aussi prendre acte des différents projets dont certains ont commencé et d'autres seront mis en œuvre** ultérieurement, mais je remarque - cela a été dit - que la France a pris du retard sur ces projets et sur cette **question d'énergies renouvelables**, mais le Préfet a désormais nommé un référent.

Cette cartographie est très bien, chaque commune a fait une cartographie, mais il y a maintenant la partie administrative et financière et on ne sait toujours pas comment **seront financés les projets à venir. Si je comprends bien, puisque c'est la C.A.C.P.L.** qui porte ce projet de cartographie, les finances, quand elles seront définies, reviendront à la Communauté d'agglomération qui sera en charge, ensuite, de mettre en **œuvre** les projets déterminés par les communes ?

M. LISNARD. - Non. C'est une carte qui nous permet de vous montrer les opérations en cours et la définition, obligatoire par la loi, des zones d'accélération, mais ensuite ces projets auront plusieurs maîtrises d'ouvrage, plusieurs financeurs. Il y aura des projets portés par la **Communauté d'agglomération (nous allons en évoquer un juste après quand on va pouvoir enfin voter)** et d'autres portés par les Communes.

Par exemple, je parlais des serres municipales de Cannes, c'est la Commune qui les a portées. J'avais lu dans le journal, je crois à Mandelieu, une opération récente de photovoltaïque, c'était la Commune. Ensuite, ce sont les privés. Les dispositions liées à ces zones d'accélération doivent aussi profiter aux porteurs de projets privés, à un propriétaire d'une maison, à un promoteur immobilier, à un aménageur, à un bailleur social ou que sais-je.

Nous avons délibéré, on nous a mis la pression pour le faire, mais les décrets ne sont toujours pas sortis. Je ne sais pas quelles seront les incitations sonnantes et trébuchantes ou administratives qui accompagneront ces zones d'accélération.

Mme CHASSERIAUD. - Oui, car pour l'instant les projets sont présentés par les Communes, mais si un particulier veut mettre des panneaux **sur son toit, cela n'entre pas...**

M. LISNARD.- Pour l'instant, il est totalement soumis aux règles de droit commun en matière d'urbanisme. Pour l'instant, il y a zéro changement de réglementation. C'est ce que j'ai évoqué tout à l'heure en parlant des ABF, etc. Je vous l'ai dit en propos liminaires, on attend les décrets. Y aura-t-il des procédures accélérées, des mesures dérogoatoires, des avis conformes qui ne seront plus conformes, type DREAL ou ABF ?

Mme CHASSERIAUD.- Pour parler des éoliennes, vous confirmez donc qu'il n'y en a pas sur terre ni en mer ?

M. LISNARD.- Non ! Les éoliennes, nous les mettons dans l'eau et cela s'appelle des turbines, des hélices.

Vous souvenez-vous de la réponse à l'Assemblée, par Roselyne BACHELOT je crois : on va enterrer les éoliennes ! Parfois, des choses nous sortent comme cela à l'oral, vous en savez quelque chose et moi aussi !

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.- Délégation de Service Public portant sur le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes - Approbation du choix du délégataire et autorisation de signer le contrat de Délégation de Service Public

M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Cette délibération porte sur l'approbation du choix du délégataire concernant la Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur à la Frayère. Nous avons effectivement fait une DSP « réalisation et exploitation » d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse, en lien avec le projet Nouvelle Frayère. Je vous épargne tout ce que j'avais prévu de vous dire, car nous avons déjà beaucoup délibéré sur ce point.

Il nous est proposé aujourd'hui de retenir la Société IDEX Territoires qui a été évaluée comme étant la plus performante dans son offre par la Commission *ad hoc* qui a formulé son avis auprès de moi.

C'est une délibération très importante, car ce réseau de chaleur sera le premier réseau biomasse de cette envergure à voir le jour sur la Côte d'Azur, à la Frayère, à Cannes-La Bocca. Il représente un investissement de 22 M€ hors taxes qui sera porté par le délégataire - dont on salue l'investissement, mais il s'y retrouvera bien sûr financièrement, sinon il ne signerait pas le contrat - dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de 30 ans, la durée étant bien sûr liée à la nécessité d'amortissement et à l'importance de cet investissement.

Il sera alimenté par des énergies renouvelables à hauteur de 80 % qui vont nous permettre de réduire de façon significative notre empreinte carbone en évitant l'émission de près de 183 000 tonnes de dioxyde de carbone dans l'air, nous permettant de réduire chaque année les émissions de gaz à hauteur de 6 093 tonnes d'équivalent CO₂. Cela revient à enlever 3 400 voitures circulant en permanence chaque année.

Il s'agit de valoriser énergétiquement la biomasse avec des plaquettes forestières et des déchets bois. Nous proposons, avec Charles-Ange GINESY, de créer une filière départementale d'alimentation du bois ; nous avons le potentiel pour le faire.

C'est une belle opération qui permettra de raccorder une cinquantaine de prospects dans les quartiers Frayère, Bastide Rouge et Roubine. Cela représente l'équivalent de 5 560 logements, 13 établissements scolaires, 7 équipements sportifs, des locaux à usage de tertiaire, des habitations, etc.

Avant de proposer de procéder au débat et au vote, je vous propose, là aussi, une petite interruption de séance pour une présentation rapide de cette opération et je donne la parole à Michel TANI.

La séance, suspendue à 10 h 29, est reprise à 10 h 41.

M. LISNARD.- Nous reprenons la séance. Avez-vous des questions. Oui, Monsieur CASTRO-DEMARIA.

M. CASTRO-DEMARIA.- Monsieur le Président, je voterai bien entendu ce projet qui représente une belle opportunité pour réduire notre empreinte carbone, mais j'ai oublié une question pour M. le Directeur sur les risques potentiels de nuisance, car il y a toujours un risque ; je ne sais pas, il est peut-être de zéro, mais je voulais me renseigner. Le cas échéant, qu'est-il prévu ?

M. LISNARD.- C'est une chaufferie, une chaudière qui sera au Sud de Coubertin, en face de la piscine. Nous avons déjà à Ranguin une chaufferie au bois, à beaucoup moins grande échelle et plus ancienne, mais il y a zéro nuisance. Il n'y a même plus de cheminée maintenant.

M. CASTRO-DEMARIA.- **C'est génial !**

M. LISNARD.- Oui, nous le pensons !

D'autres interventions ? Oui, allez-y ! **Vous n'êtes pas obligés, à chaque fois, d'intervenir tous les deux !** (Rires)

Mme CHASSERIAUD.- Nous débattons démocratiquement ! (Rires)

Ce projet est effectivement très intéressant et moi aussi, je le voterai. Néanmoins, j'ai quelques petites questions à vous poser d'un point de vue purement pragmatique.

Que fait-on des cendres ? Dans le tome I, **on parle des cendres, mais sans savoir ce qu'ils en font. Dans le tome II**, j'ai vu que certaines cendres seront réutilisées et que d'autres feront l'objet d'épandage. Où ?

Le raccordement est-il obligatoire ? Monsieur y a répondu en partie et, d'après ce que je comprends, on parle d'une cinquantaine de bâtiments, mais leur a-t-on demandé leur avis avant ? Je parle des bâtiments publics et privés. Sera-t-il obligatoire de se raccorder à ce nouveau système ? **Pour les éventuels nouveaux bâtiments qui seraient construits dans le secteur, Monsieur a dit qu'il y aurait l'obligation de se raccorder à ce système.**

Pour l'instant, on parle d'approvisionnements par la ressource en bois et ils font état éventuellement d'aller se servir dans les départements voisins pour la ressource en bois, mais ce qui m'intéresse est de savoir ce qu'il en sera dans la durée. Dans 30 ans, on pourrait leur dire que ce sera leur problème, qu'ils se débrouilleront pour aller chercher le bois, mais comme cela fluctue aussi, est-ce que ce sera pérenne ? On fait un investissement pour que cela dure un certain temps.

Le problème des fumées, M. CASTRO-DEMARIA en a parlé et je l'avais noté également, car beaucoup de fumées émanent des cheminées et cela fait aussi partie des problèmes écologiques.

De façon encore plus pragmatique, puisqu'il y aura une diminution du prix du chauffage et de l'eau chaude, est-ce que dès que le branchement sera effectué dans les bâtiments, à la première facture, les résidents pourront déjà voir la baisse ? J'ai vu qu'il n'y avait pas de facture de raccordement par la Société IDEX, mais est-ce que ce prix sera en diminution dès la première facture ?

Voilà mes petites questions.

M. LISNARD.- Merci, je vais vous y apporter mes petites réponses.

S'agissant du caractère obligatoire ou pas, non, ce n'est pas obligatoire. C'est comme pour la thalassothérapie sur la Croisette, l'entreprise délégataire fait du démarchage commercial. En revanche, c'est obligatoire pour les nouvelles réalisations, les nouveaux immeubles, etc. D'où tout l'enjeu de Cannes Grand-Ouest, de Cannes-La Bocca : tout le secteur de la Roubine va être totalement réurbanisé, on va réduire l'artificialisation et il y aura de la verticalité là où il y a tous les entrepôts, etc.

S'agissant des cendres, elles seront utilisées dans la vallée de la Siagne pour l'amélioration des rendements agricoles, puisqu'il n'y a aucun déchet ; ce n'est que du bois, du phosphate, ce qui est un très bon catalyseur de production agricole.

S'agissant de la filière bois, j'y ai répondu tout à l'heure : c'est un équipement de 30 ans qui consomme peu de bois, 5 000 ou 6 000 tonnes de bois par an, je crois, et il y a déjà des engagements sur une filière la plus proche possible, régionale. Nous allons essayer de développer quelque chose de départemental et ensuite, nous verrons. Dans 30 ans, c'est la fin d'une concession, il y aura d'autres technologies beaucoup plus performantes dans 30 ans, beaucoup plus rentables et soit elles seront liées au bois, soit ce sera autre chose, soit le réseau sera utilisé, soit il y aura besoin d'un autre réseau ; on n'en sait rien, mais c'est logique.

S'agissant des fumées, il n'y a pas de problème, car il n'y a pas de fumée. C'est totalement exempt de pollution, il n'y a pas de cendres. C'est bien pourquoi c'est soutenu par l'ADEME qui est plutôt maximaliste sur le plan environnemental, elle a d'ailleurs été inventée pour cela. Il n'y a pas de sujet. Même la précédente génération de chaudière que je citais pour Ranguin et qui, elle, a une cheminée - là, il n'y en aura pas - ne pose aucun problème. Il n'y a pas de doléances, aucune plainte, aucune pollution.

Quant au prix, effectivement il sera 10 % moins cher et ce sera immédiat. Dans la négociation, il a été convenu que le raccordement serait assumé dans le cadre de l'économie générale du contrat par le délégataire.

Je ne connaissais pas ce groupe, mais il est ancien, son représentant est ici présent, c'est une société qui vient de fêter ses 60 ans, d'origine française, qui fait un peu plus de 2 Md€ de chiffres d'affaires et qui a toujours un capital français, indépendant. J'ai regardé un peu, j'ai Googlé, je n'ai pas fait d'intelligence économique, mais je n'ai pas relevé de difficultés.

Vous allez nous faire une petite présentation de votre groupe après le vote (**s'adressant à M. Eduard MALDONADO, représentant le délégataire IDEX**).

Nous allons donc passer au vote, car je crois avoir répondu à toutes vos questions.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Nous faisons une interruption de séance pour une présentation rapide du projet porté par le Groupe IDEX.

La séance, suspendue à 10 h 49, est reprise à 10 h 56.

M. LISNARD.- Nous avons déjà délibéré, nous pouvons donc avancer en évoquant les délibérations financières très importantes et notamment les délibérations n° 3 à 18 pour lesquelles je cède la parole à Nicolas GORJUX.

M. LISNARD.- Il y aura le Compte administratif, je quitterai donc la salle comme le veut le Code Général des Collectivités Territoriales pour **l'adoption des** Comptes administratifs, puis le Budget primitif 2024.

Les données du Budget primitif 2024 sont celles du Débat d'Orientations Budgétaires qui avait été acté et validé à l'unanimité des Communes membres et il n'y a pas eu de changement depuis. **C'est aussi un argument de plus si l'on se rapporte à la tragédie du début** de séance.

Monsieur GORJUX, vous avez la parole.

M. GORJUX.- Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous et à toutes. Je sens une certaine pression sur mes épaules en devant vous exposer autant de délibérations financières importantes dans un délai imparti relativement rapide. Je vous prie de m'excuser par avance, je vais essayer d'être le plus synthétique possible en vous proposant une méthodologie assez efficace, grâce au travail de la Direction des **Finances et d'Yvan BERMOND** : deux séquences de présentation pour l'ensemble de ce paquet financier avec, tout d'abord, une synthèse budgétaire rapide des comptes de l'Agglomération et des principaux faits marquants du Compte administratif 2023, puis nous nous projeterons très rapidement sur le Budget primitif 2024 qui est l'acte fondateur cette année pour les finances de l'Agglomération ; ensuite, nous passerons au volet un petit peu plus administratif dont vous avez l'habitude, à savoir le vote des 16 délibérations, soit quatre pour le Compte administratif 2023, quatre pour les Comptes de gestion (nous irons très vite sur ce point), quatre pour l'affectation des résultats et quatre votes ligne par ligne concernant le Budget 2024.

Je vous remercie par avance de votre attention.

Comme le disait Monsieur le Président, ce qui va vous être présenté aujourd'hui ne présente aucune surprise par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} mars 2024.

M. GORJUX.- Nous commençons par le Compte administratif 2023 du Budget principal.

Budget principal - Compte administratif 2023 :

La première diapositive qui est très importante en ce qu'elle traduit les efforts de gestion conduits par la Collectivité avec la nette amélioration des comptes par rapport à l'exercice précédent et, vous le voyez, un résultat de fonctionnement excédentaire de 14 M€ qui permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 8,5 M€.

Le résultat de 5,47 M€ - que je soumettrai à votre vote tout à l'heure dans les délibérations sur l'affectation des résultats pour chacun de budgets - viendra participer à la construction budgétaire 2024 en balance d'entrée de la section de fonctionnement.

Cette première diapositive est très importante et traduit vraiment - ce sera l'esprit de ma présentation synthétique - la nette amélioration des comptes sur le précédent exercice, à l'instar de la trajectoire des exercices précédents.

On verra également un paragraphe important sur les efforts d'investissement au bénéfice de toutes les Communes membres de la Communauté d'agglomération et, évidemment, un focus très net sur l'environnement avec, sans attendre les incantations de l'État, une traduction concrète sur notre Budget d'investissement.

La diapositive suivante est - vous en avez l'habitude dans chacune de vos collectivités - le résultat 2023 du Compte administratif avec les principales rubriques. C'est de la comptabilité pure avec un résultat de fonctionnement de l'exercice de 10 M€ (hors résultats antérieurs reportés), en amélioration de 6,8 M€.

Pour la construction budgétaire, je vous en ai parlé tout à l'heure, nous aurons un report en balance d'entrée de 5,47 M€ sur le budget 2024.

Toujours sur le Compte administratif 2023, je vais vous exposer tout aussi brièvement les principaux faits marquants des recettes réelles et des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement :

- Recettes réelles :

Nous avons à nouveau l'effet ciseau de l'année dernière. Vous trouverez, sur la troisième diapositive, une progression marquée et assez importante, qu'il convient de souligner, des recettes réelles de fonctionnement, avec une dynamique sur l'Agglomération de 6,3 %, au-delà du barème de l'inflation constatée à 4,9 %. Ce sont des faits concrets qui seront constatés dans les délibérations suivantes que nous passerons au vote, avec l'agrément de la Cheffe des services comptables.

Sans augmentation des taux d'imposition et sans instauration de fiscalité additionnelle, vous en avez pris l'habitude au cours de cette assemblée depuis 2014, nous arrivons vraiment à des résultats satisfaisants qui traduisent l'attractivité de la Communauté d'agglomération.

Petit détail technique intéressant à souligner, vous allez m'interroger sur la C.V.A.E. qui a été supprimée, tout comme la taxe d'habitation il y a quelques années, pour le bloc communal. L'État compense cette suppression de C.V.A.E. par une dotation de substitution complétée d'une fraction de TVA nationale, sachant que c'est établi sur des chiffres antérieurs à la COVID ce qui, sur le long terme, trouble un petit peu la vision et le carnet de route de l'Agglomération dans la mesure où nous ne pourrions pas influencer sur ces chiffres les prochaines années.

Voilà ce que je pouvais dire sur les recettes réelles de fonctionnement du Compte administratif 2023.

- Dépenses réelles :

J'insiste un petit peu, désolé d'être un petit peu long, mais il y a quelque chose d'assez sensible qui doit être mis en évidence : une progression des dépenses réelles de fonctionnement de 1,08 %, mais, pour être plus objectif par rapport à la neutralisation de la TVA - vous verrez vraiment les efforts concrets et quotidiens que chacune des Communes assume, sous la gouvernance de la Communauté d'agglomération, pour réduire ces dépenses de fonctionnement -, la diminution est de 3,8 % en euros constants.

À l'instar des Communes, nous avons d'importantes contraintes extérieures :

- En raison de l'inflation, nous progressons également s'agissant de la rémunération des agents et de la dynamique économique du territoire ;
- Une réduction des Attributions de Compensation 2023 consenties par les Communes de Cannes, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer au titre de la compensation de l'évolution des contributions au S.D.I.S., nous en avons parlé lors des délibérations des précédents Conseils Communautaires. Cette réduction a permis à la Communauté d'agglomération de réaliser une économie de 3,1 M€ en une fois en 2023 ;
- La compensation pour Le Cannet mérite d'être éclaircie et précisée aujourd'hui à la suite du débat du début de séance : la compensation du Cannet pour 2023, de 482 935 €, est passée par d'autres modalités en termes de flux financiers, traduites dans son Compte administratif, comme la non-refacturation des frais d'entretien des voix du BHNS de Carnot Nord et le non-versement par la C.A.C.P.L. - vous en avez parlé, Monsieur le Président - du fonds de concours pour achever la compensation des pertes estimées par la Commune.

Voilà ce qu'il était intéressant de dire sur ce volet des dépenses du Compte administratif 2023.

Section d'investissement :

- Dépenses :

Point important lors de ces présentations financières, on en parlera tout à l'heure pour le vote du Budget 2024, j'aimerais faire un retour sur image sur les investissements et les principales thématiques de l'Agglomération en 2023 avec, sur cette première diapositive, un récapitulatif des **19 M€ investis en opérations de programmes** par la C.A.C.P.L.. Nous y retrouvons les principales thématiques et ses principales compétences :

- La compétence GEMAPI au bénéfice de chacune des cinq Communes membres : **8,5 M€** ;
- La réalisation d'économies de fonctionnement grâce à de l'investissement, cercle vertueux, avec des investissements fléchés vers la collecte à hauteur de **2,2 M€, des subventions d'équipement** aux Syndicats de traitement des ordures ménagères, on en a parlé également tout à l'heure, à hauteur de **2,4 M€, et un gros fléchage vers la RSE.**

Ce n'est pas de l'incantation, ce sont des actes concrets faits par la Communauté d'agglomération : favoriser la transition énergétique, des investissements que vous avez votés l'année dernière et les années précédentes pour la thalassothérapie, le réseau de chaleur ; mettre en **œuvre la solidarité, l'aire d'accueil des gens du voyage sur la Commune de Cannes** - je précise bien que c'est à Cannes - pour **151 000 €.**

Si nous faisons le focus par commune pour regarder la solidarité communautaire vis-à-vis des cinq Communes adhérentes :

- Travaux sur le Riou à Mandelieu : **1,2 M€** ;
- Dans un quartier extrêmement résidentiel à Le Cannet : création d'un bassin de rétention à la Palestre pour **946 000 €** ;
- Des travaux pour la Commune de Cannes sur l'aval du réseau de la Frayère pour **910 000 €** ;
- Des travaux pour Mougins sur le bassin de rétention du Ferrandou, dont on avait délibéré, à hauteur de **528 000 €** ;
- Dans les dépenses que j'ai citées tout à l'heure dans le chapeau de cette présentation budgétaire, il faut ajouter la contribution de **2,4 M€** de l'Agglomération pour l'amélioration des équipements de traitement des ordures ménagères à travers les subventions versées au SMED et à UNIVALOM pour réaliser des économies de fonctionnement.

S'agissant de la transition énergétique, je ne reviens pas sur le débat qui a été très riche tout à l'heure en information, mais pour faire le lien avec les finances de **la Communauté d'agglomération**, il faut savoir que **2,7 M€ ont été investis en la matière en 2023.**

Budget principal - Budget primitif 2024 :

Sur le graphique suivant, je vous propose toujours une présentation synthétique, sachant que tout à l'heure, on n'en aura pas terminé, il faudra voter les 16 délibérations d'un seul tenant avec la lecture fastidieuse des différentes rubriques des différents chapitres des quatre budgets de l'Agglomération.

Pour ce qui est des éléments marquants de 2024, je vous propose à peu près la même grille de lecture.

La construction budgétaire est de **207 013 504,70 €** :

- Section de fonctionnement : **161 385 914,06 €** ;
- Section d'investissement : **45 627 590,64 €.**

Eu égard à la relative jeunesse de notre **Communauté d'agglomération**, on peut constater une progression constante de notre budget au gré des investissements portés et de l'amélioration de la santé financière de cette dernière.

Section de fonctionnement :

- Recettes réelles :

À l'instar de ce qui est pratiqué dans chacune de vos communes eu égard aux aléas subis ces différentes années - ce qui n'est pas pratiqué par l'État - il y a une grande sincérité budgétaire avec des recettes de fonctionnement appréhendées avec prudence, au regard de ce qui a été constaté en 2023 et de ce que nous réservent l'inflation et les différents facteurs socio-économiques de l'année 2024.

Les recettes fiscales représentent l'essentiel des produits de l'établissement communautaire, soit **67 %**. Là aussi - nous passerons tout à l'heure une délibération de Monsieur le Président -, il y a une stricte neutralité, ainsi que le maintien des taux d'imposition pour la C.V.A.E. et les taxes d'ordures ménagères, sans aucune fiscalité additionnelle. Nous continuons notre trajectoire vertueuse d'amélioration des comptes de la Collectivité sans recours au levier fiscal sur les recettes.

Je pense qu'il est également important de faire un rapide retour sur image concernant la Dotation Globale de Fonctionnement qui va encore diminuer cette année et va nous obliger à une certaine agilité pour veiller à la bonne marche des finances de la **Communauté d'agglomération**, avec une diminution de la D.G.F. prévue en 2024 de plus de 366 000 €.

Si - mécanisme fait généralement au niveau de la Ville de Cannes pour illustrer vraiment le désengagement de l'État, les contraintes et la pression que cela génère sur les finances de la Collectivité, privée en outre d'une certaine autonomie fiscale avec la perte de la taxe d'habitation pour les Communes et la perte de la C.V.A.E. pour l'Agglomération - nous faisons le cumul de la perte de D.G.F. constatée depuis 2014, le total est de **49 M€ de dotations supprimées à la Communauté d'agglomération**. Rendez-vous compte ce que nous aurions pu faire avec ce montant financier en termes de protection des populations !

Je ne vais pas vous faire un laïus sur tous les investissements portés par la Collectivité.

- Dépenses réelles :

Les dépenses sont là aussi très impactées par les charges inflationnistes par rapport aux prévisions faites, sachant que - Monsieur le Président en parle régulièrement lors du débat d'orientations budgétaires ou tout au long de l'année - les charges réelles de fonctionnement réellement pilotables par **la Communauté d'agglomération**, hors inflation et hors charges salariales avec la mesure de revalorisation des points d'indice de l'État, ne représentent que 15,5 % des dépenses réelles de fonctionnement. C'est un petit peu de pédagogie pour vous expliquer vraiment **quelles sont les contraintes dans lesquelles évoluent les finances de l'Agglomération** et qui nous poussent chaque année à être plus inventifs et plus agiles pour être sincères dans nos comptes, car, j'ai oublié de le dire, c'est le principe de cette délibération budgétaire : être sincère et en soutien de la population avec les compétences qui sont celles de **la Communauté d'agglomération**.

S'agissant des principales dépenses constatées cette année, vous le voyez mes chers collègues dans vos collectivités réciproques, il y aura une évolution de 9,6 % *versus* le BP 2023, mais en euros constants nous sommes encore à 6,3 %, ce qui se rapproche davantage des chiffres de l'inflation constatés ces derniers mois.

Nous avons fait et ferons énormément d'efforts pour la maîtrise de la masse salariale afin de permettre l'absorption des mesures qui s'imposent à l'établissement par ce qui est instauré par le système de l'État et nous verrons, sur les charges de personnel en 2024, une traduction concrète de nos efforts de gestion avec une évolution, de BP à BP, de 1,29 %, malgré les mesures nationales imposées qui coûteront près de 350 000 € à **la Communauté d'agglomération** en 2024.

Section d'investissement :

- Dépenses :

La section consacrée aux travaux d'investissement est à rapprocher de la perte de D.G.F. **évoquée tout à l'heure quand on parlait des 49 M€**. Cette année, nous investirons encore 29,3 M€.

À l'instar de ce que je vous ai dit pour le Compte administratif, faisons un rapide arrêt sur image, tout d'abord sur les compétences liées aux investissements que vous allez voter, acte important de gestion et de mandatement des dépenses d'investissement pour la **Communauté d'agglomération**, en 2024.

Les principales compétences de l'Agglomération sont :

- La protection des territoires avec, là aussi, la compétence GEMAPI pour près de 15 M€ investis sur l'ensemble des cinq Communes membres ; je ferai tout à l'heure un détail de chacune des communes concernées par ces investissements qui veillent à la protection des populations et des biens. Nous pouvons déjà noter les opérations suivantes :
 - o Des travaux sur le chemin de la Plaine à Mougins : 4,3 M€ ;
 - o La Frayère à Cannes : 3,9 M€ ;
 - o La Croisette, plan d'investissement de plusieurs années pour la thalassothérapie : 720 000 € ;
 - o Le Cannel : 683 000 € pour le bassin de Carimaï.
- **L'amélioration des conditions de collecte et de traitement des ordures ménagères avec notamment 3,29 M € pour les véhicules et équipements ;**
- Le développement de la transition énergétique et de la rénovation urbaine avec ce que nous avons vu précédemment.

C'est important, parmi tous les chiffres que je vous livre ce matin de façon rapide et synthétique, veuillez vraiment prendre note que l'année dernière, **la Communauté d'agglomération** avait investi 19 M€ et que cette année c'est surmultiplié grâce au redressement des finances constaté ces dernières années, avec 29,3 M€ prévus en 2024 sur l'ensemble des cinq Communes membres de l'Agglomération.

Je ne reviens pas forcément sur les budgets annexes que nous allons passer au vote de toute façon, mais je pense qu'il était important de faire un focus sur le Budget principal en termes de Compte administratif 2023 afin de savoir d'où nous venons et savoir où nous allons. C'est Otto von BISMARCK qui avait dit cela, le Premier chancelier allemand. Le « où allons-nous », **c'est le budget dont je viens de vous exposer les principales lignes, mais votre peine n'est pas terminée dans la mesure où il va falloir passer les 16 délibérations au vote.**

M. LISNARD.- Il faut que je quitte la salle maintenant, c'est cela ?

M. GORJUX.- Oui, car nous commençons par le vote des Comptes administratifs. Il y a quatre séquences dont la première est le vote des quatre Comptes administratifs 2023 pour les quatre budgets : Budget principal et les trois budgets annexes. Nous commençons par le Budget principal du Compte administratif 2023.

Pour le vote des délibérations n° 3, 4, 5 et 6, après présentation de ces dernières, M. David LISNARD, Président, quitte la salle et désigne M. Sébastien LEROY, Premier Vice-président, en tant que Président de séance le temps du vote.

3.- Budget principal - Approbation du Compte administratif 2023

M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vais vous donner lecture des différents chapitres :

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 13 « atténuations de charges » : 47 677,49 € ;
- Chapitre 70 « produits de service » : 6 656 055,64 € ;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité » (j'en ai parlé tout à l'heure, ce sont les produits les plus importants pour la Communauté d'agglomération qui sont issus de la fiscalité) : 110 753 650,00 € ;
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 26 574 408,25 €, **principalement la D.G.F.** ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion » : 41 866,53 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 741 633,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations de transfert entre sections » : 52 359,78 € ;
- Chapitre R002 « report n-1 » : 3 660 580,51 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2023 du Budget principal : 148 528 **231,20 €**.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général », très touché par l'inflation depuis deux ans : 12 720 299,24 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 33 367 990,79 € ;
- Chapitre 014 « atténuations de produits » (principalement les Attributions de Compensation au bénéfice des cinq Communes membres) : 45 731 028,42 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 39 241 137,33 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » (charges d'intérêts principalement des emprunts) : 1 123 757,87 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 371,50 € ;
- Chapitre 42 « opérations de transfert entre sections » : 2 277 502,00 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2023 du Budget principal : 134 462 087,15 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers » : 2 840 110,75 € ;
- Chapitre 1068 « réserve capitalisée » : 4 491 599,84 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 3 478 909,51 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 10 M€ ;
- Chapitre 20 « immobilisation incorporelles » : aucune écriture pour 2023 ;
- Chapitre 21 « immobilisation corporelles » : 514,54 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 521 712,20 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 271 271,41 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 2 277 502,00 € ;
- Chapitre 041 « virements de la section de fonctionnement » : 783 107,47 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2023 du Budget principal, complétées des Restes A Réaliser 2023 : 24 664 727,72 €.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 1 473 001,37 € ;
- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 3 006 680,96 € ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 2 380 893,11 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 12 586 885,05 € ;
- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 266 640,00 € ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 3 585 922,82 € ;
- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : 36 266,00 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 52 359,78 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 783 107,47 € ;
- Report n-1 : 6 177 775,53 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2023 du Budget principal, complétées des Restes A Réaliser 2023 : 30 349 532,09 €.

M. LEROY.- Je mets ce premier Compte administratif 2023 concernant le Budget principal au vote.

Avez-vous des questions ? (Pas de question)

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

4.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Compte administratif 2023
M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- J'enchaîne avec le Budget annexe « Transports publics urbains » :

Recettes d'exploitation :

- Chapitre 13 « atténuations de charges » : 895 774,83 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués » : 9 479 370,35 € ;
- Chapitre 73 « produits issus de la fiscalité », donc le versement mobilité : 24 860 707,32 € ;
- Chapitre 74 « subventions d'exploitation » : 5 041 281,30 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 782 279,14 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 171 553,32 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 808 422,02 €.

Total des recettes d'exploitation du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Transports publics urbains », complétées du report : 44 858 807,42 €.

Cela ne cesse de croître au gré de la fréquentation qui progresse sur les cinq Communes utilisatrices du réseau PALM BUS.

Dépenses d'exploitation :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 10 605 366,54 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 22 119 625,00 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 155 113,64 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 1 426 613,76 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 123 541,66 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 3 680 320,54 €.

Total des dépenses d'exploitation du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 38 110 581,14 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « subventions **d'équipement** » : 809 624,90 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 4 M€ ;
- Chapitre 106 « réserves » : 594 679,68 € ;
- Chapitre 4582 « opérations pour compte de tiers » : 36 650,03 € ;
- Chapitre 040 « **opérations d'ordre de transfert entre sections** » : 3 680 320,54 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 25 073 301,10 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 34 266 407,18 €.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 « emprunts » : 3 424 396,89 € ;
- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 505 021,17 € ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 4 308 335,04 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 6 230 290,14 € ;
- Chapitre 4581 « opérations pour compte de tiers » : 36 650,03 € ;
- Chapitre 040 « **opérations d'ordre de transfert entre sections** » : 808 422,02 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 25 073 301,10 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Transports publics urbains » : 40 386 416,39 €.

Nous pouvons mettre aux voix.

M. LEROY.- Merci, Nicolas. Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Qui est contre ? Qui s'abstient.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

5.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte administratif 2023

M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vais essayer de garder ce rythme.

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 13 « atténuations de charges » : 275,05 € ;
- Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués » : 20 009 845,76 € ;
- Chapitre 74 « **subventions d'exploitation** » : 6 355,68 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 18 257,92 € ;
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » : 4 947,97 € ;
- Chapitre 042 « opérations **d'ordre** de transfert entre sections » : 268 460,27 € ;
- Report n-1 : 214 685,98 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Assainissement » (faits constatés qui donneront lieu à une délibération technique tout à l'heure avec l'approbation des Comptes de gestion qui ont été transmis à la Cheffe des services comptables) : 20 522 828,63 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 11 898 792,38 € ;
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 2 275 942,48 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 2,40 € ;
- Chapitre 66 « charges financières » : 878 472,80 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 442 876,70 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Assainissement » : 16 496 086,76 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13 « subventions d'investissement » : 1 086 888,98 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 14 200 000,00 € ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 122 122,84 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 223 915,90 € ;
- Chapitre 106 « réserves » : 3 405 914,45 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 1 442 876,70 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 2 439 174,91 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Assainissement », complétées des Restes A Réaliser 2023 : 22 920 893,78 €.

Dépenses d'investissement :

Ceci traduit vraiment les efforts de la Collectivité pour les Communes qui en sont membres, sans distinction.

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 177 156,12 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 19 362 907,26 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 1 443 403,04 € ;
- Chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » : 142 470,93 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 268 460,27 € ;
- Chapitre 041 « opérations patrimoniales » : 2 439 174,91 € ;
- Report n-1 : 3 819 892,61 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Assainissement », complétées des Restes A Réaliser 2023 : 27 653 465,14 €.

M. LEROY.- Merci. Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

6.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Compte administratif 2023

M. Sébastien LEROY, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- **C'est notre dernier budget annexe. Il progresse chaque année grâce à la politique dynamique en la matière des services concernés que je salue et que j'ai vus dans l'assistance derrière moi.**

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 13 « atténuations de charges » : 1 441,42 € ;
- Chapitre 70 « produits de service » : 388 359,34 € ; **c'est principalement la location des espaces ;**
- Chapitre 74 « dotations et participations » : 1 650 000,00 € ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 5 777,25 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 23 742,00 € ;
- Report n-1 : 1 188,94 €.

Total des recettes de fonctionnement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 2 070 508,95 €.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 645 888,50 €, **charges bien maîtrisées malgré l'inflation ;**
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 393 417,40 € ;
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 36 977,99 € ;

- Chapitre 66 « charges financières » : 37 336,37 € ;
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : montant conséquent de 90,00 € ;
- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 143 793,58 €.

Total des dépenses de fonctionnement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Cité des Entreprises » : 1 257 503,84 €.

Recettes d'investissement :

- Chapitre 10 « dotations, fonds divers » : 282 510,51 € ;
- Chapitre 16 « emprunts et dettes » : 5 492,34 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 531,19 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 143 793,58 €.

Total des recettes d'investissement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Cité des Entreprises », complétées des Restes A Réaliser 2023 : 432 327,62 €.

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 22 187,50 € ;
- Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 84 763,68 € ;
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 55 505,37 € ;
- Chapitre 16 « emprunts » : 645 607,27 € ;
- Chapitre 27 « autres immobilisations financières » : 1 569,30 € ;
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : 23 742,00 € ;
- Report n-1 : 433 396,12 €.

Total des dépenses d'investissement du Compte administratif 2023 du Budget annexe « Cité des Entreprises », complétées des Restes A Réaliser 2023 : 1 266 771,24 €.

M. LEROY.- Merci, Nicolas.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à l'unanimité.

M. David LISNARD rentre en séance et reprend la Présidence de l'Assemblée communautaire.

7.- Budget principal - Approbation du Compte de gestion 2023

8.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Compte de gestion 2023

9.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Compte de gestion 2023

10.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Compte de gestion 2023

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je vous propose une nette accélération de la présentation en mettant au vote ces quatre délibérations qui retracent les Comptes de gestion 2023. **C'est l'approbation par la Cheffe des services comptables pour l'exercice 2023 de ce que je viens de vous présenter**, ce qui a été mis au vote et atteste de la véracité des flux financiers constatés pour les comptes financiers de 2023 pour le Budget principal, le Budget annexe « Transports publics urbains », le Budget annexe « Assainissement » et le Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Merci d'approuver la correspondance des comptes entre ce que je viens de vous présenter et ce qui a été approuvé par la Cheffe des services comptables et qui fait foi de certification sur la véracité des comptes 2023.

M. LISNARD.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

M. GORJUX.- Je vous propose également de regrouper les délibérations n° 11 à 14 qui concernent l'affectation des résultats que nous avons longuement détaillée entre le Compte administratif 2023 et ce qui a été présenté pour l'équilibre budgétaire 2024.

11.- Budget principal - Affectation du résultat du Compte administratif 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Le résultat de fonctionnement à affecter est de 14 066 144,05 €, **ce qui correspond tout d'abord à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 8 591 906,48 €.**

Le résultat de fonctionnement en balance d'entrée dans le Budget 2024, parfaite transition avec ce qui va suivre, est de 5 474 237,57 €.

M. LISNARD.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

12.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Affectation du résultat du Compte administratif 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Le résultat de fonctionnement à affecter est de 6 748 226,28 € **et couvre principalement les besoins de la section d'investissement de 6 120 009,21 €, avec un résultat à reprendre en balance d'entrée de la section d'exploitation du Budget annexe 2024 des Transports publics urbains de 628 217,07 €.**

M. LISNARD.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. LISNARD.- C'est l'affectation des résultats.

13.- Budget annexe « Assainissement » - Affectation du résultat du Compte administratif 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit de l'affectation du résultat 2023 pour le budget 2024.

Le résultat de fonctionnement à affecter est de 4 026 741,87 €, **ce qui correspond à la couverture du besoin de financement en termes d'affectation de 2 109 103,52 €. La différence est reprise en balance d'entrée de notre section de fonctionnement, Compte R002, pour 1 917 638,35 €.**

Pour simplifier, ce sont les excédents de fonctionnement de l'année précédente qui contribuent à servir l'investissement de l'année précédente et l'exploitation **de l'année en cours. C'est de la saine comptabilité publique.**

M. LISNARD.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

14.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Affectation du résultat du Compte administratif 2023
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Le résultat de fonctionnement à affecter est de 813 005,11€ **et vient couvrir la section d'investissement à hauteur de 710 863,77 €** et, dans un principe de saine gestion, vient en balance d'entrée du Budget 2024 de ce Budget annexe pour la section de fonctionnement, Compte R002, pour 102 141,34 €.

M. LISNARD.- Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

15.- Budget principal - Approbation du Budget primitif 2024

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Même mécanisme intellectuel que celui que je viens de vous présenter, mais je vais me permettre éventuellement peut-être d'aller encore plus vite que ce que j'ai fait pour le Compte administratif, car vous avez pris connaissance des différents chapitres de la nomenclature comptable.

Je me permets, Monsieur le Président, d'être encore plus synthétique si la loi m'y autorise.

M. LISNARD.- Oui, je vous en prie.

M. GORJUX.- Merci de votre esprit de synthèse.

Il s'agit là de l'adoption du Budget primitif 2024 du Budget principal, acte de gestion important. Vous pouvez prendre connaissance des différents chapitres de la nomenclature des collectivités publiques et des principales recettes de fonctionnement, notamment de la fiscalité locale (Chapitre 731) et des recettes de fonctionnement estimées par les Services dont je loue la précision année après année pour la Communauté d'agglomération.

Section de fonctionnement :

- Recettes : 161 385 914,06 € :
Montant que vous retrouvez s'agissant des dépenses de fonctionnement du Budget primitif 2024.
Je prends quand même le temps d'expliquer ce qui est soumis à votre approbation. Vous avez pris connaissance des différents chapitres 13 (48 000,00 €), 70 (6 711 325,00 €), 73 (15 174 233,00 €), 731 (104 570 958,27 €), 74 (25 922 977,62 €), 75 (3 065 600,00 €), 77 (366 822,00 €), 042 (51 760,60 €) et report n-1 (5 474 237,57 €) ;
- Dépenses de fonctionnement : 161 385 914,06 €.
Il s'agit des chapitres 011 (14 815 784,64 € de charges à caractère général), 012 (36 063 754,00 € de charges de personnel), 014 (49 472 415,00 €), 65 (43 360 463,00 €), 66 (1 476 250,57 € de charges financières), 67 (30 000,00 € de charges exceptionnelles), 042 (3 173 216,20 €) et 023 (12 994 030,65 € de virements entre sections).

Section d'investissement :

On retrouve les principales thématiques développées annuellement :

- Recettes : 45 627 590,64 €.
Il s'agit des chapitres 10 (2,2 M€ de dotations), 13 (8 442 736,23 € de subventions d'investissement), 16 (7 570 399,82 € de souscriptions d'emprunt), 20 (24 343,00 € d'immobilisations incorporelles), 23 (40 393,26 € d'immobilisations en cours), 45 (47 565,00 € d'opérations pour compte de tiers), 1068 (8 591 906,48 € de réserve capitalisée), 021 (12 994 030,65 € de virements), 040 (3 173 216,20 € d'opérations d'ordre de transfert entre sections) et 041 (2 543 000,00 € d'opérations patrimoniales).
- Dépenses : 45 627 590,64 €.
Il s'agit des chapitres 20 (3 176 467,88 €), 204 (2 795 243,00 €), 21 (4 774 279,50 €), 23 (20 876 801,52 €), 16 (3 684 233,77 €), 26 (1 166 000,00 €), 27 (855 000,00 €), 45 (20 000,00 €), 040 (51 760,60 €), 041 (2 543 000,00 €) et report n-1 (5 684 804,37 € de report de l'année précédente mis au vote tout à l'heure sur l'affectation des résultats 2023).

J'en ai terminé pour le Budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération.

M. LISNARD.- Merci beaucoup.

Vous le constatez, ce budget est évidemment en phase avec les orientations budgétaires.

Dans les recettes, malheureusement, nous continuons à perdre de la D.G.F., on le constate aussi dans nos communes. Nous entendons *urbi et orbi* qu'elle augmentera, mais en tout cas, pas chez nous. C'est la dotation fournie par l'État.

Vous le voyez, le budget est extrêmement sain sur ses fondamentaux, dans une Communauté d'agglomération qui a réussi à desserrer un peu l'étau financier dans lequel elle était par sa structure profitable aux communes que j'évoquais tout à l'heure, un budget dont les dépenses principales vont sur nos missions essentielles, notamment de protection des populations face aux risques d'inondation.

Nous verrons ensuite, dans les budgets annexes, que la partie transports est, elle aussi, bien dotée.

Il y a toujours une fragilité structurelle attestée par la Chambre Régionale des Comptes dont le rapport a été évoqué tout à l'heure, mais les efforts de gestion font que notre masse salariale est tenue et même parfois réduite en euros constants, tout en essayant de pratiquer un management participatif et en ayant amélioré les conditions de revenus, notamment des catégories C qui, par l'évolution indiciaire, mais aussi par le nouveau régime de bonification et le régime de prime, ont davantage progressé que les catégories A et B.

Les opérations, on les a exprimées, c'est l'énergie renouvelable, la GEMAPI, les bassins de rétention d'eau, etc.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

16.- Budget annexe « Transports publics urbains » - Approbation du Budget primitif 2024

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Les différents chapitres vous sont projetés.

Section d'exploitation :

- Recettes : 45 171 548,41 € (estimées par les Services de façon très prudente).
Ce montant se retrouve page suivante pour les dépenses d'exploitation avec les différents chapitres (11 et 12 principalement, à savoir les charges à caractère général et les charges de personnel) avec les montants qui vous sont proposés et qui seront vérifiés l'année prochaine avec le compte 2024, très fiable.
Pour les recettes, il s'agit des chapitres 013 (796 470,00 €), 70 (9 923 023,00 €), 73 (24,7 M€), 74 (8 079 743,00 €), 75 (615 054,00 €), 77 (10 K€), 042 (419 041,34 €) et report n-1 (628 217,07 €).
- Dépenses : 45 171 548,41 €.
Il s'agit des chapitres 011 (11 954 206,00 €), 012 (24 160 984,00 €), 014 (15 938,00 €), 65 (194 300,00 €), 66 (1 450 815,92 €), 67 (2 637 765,00 €), 023 (174 939,30 €) et 042 (4 582 600,19 €).

Section d'investissement :

- Recettes : 25 024 070,09 €.
Ces recettes d'investissement sont portées de façon exhaustive à l'écran avec les différents chapitres et la nomenclature de la comptabilité publique. Il s'agit des chapitres 10 (6 120 009,21 €), 13 (7 185 191,30 €), 16 (6 161 330,09 €), 021 (174 939,30 €), 040 (4 582 600,19 €) et 041 (800 K€).
- Dépenses d'investissement : 25 024 070,09 €.
Il s'agit des chapitres 16 (3 581 401,29 €), 20 (489 241,84 €), 21 (6 010 481,36 €), 23 (8 438 249,19 €), 040 (419 041,34 €), 041 (800 K€) et report n-1 (5 285 655,07 €).

M. LISNARD.- Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

C'est une belle ambition pour le transport public. Toute la flotte est actuellement soit électrique pour plus d'un tiers (on va passer à 40 %), soit en biocarburants français.

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

17.- Budget annexe « Assainissement » - Approbation du Budget primitif 2024

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Les différents chapitres vous sont également projetés.

Section de fonctionnement :

- Recettes : 25 616 986,01 €.
Il s'agit des chapitres 70 (23 385 730,00 €), 74 (6 000,00 €), 75 (21 902,00 €), 77 (19 K€), 042 (266 715,66 €) et report n-1 (1 917 638,35 €).
- Dépenses : 25 616 986,01 €.
Il s'agit des chapitres 011 (12 634 096,10 €), 012 (2 224 347,84 €), 65 (84 K€), 66 (1 054 667,74 €), 67 (2 530 000,00 €), 022 (1 000,00 €), 023 (5 656 698,20 €) et 042 (1 432 176,13 €).

Section d'investissement :

- Recettes : 26 420 682,49 €.
Montant que l'on retrouve dans les dépenses en équilibre et en construction budgétaire avec les principales dépenses d'investissement portées de façon exhaustive à l'écran.
Pour les recettes, il s'agit des chapitres 13 (4 224 870,86 €), 16 (10 997 833,78 €), 106 (2 109 103,52 €), 021 (5 656 698,20 €), 040 (1 432 176,13 €) et 041 (2 M€).
- Dépenses : 26 420 682,49 €.
Il s'agit des chapitres 20 (329 663,00 €), 23 (17 134 682,02 €), 16 (1 897 607,85 €), 040 (266 715,66 €), 041 (2 M€) et report n-1 (4 792 013,96 €).

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

18.- Budget annexe « Cité des Entreprises » - Approbation du Budget primitif 2024

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Il s'agit du dernier budget.

Section de fonctionnement :

- Recettes (estimées par les services) : 2 143 209,34 € ; ce sont les principales recettes générées par la Cité des Entreprises.
Elles sont équilibrées par les dépenses de fonctionnement avec les charges à caractère général, les principales charges de fonctionnement, comme dans une collectivité ou n'importe quelle entreprise, avec les différents chapitres pour un total équilibré.
Pour les recettes, il s'agit des chapitres 70 (437 500,00 €), 74 (1,6 M€), 75 (100,00 €), 042 (3 468,00 €) et report n-1 (102 141,34 €).
- Dépenses : 2 143 209,34 €.
Il s'agit des chapitres 011 (742 705,81 €), 012 (424 025,04 €), 65 (43 K€), 66 (34 654,71 €), 67 (4 468,00 €), 042 (145 514,76 €) et 023 (748 841,02 €).

Section d'investissement :

- Recettes : 1 799 709,38 € (subventions, virements de sections entre fonctionnement et investissement).
Montant que vous retrouvez en dépenses d'investissement avec les différents chapitres portés à l'écran mis au vote depuis tout à l'heure.
Il s'agit des chapitres 1068 (710 863,77 €), 13 (194 489,83 €), 021 (748 841,02 €) et 040 (145 514,76 €).
- Dépenses : 1 799 709,38 €.
Il s'agit des chapitres 20 (4 500,00 €), 21 (259 909,68 €), 23 (47 700,00 €), 16 (646 777,76 €), 27 (2 910,02 €), 040 (3 468,00 €) et report n-1 (834 443,92 €).

M. LISNARD.- Nous passons au vote.

La délibération est adoptée, chapitre par chapitre, à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

19.- Création et actualisation d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour les différents budgets de la C.A.C.P.L.

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Je n'en ai pas terminé, mais je vous remercie vraiment pour votre attention et votre écoute active qui permet une grande concentration, ce qui est très appréciable ; je vous réitère mes remerciements.

La délibération n° 19 concerne la création et l'actualisation des Autorisations de Programme pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération, délibération récurrente que l'on passe au gré des Conseils Communautaires pour donner vie à nos Autorisations de Programme sur l'investissement, au gré de l'avancement des travaux. Cela me permet de retracer rapidement ce qui est en cours sur le territoire communautaire.

Sur le Budget principal, une Autorisation de Programme est créée dans la perspective du déploiement de panneaux de production d'énergie solaire sur les équipements communautaires, Monsieur le Président en a parlé tout à l'heure.

Trois autres créations d'Autorisations de Programme traduisent le dynamisme de la **Communauté d'agglomération** sur l'investissement :

- Une Autorisation de Programme votée pour **renouveler le parc de bennes à ordures ménagères d'un montant d'AP de 9 M€, mais** aucun crédit de paiement pour cette année ;
- Sur le Budget annexe « Transports publics urbains », vous en avez parlé à l'instant Monsieur le Président, l'acquisition de bus à hydrogène avec un financement du Conseil Départemental à hauteur de 15 % ;
- Sur le Budget annexe « Assainissement », un programme d'autorisation d'investissement créé dans le cadre des travaux à réaliser sur le réseau du secteur Robinson à Mandelieu-La Napoule.

Il y a par ailleurs plusieurs évolutions de programme dont vous aurez pris connaissance dans la délibération sur le Budget principal et le Budget annexe « Transports publics urbains » qui concernent, vous en avez l'habitude, exclusivement les compétences de l'Agglomération et qui sont destinées à la protection des populations et au développement économique du territoire.

Je me suis permis de résumer, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Merci, c'est toujours l'intérêt de la démarche des AP/CP, au-delà de l'intérêt en termes d'ingénierie administrative : cela permet aux citoyens et élus d'avoir une bonne vision dans le temps de la concrétisation des projets et de leur évolution financière et de comparer les Crédits de Paiement avec les Autorisations de Programme (les évaluations préalables) en pluriannuel, tout en respectant le principe de l'annualité budgétaire, principe de base de comptabilité publique et, d'ailleurs, du droit public.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Contre : Mme Chantal CHASSERIAUD).

20.- Protection du pouvoir d'achat des contribuables et mesures en faveur des entreprises - Aucune augmentation des taux d'imposition et aucune fiscalité additionnelle sur le foncier bâti sur l'exercice budgétaire 2024

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Nicolas GORJUX, rapporteur

M. GORJUX.- Cette délibération est importante aussi et accompagne le vote du budget. Elle concerne la protection du pouvoir d'achat des **contribuables avec le vote solennel d'aucune augmentation des taux d'imposition ni d'aucune fiscalité additionnelle sur le foncier bâti** pour l'exercice budgétaire 2024.

Il nous est demandé d'approuver le maintien des taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec les clés financières proposées dans la délibération et qui vous permettront de constater le cercle vertueux proposé par la **Communauté d'agglomération** en la matière, malgré les spoliations de l'État en termes de recettes de fonctionnement.

M. LISNARD.- Oui et cela devient vraiment une exception : depuis sa création, **il n'y a eu aucune augmentation de la fiscalité directe sur les ménages par la Communauté d'agglomération et surtout, c'est la seule Communauté d'agglomération de France n'ayant pas de fiscalité additionnelle sur le foncier bâti**. C'est une action concrète de pouvoir d'achat alors que, objectivement, il y a des effets de ciseaux et des charges qui augmentent plus vite que l'inflation, imposées par l'extérieur, mais que l'on maîtrise.

La bonne tenue financière a plusieurs vertus : apporter des garanties aux salariés de l'Agglomération en ayant une politique sociale stable ; la recherche de la performance ; défendre les contribuables.

Avez-vous des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- C'est donc l'unanimité pour cette sobriété fiscale.

Merci, Monsieur GORJUX, c'était formidable ! Cela le sera tout autant pour la délibération n° 21 au rapport de Sébastien LEROY.

M. Haroutioun AINEJIAN quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

21.- Contrat de Mixité Sociale - **Principe d'intégration dans le Programme Local de l'Habitat intercommunal 2020-2025**

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Sébastien LEROY, rapporteur

M. LEROY.- Merci, Monsieur le Président.

Cette délibération concerne le Contrat de Mixité Sociale, **principe que notre Communauté d'agglomération doit, de par la loi, ouvrir comme possibilité à nos communes, car le Contrat de Mixité Sociale, le fameux C.M.S., est issu de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration), mais seul le titre, bien sûr, comporte ces notions, vous l'aurez compris.**

Ce Contrat de Mixité Sociale implique que la Commune signataire puisse avoir un abaissement des objectifs de rattrapage de la loi SRU qui lui sont imposés. Ce, en échange de garanties et d'un plan global d'investissement et de développement pour arriver, à terme, à en faire plus.

Comme tout contrat qui se respecte, naturellement il y a notamment un besoin de confiance et des obligations qui engendreront des conséquences.

Ce dispositif, ouvert par notre Communauté d'agglomération aux communes, n'engage aucune des communes si elle n'est pas volontaire pour signer individuellement ce contrat avec l'État puisque, contrairement à ce qui nous avait été expliqué initialement, notre Programme Local de l'Habitat intercommunal - qui définit des objectifs par ville que l'État a imposés comme étant la référence - ne s'impose finalement à personne, l'État n'en tenant aucun compte et continuant à traiter les villes indépendamment et individuellement. Ceci explique pourquoi, bien que les objectifs collectifs aient été atteints dans notre **Communauté d'agglomération en termes de production de logements, des villes qui n'ont pas atteint leurs objectifs aient été carencées et que leur augmentation d'amende soit extrêmement conséquente.**

La commune signataire avec l'État sera seule responsable, avec l'État, de ce suivi, elle sera responsable d'instaurer une instance de pilotage, de transmettre le bilan, les résultats de ces opérations et, à la fin, naturellement, vous l'aurez compris, de rendre des comptes et de payer les conséquences de la non-atteinte des objectifs qui - selon le proverbe, quand on y met la main, généralement on y laisse le bras - seront analysées très strictement et très durement.

Pour les autres communes, cette délibération est sans incidence et les engagements initiaux pris dans le cadre du PLHi continueront à s'appliquer sur la période 2020-2025.

Ce dispositif est soumis au vote.

Avez-vous des questions ?

Mme CHASSERIAUD.- J'ai lu ce projet, il est présenté par la C.A.C.P.L., mais d'après les explications que vous nous donnez, il faut que ce soit les villes qui, individuellement, signent un accord avec l'État pour essayer d'arriver à leurs objectifs ou, du moins, au rattrapage.

Ce n'est pas marqué dans les documents que j'ai, est-ce que si la Ville fait l'effort - puisque Le Cannet est concernée et vraiment pénalisée - de **signer ce contrat en s'engageant à faire encore des efforts supplémentaires, cela permettra** de faire baisser drastiquement la pénalité des communes ou est-ce que cela ne va pas changer grand-chose, puisque, de toute façon, on n'atteindra pas encore les 25 % ?

M. LEROY.- Je réponds simplement, le principe tel qu'il est expliqué consiste à vous dire que l'on va vous pénaliser moins fortement au début pour vous accompagner, mais en réalité, sur le territoire de la **Communauté d'agglomération c'est sans incidence, car les communes qui ne peuvent pas produire de logements, même si l'on baisse leurs** objectifs de 30 %, resteront totalement absentes de l'objectif de réalisation qui est tout simplement inatteignable.

Si l'on était en théorie, on pourrait dire que l'on paierait un peu moins au début, mais à la fin vous devrez produire beaucoup plus de logements que prévu initialement. Par exemple, pour la Commune du Cannet, la signature de ce contrat impose en 2025 de produire trois fois plus de logements que ce qui est prévu aujourd'hui au Programme Local de l'Habitat intercommunal, ce qui, nécessairement, implique que l'État, dans trois ans, vous rattrapera financièrement en termes de sanctions en disant que vous n'avez pas rempli votre obligation volontaire et contractuelle.

En effet, encore une fois, le mot « contrat » en droit est très lourd de sens : vous vous engagez volontairement et si vous ne l'atteignez pas, c'est que vous êtes de très mauvaise volonté.

Avez-vous d'autres questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote.

Mme CHASSERIAUD.- **Je m'abstiens parce que je n'en vois pas l'intérêt, franchement !**

M. LISNARD.- Nous sommes bien d'accord !

Mme CHASSERIAUD.- C'est encore un technocrate qui a fait cela !

M. LISNARD.- La vérité sort de la bouche de Madame CHASSERIAUD !

La délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : Mme Chantal CHASSERIAUD).

M. Eric CATANESE quitte la séance en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

22.- Création d'un parking de covoiturage impasse des Campelières - Convention de mise à disposition des emprises, de répartition des travaux et de remise des aménagements entre la C.A.C.P.L., le Département des Alpes-Maritimes et les Communes de Mougins et de Le Cannet

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- **Mesdames et Messieurs, il s'agit de la création d'un parking de covoiturage impasse des Campelières.**

Le Département des Alpes-Maritimes a émis le souhait de créer ce parking dédié au covoiturage sur une parcelle de terrain dont il est propriétaire sur les Communes de Mougins et du Cannet. Ce nouveau parking de covoiturage constitue une opportunité pour intercepter une partie des flux de circulation venant de l'Ouest, c'est-à-dire de la RD 809.

Dans ce contexte, la présente délibération soumet à votre approbation la convention définissant les modalités d'intervention entre le Département, **la Communauté d'agglomération**, les Communes de Mougins et du Cannet.

Le parking se déclinera en trois aires distinctes proposant un total de 20 stationnements pour les voitures, six emplacements pour les motos et 18 emplacements pour les vélos.

Au titre de sa compétence en matière de mobilité, notre Agglomération procédera en conséquence à la fourniture et à la pose des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides, des abris à vélos collectifs **ainsi qu'à la mise en œuvre des branchements électriques** nécessaires et elle en assurera également l'entretien et la maintenance.

Les travaux de construction des aires de stationnement seront réalisés par le Département des Alpes-Maritimes et les Communes veilleront chacune à fournir et à installer les équipements d'arrosage, d'éclairage et de vidéosurveillance, ainsi que le mobilier urbain. Elles en assureront bien sûr la gestion, l'entretien et la maintenance.

Le montant du projet est estimé à 260 000,00 € hors taxes et pourra être porté jusqu'à 300 000,00 € hors taxes, sous réserve de l'ajout de quelques travaux connexes (effacement des réseaux et traitement paysager).

Il vous est donc proposé un nouveau parking de covoiturage impasse des Campelières, en haut du Campon, à gauche.

Avez-vous des questions ? (*Pas de question*)

Y a-t-il des abstentions, des oppositions ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Bravo ! **C'est une bonne chose.**

23.- Politique de la ville - Contrats « Engagement Quartiers 2030 » - Nouveau Contrat de ville Cannes Pays de Lérins pour la période 2024-2030

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- **Il s'agit de l'autorisation à signer le nouveau** Contrat de ville pour la période 2024-2030 - **l'ancien** Contrat de ville date de 2015 et a été prorogé à plusieurs reprises - avec une modification de périmètre ; des logements ont été ajoutés que ce soit à Cannes avec les résidences « Drakkar », « Viking » ou « Promothée » ou à Le Cannet - puisque le Contrat de ville touche les deux villes - avec le bâtiment « Le Colibri ».

Le Contrat de ville est une procédure exorbitante de droit commun, puisque cela permet de faire financer des opérations dédiées à des quartiers identifiés comme prioritaires, des quartiers où le logement social est dans tous les cas en totalité concerné. Sur notre périmètre, cela concerne environ 7 000 habitants.

Par rapport au dernier **Contrat de ville, il y a aussi une modification dans la méthode d'élaboration, puisqu'à la différence du dernier** Contrat de ville signé en 2015, celui-ci a été coproduit entre les Collectivités et l'État. Les signataires sont l'État, la Communauté d'agglomération compétente en matière de Politique de la Ville, les Communes concernées Cannes et Le Cannet, la C.A.F. et les bailleurs sociaux.

Il y a eu une coproduction de ce document qui est aussi, dans la forme, assez différent, plus didactique. Il décrit des enjeux, des objectifs. Pour **la mise en œuvre de ces objectifs, des groupes de travail vont être constitués** et vont proposer des modes d'action.

Petite remarque sémantique, nous avons souhaité supprimer la notion du « vivre-ensemble », non pas que l'on ne veuille pas vivre avec tout le monde, mais nous avons préféré substituer cette notion, assez floue finalement, par des notions plus directes comme la notion de liberté, le fait de vivre en liberté, de vivre en responsabilité et de vivre dans le respect de l'autre. Je pense que ce sont des éléments un peu plus parlants que la notion de vivre-ensemble.

Il y a quatre objectifs : l'objectif « jeunesse », l'objectif « emploi et insertion », l'objectif « développement durable, transition écologique et relations avec les bailleurs » et l'objectif « citoyenneté, civisme et sécurité » avec des enjeux transversaux que sont l'égalité Hommes-Femmes, la lutte contre la discrimination et les valeurs de la République.

Pour la jeunesse et **l'emploi/insertion**, les groupes de travail qui ont permis l'élaboration de ce document ont constaté que les personnes qui vivaient dans ces quartiers étaient enfermées dedans et, par leur culture ou leur absence peut-être de culture, par l'absence de curiosité, **n'avaient pas la possibilité psychologique d'aller voir ce qui se passait ailleurs.** L'enjeu de ces deux piliers - **c'est important, la jeunesse**, notamment pour les 10-15 ans - **est d'aller chercher ces personnes et que ces personnes découvrent que le monde est grand et qu'il y a des opportunités** sur l'ensemble du territoire communautaire.

Sur l'objectif « développement durable, transition écologique et relations avec les bailleurs », les aménagements faits en développement durable sont importants : la rénovation de la Frayère en tant que telle vise à renouveler et développer durablement le territoire. Nous souhaitons également qu'il y ait une nouvelle relation, une relation de confiance entre les bailleurs et les locataires, chacun ayant des droits et des **obligations, c'est important.**

Sur le volet « sécurité », concrètement il faudra plus de présence sur le terrain de personnes tierces dans le périmètre des bailleurs sociaux et il faudra aussi assurer à l'ensemble des locataires la jouissance paisible de leur bien, car c'est aussi une obligation : chaque locataire doit pouvoir vivre normalement et ne pas être embêté par une minorité qui pollue et gâche la vie de tous.

Voilà les grands enjeux. Ce document va être mis en œuvre pendant six ans avec un principe d'évaluation également et, chaque année, des réunions destinées à alimenter les actions que l'on vous proposera, bien entendu, dans le cadre de cette assemblée.

Voilà pour mes observations concernant cette délibération, Monsieur le Président.

M. LISNARD.- Merci, Christophe. On se réjouit de cette évolution, y compris sémantique, qui est toujours à la base de tout et de ces axes emplis de bon sens comme ils viennent d'être évoqués.

Madame CHASSERIAUD.

Mme CHASSERIAUD.- Sur le document, quelques chiffres sont fournis qui m'ont surprise par leur importance : il est noté que 41 % des 15 ans et plus ne sont pas scolarisés et ont un bas niveau de formation, que 35 % des mineurs sont en situation de fragilité, que le taux de pauvreté est de 32 %. Ces chiffres doivent faire réfléchir.

Un gros effort est à faire, peut-être notamment avec les associations qui sont sur le terrain, mais cela montre qu'il y a encore du chemin.

M. LISNARD.- Cela fait plus que nous faire réfléchir, cela nous fait agir depuis des années et c'est bien l'objet de ces politiques et de tout ce que nous faisons avec les associations que sont « Parcours de Femmes », le P.L.I.E. et la Mission Locale. On effectue un travail colossal, on ne cesse de rappeler la réalité locale.

Moi, je ne cesse de rappeler la réalité de la pauvreté à Cannes, la réalité de la pauvreté dans certains quartiers de l'Agglomération, les difficultés de la jeunesse, le mal-être, y compris psychologique, voire psychiatrique, une jeunesse avec un pourcentage d'intentions suicidaires très élevé. C'est un phénomène malheureusement mondial, un phénomène national auquel on n'échappe pas. C'est aussi le but de ce document que d'ordonner et organiser l'action de la Politique de la ville dont un des axes majeurs est le soutien au tissu associatif qui fait un formidable travail. « Parcours de Femmes » réalise un travail formidable, tout comme d'autres que l'on connaît bien, Charlotte étant à la tête de certaines entités qui font un remarquable travail.

Oui, c'est une réalité et cela ne concerne pas que la jeunesse, il y a aussi parfois des personnes âgées en précarité très troublante ; très, très troublante. C'est tout le paradoxe de cette société qui a le record du monde de la dépense publique alors que de plus en plus de personnes sont dans la galère. Il y a peut-être une causalité.

M. FIORENTINO.- Avec un environnement qui, qu'on le veuille ou non et je me tue à chaque fois à le répéter à tous les partenaires, me semble chez nous remarquable en termes d'accessibilité et de mobilité. Aujourd'hui, nos deux quartiers prioritaires de la ville, je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup comme cela en France.

M. LISNARD.- Non, je peux le confirmer, à la fois en espaces verts, en équipements, en dessertes de bus, en équipements sportifs et culturels. Oui, c'est certain.

M. FIORENTINO.- Il faut le rappeler, car il ne faut pas que ces personnes qui vivent dans ces quartiers se victimisent, il faut qu'elles se prennent en charge. Ce territoire a un atout, c'est à elles aussi de faire avancer les choses.

M. LISNARD.- Ce sont des réalités humaines qui peuvent être tragiques.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci.

24.- GEMAPI - Hameau de Carimai - Acquisition par la C.A.C.P.L. de biens immobiliers appartenant à la Commune de Le Cannet en vue de la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations

M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur

M. FIORENTINO.- Monsieur le Président l'a évoqué en début de séance, le quartier du Carimai a été fortement touché lors des inondations de 2015 parce qu'il se situe à proximité immédiate du cours d'eau la Grande Frayère.

Il a été décidé, dès le départ, de l'inscrire dans nos actions du PAPI, ce qui nous permet de réaliser dans ce secteur Carimai un bassin de rétention. Pour réaliser un bassin de rétention, il faut maîtriser le foncier et c'est l'objet de cette délibération.

C'est un ouvrage qui se situe sur la Commune du Cannet et qui permettra de régler les problèmes à la fois de la Commune du Cannet en amont, une fois qu'il sera réalisé, et de la Commune de Cannes en aval. C'est un outil très important pour la lutte contre les inondations avec un bassin d'écrêteur de crues. Il y a 5 535 mètres carrés à récupérer pour deux ans de travaux. Le prix du foncier est de 8 600 €.

Tel est l'objet de cette délibération très importante, car c'est un ouvrage stratégique identifié depuis ces fameuses crues de 2015 et qui permettra réellement d'améliorer la situation et la sécurité de nos concitoyens du Cannet et de Cannes.

M. LISNARD.- Y a-t-il des questions ? (*Pas de question*)

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci à vous. Merci de votre présence, elle était stratégique quantitativement et qualitativement, elle était remarquable. La prochaine réunion, cela vous sera confirmé, devrait avoir lieu le 14 juin. Merci à vous !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 05.

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN1-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :

DEBAT PORTANT SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES
RENOUVELABLES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte

tenu de :

- la réception en sous-préfecture
en date du : 11/04/2024
- la publication en date du :
12/07/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 1

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5216-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Energie, plus particulièrement l'article L. 141-5-3 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment l'article 83 qui renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le dérèglement climatique en France et dans la réalisation des objectifs de la politique énergétique en favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère par lesdites collectivités ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, plus particulièrement l'article 15 qui permet la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables dans le but de faciliter l'acceptation locale des projets et de garantir un meilleur équilibre dans les territoires en définissant des zones d'accélération de production des énergies renouvelables ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2021 portant approbation des orientations stratégiques de la C.A.C.P.L. et de ses communes membres ainsi que des axes prioritaires du Pôle Métropolitain CAP Azur dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 26 novembre 2021 portant approbation du CRTE entre l'Etat et la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mougins n° 2023-101 du 7 décembre 2023 relative à l'adoption des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur la Commune ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 1

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mandelieu-La Napoule n° 012 du 19 février 2024 relative à l'adoption des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur la Commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet n° 3b du 15 mars 2024 relative à l'adoption des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur la Commune ;

VU les courriers de M. le Préfet des Alpes-Maritimes des 7 juillet 2023 et 15 janvier 2024 portant sur la définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables par les communes ;

VU les cartographies proposées par les Communes de Cannes et de Théoule-sur-Mer définissant les zones d'accélération de production des énergies renouvelables qui seront approuvées courant avril 2024 au sein de leurs Conseils Municipaux respectifs ;

VU la désignation d'un Référent Préfectoral unique (RPu) par les Préfets de département, parmi les sous-préfets pour chaque département, afin de faciliter les démarches administratives des pétitionnaires, de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations, de faire un bilan annuel de l'instruction des projets sur leur territoire et de fournir un appui aux collectivités territoriales dans leur démarche de planification de la transition énergétique ;

CONSIDÉRANT que la France n'a pas atteint l'objectif de 23 % de production d'énergie renouvelable fixé par l'Union européenne ;

CONSIDÉRANT que des objectifs régionalisés vont être proposés par les Comités régionaux de l'énergie après l'approbation de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;

CONSIDÉRANT que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables susvisée, plus particulièrement l'article 15, permet la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables dans le but de faciliter l'acceptation locale des projets et de garantir un meilleur équilibre dans les territoires, en définissant des zones d'accélération de production des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des cartographies des communes des Alpes-Maritimes permettra d'établir une cartographie départementale, laquelle sera arrêtée en fin d'année 2024 et délibérée par l'entière des communes participantes, elle-même incluse dans une cartographie régionale afin de répondre auxdits objectifs régionalisés de la PPE ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération de production des énergies renouvelables seront révisées tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT que M. Philippe LOOS, Secrétaire général et Sous-préfet de Nice, a été désigné par M. le Préfet des Alpes-Maritimes comme Référent Préfectoral unique (RPu) pour le Département ;

CONSIDÉRANT que les objectifs sont d'accélérer les procédures pour les porteurs de projets d'énergies renouvelables, de libérer un potentiel foncier adapté auxdits projets d'énergies renouvelables ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs, d'améliorer le financement et l'attractivité de ces projets et d'accélérer le déploiement de l'éolien en mer ;

CONSIDÉRANT qu'un portail cartographique a été créé pour informer les communes des gisements d'énergies renouvelables sur leur territoire et également pour les accompagner dans la définition de leurs zones d'accélération de production des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la date de rendu desdites zones d'accélération à la Préfecture, initialement fixée au 31 décembre 2023, a été prorogée au 1^{er} mars 2024 ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 1

CONSIDÉRANT que les communes pourront identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée, après avoir proposé des zones d'accélération qui auront été validées par le RPu ;

CONSIDÉRANT que cette planification communale doit impérativement s'articuler avec la stratégie menée à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) afin d'être en adéquation avec le projet de territoire formalisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 26 novembre 2021 précitée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) a approuvé le CRTE à intervenir avec l'Etat ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération et ses communes membres ont organisé, depuis juillet 2023, des groupes de travail dédiés aux zones d'accélération de production des énergies renouvelables afin de s'assurer de la cohérence de ces zones avec le projet de territoire dudit CRTE ;

CONSIDÉRANT que les Communes membres de la C.A.C.P.L. ont choisi de retenir un large panel d'énergies renouvelables, qui sont : le photovoltaïque en toiture et en ombrière de parking, la méthanisation, la géothermie, la récupération de chaleur fatale, la chaleur biomasse, la chaleur eaux usées, l'hydroélectricité et la thalassothermie ;

CONSIDÉRANT que les Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule et de Mougins ont approuvé leurs zones d'accélération de production d'énergies renouvelables par délibérations de leurs Conseils Municipaux respectifs, après concertation publique ;

CONSIDÉRANT que l'approbation des cartographies, comprenant les zones d'accélération, pour les Communes de Cannes et de Théoule-sur-Mer sont inscrites à l'ordre du jour de leurs prochains Conseils Municipaux ;

CONSIDÉRANT que les communes doivent informer leur E.P.C.I. des zones choisies afin qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant dudit E.P.C.I., visant à vérifier la cohérence à l'échelle du territoire communautaire ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- PRENDRE ACTE qu'un débat a été mené en son sein sur les zones d'accélération de production des énergies renouvelables définies par les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) visant à vérifier la cohérence cartographique de ces zones à l'échelle du territoire communautaire ;
- PRENDRE ACTE que les zones d'accélération de production des énergies renouvelables, approuvées par les Communes membres de la C.A.C.P.L., sont en adéquation avec les enjeux énergétiques et le projet de territoire formalisé dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) intervenu entre l'Etat et la C.A.C.P.L. ;
- AUTORISER la transmission des cartographies définissant les zones d'accélération de production des énergies renouvelables des Communes de Cannes, de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer au Référent Préfectoral unique des Alpes-Maritimes ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre la présente délibération ainsi qu'à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de celle-ci.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 1

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR ALIMENTE PAR UNE CHAUFFERIE BIOMASSE EN LIEN AVEC LE PROJET NOUVELLE FRAYERE A CANNES - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaiet présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaiet excusés :

M. Yves FIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaiet absents :

Mme Véronique VOULLEMIER

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du 15/04/2024
- la publication en date du : 15/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION(S) N° 2

M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL,

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants, et L. 2224-38 ;

VU le Code de la Commande Publique, plus particulièrement les articles L. 3100-1 et suivants, et R. 3111-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte (Loi de transition énergétique) ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 28 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains sur les quartiers Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës » au 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 19 février 2021 relative au transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains répondant à des critères définis », portant modification des statuts de la C.A.C.P.L. au 1^{er} juin 2021 ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 2

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 8 avril 2022 portant sur le choix du futur mode de gestion et du principe du recours à une concession de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) lors de sa séance du 24 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 4 avril 2022 ;

VU l'avis de concession paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 3 juin 2022, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 3 juin 2022 et sur Marchés Online le 11 juin 2022 ;

VU l'avis de la Commission Concession lors de sa séance du 15 novembre 2022 dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis de la Commission Concession lors de sa séance du 15 novembre 2022 relatif aux offres des entreprises candidates ;

VU le règlement de la consultation ;

VU le rapport de M. le Président sur le choix du concessionnaire, tel qu'annexé à la présente délibération, présentant notamment les motifs de ce choix et l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », dont le « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée, la C.A.C.P.L. a la possibilité d'exercer de plein droit, après transfert et au lieu et place de ses communes membres, la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » mentionnée à l'article L. 2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) susvisé ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains répondant à des critères définis », notamment pour le projet de réseaux de chaleur/froid alimenté sur les quartiers de La Frayère, Bastide Rouge, Roubine et leurs zones contiguës, depuis le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie environnementale, la C.A.C.P.L. s'engage pour la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des solutions de production locale d'énergies, notamment renouvelables ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, en étroite collaboration avec la Commune de Cannes, a souhaité profiter de l'opération emblématique de rénovation urbaine du quartier de La Frayère pour déployer un réseau de chaleur, dont les besoins sont couverts par l'énergie biomasse permettant ainsi de développer les énergies renouvelables de manière significative à Cannes-La Bocca, tout en répondant aux exigences fortes de qualité et de continuité de service des activités économiques du quartier, à un prix compétitif ;

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 8 avril 2022 précitée, la C.A.C.P.L. s'est prononcée sur le principe d'une gestion déléguée, sous forme d'une concession de service public, pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes ;

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 2

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., à la fin de la procédure de concession, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

CONSIDERANT que l'autorité exécutive transmet, ainsi, à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission Concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que lesdits motifs du choix de l'entreprise candidate et ladite économie générale du contrat ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la Société IDEX TERRITOIRES ayant présenté la meilleure offre au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

CONSIDERANT que dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

CONSIDERANT que le contrat présente les principales caractéristiques suivantes :

- Durée : 30 ans ;
- Début de l'exécution du contrat prévisionnel : avril 2024 ;
- Principales obligations du concessionnaire :
 - Le financement et la réalisation des ouvrages définis au contrat ;
 - L'exploitation, l'entretien, la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du réseau ;
 - La production et la distribution de chaleur aux abonnés ;
 - L'exploitation commerciale du réseau de chaleur via la gestion des relations contractuelles avec les abonnés, la facturation et le recouvrement des tarifs auprès des abonnés au titre des prestations réalisées ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure menée dans le respect des dispositions en vigueur, il convient de rappeler que :

- Trois opérateurs économiques ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis, fixés au 3 octobre 2022 à 12h00, à savoir :
 - ENGIE SOLUTIONS ;
 - DALKIA ;
 - IDEX TERRITOIRES ;
- A l'issue de l'analyse des candidatures, par décision de la Commission Concession du 15 novembre 2022, trois candidats ont été admis à présenter une offre ;
 - ENGIE SOLUTIONS ;
 - DALKIA ;
 - IDEX TERRITOIRES ;
- Après remise et analyse des offres, trois candidats ont été admis à participer aux négociations :
 - ENGIE SOLUTIONS ;
 - DALKIA ;
 - IDEX TERRITOIRES ;
- La phase de négociation a notamment donné lieu à quatre séances avec chacun des candidats. Au terme des négociations, les trois candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 26 janvier 2024. Les offres finales des candidats ont été analysées sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 2

CONSIDÉRANT que le rapport du Président de la Communauté d'agglomération comportant les motifs du choix de l'opérateur proposé et l'économie générale du contrat est joint en annexe de la présente délibération afin d'éclairer la décision du Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été communiqué aux élus dans les délais imposés par le C.G.C.T. ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau périmètre géographique du contrat de délégation de service public tel qu'il a été arrêté lors des négociations avec les candidats figurant en annexe de la présente délibération ;
- APPROUVER le rapport portant sur le choix de la Société IDEX TERRITOIRES en qualité de délégataire du service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse en lien avec le projet Nouvelle Frayère à Cannes, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- APPROUVER les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Société IDEX TERRITOIRES, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit contrat, l'ensemble de ses annexes, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240411-DELIBN3-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Certifié exécutoire compte tenu
de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

11, rue de la République - 06400 CANNES

Tel : 04 93 93 11 11

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2023 et les décisions modificatives se rapportant au Budget principal 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget principal 2023, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget principal 2023 dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2023

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2022 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2023	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	144 867 650.69 €	134 462 087.15 €	10 405 563.54 €	3 660 580.51 €	14 066 144.05 €		14 066 144.05 €
Investissement	24 664 727.72 €	24 171 756.56 €	492 971.16 €	- 6 177 775.53	-5 684 804.37 €	- 2 907 102.11 €	-8 591 906.48 €
Total	169 532 378.41 €	158 633 843.71 €	10 898 534.70 €	-2 517 195.02 €	8 381 339.68 €	-2 907 102.11 €	5 474 237.57 €

En section de fonctionnement, les recettes sont de **144 867 650,69 €** et les dépenses de **134 462 087,15 €** ; ce qui dégage un excédent 2023 de 10 405 563,54 € porté à 14 066 144,05 € avec les reports 2022 (+ 3 660 580,51 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **24 664 727,72 €** et les dépenses **24 171 756,56 €**. La section d'investissement présente un excédent de 492 971,16 €. Le résultat de l'exercice s'établit à **- 8 591 906,48 €** une fois pris en compte le déficit 2022 reporté (6 177 775,53 €) et le solde des Restes à Réaliser 2022 (- 2 907 102,11 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, soit **14 066 144,05 €**, permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (- 8 591 906,48 €).

Le report disponible pour 2023, correspondant à la différence entre l'excédent de fonctionnement et le besoin de financement de l'investissement, s'élève donc à **5 474 237,57 €** (résultat net comptable).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

L'épargne brute qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement est de 12 630 705,76 € et l'épargne nette qui inclut les annuités en capital de la dette (3 585 922,82 €) est de **9 044 782,94 €**. Cela correspond à la capacité d'autofinancement nette.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

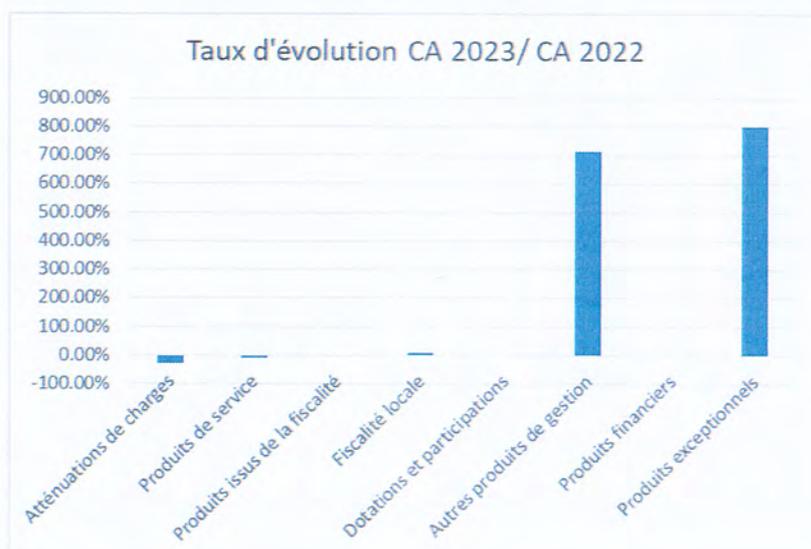
La section de fonctionnement en recettes et en dépenses augmente par rapport à l'exercice 2022. Les recettes de fonctionnement s'établissent à 144,8 M€, soit une augmentation de 6,30 % par rapport à 2022 et les dépenses de fonctionnement enregistrent une légère augmentation pour représenter 132,1 M€ contre 130,7 M€ en 2022.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent **144 815 290,91 €**, évoluant de 6,30 % par rapport au Compte administratif 2022. En incluant les reports 2022 de 3 660 580,51 € et les opérations d'ordre, les recettes totales s'établissent à **148 528 231,20 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	67 256.38 €	47 677.49 €	-29.11%
70	Produits de service	7 307 320.61 €	6 656 055.64 €	-8.91%
73	Produits issus de la fiscalité	101 601 233.00 €	687 291.00 €	
731	Fiscalité locale		110 066 359.00 €	9.01%
74	Dotations et participations	27 169 923.42 €	26 574 408.25 €	-2.19%
75	Autres produits de gestion	5 142.47 €	41 866.53 €	714.13%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	82 208.48 €	741 633.00 €	802.14%
	TOTAL recettes réelles	136 233 084.36 €	144 815 290.91 €	6.30%
042	Opérations de transfert entre sections	53 762.24 €	52 359.78 €	
R002	Report n-1	4 546 140.50 €	3 660 580.51 €	
	TOTAL	140 832 987.10 €	148 528 231.20 €	



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

Chapitre 013 - Atténuations de charges (47 677,49 €)

Il s'agit principalement des remboursements des indemnités journalières par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), du transfert des jours Compte Epargne Temps (CET) des agents de la Communauté d'agglomération et du versement de l'aide aux apprentis (46 593,31 €). On retrouve également, dans ce chapitre, les remboursements de charges de sécurité sociale (1 084,18 €).

Chapitre 70 - Produits de services (6 656 055,64 €)

Ce chapitre représente 4,60 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce pourcentage est en baisse par rapport à l'an dernier (- 8,91 %).

Dans ce chapitre sont imputées, pour la collecte, la redevance spéciale des Ordures Ménagères appliquée aux professionnels (1 823 318 €), la reprise de matériaux (315 257,31 €) par les entreprises qui les recyclent et la mise à disposition du local pour les ambassadeurs du tri (10 525,40 €).

Les droits d'entrées au Centre aquatique Grand Bleu passent de 385 564,81 € à 382 212,93 €. Malgré une reprise sensible depuis 2021, les entrées piscine n'ont pas retrouvé le niveau de recettes de 2019 qui s'établissait à 421 130,64 €.

Les principaux postes de recettes de ce chapitre sont constitués de la mise à disposition de personnel au Budget annexe « Assainissement » pour 1 920 461,00 €, des mises à disposition de personnel aux syndicats (SMED, SICASIL) pour 1 007 853,83 € et des remboursements des frais mutualisés par les communes membres pour 908 247,63 €.

Les frais de structures refacturés aux communes membres s'élèvent, en 2023, à 400 435,90 € et ceux relatifs à la mutualisation de la Direction Générale des Services Techniques (DGST) à 477 014,00 €.

Dans le cadre des services communs œuvrant au bénéfice des communes membres ainsi que du SICASIL (Informatique, Système d'Information Géographique, Habitat et Logement, Aménagement du Territoire, Routage/Reprographie, Direction Générale des Services Techniques et l'ensemble des services administratifs et fonctionnels pour le SICASIL), les frais de fonctionnement sont refacturés aux entités concernées sur la base d'un coût unitaire calculé selon le coût réel du service. Ainsi, lorsque la C.A.C.P.L. réalise des économies dans la gestion des services communs, celles-ci sont directement répercutées à périmètre constant aux communes membres et au SICASIL.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (sauf 731) (687 291,00 €)

Dans ce chapitre, est imputée l'attribution de compensation négative qui est reversée par la Commune de Théoule-sur-Mer dans le cadre des transferts de compétences. Cette opération constitue, au sens de la doctrine, un reversement de fiscalité d'un montant de 603 797 €.

A titre exceptionnel, un reversement d'attribution de compensation de la Commune de Cannes a été encaissée pour un montant de 83 494,00 €, après ajustement des charges de personnel mutualisé au titre de 2022.

Chapitre 731 - Fiscalité locale (110 066 359,00 €)

Ce chapitre représente 76,00 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, la proportion était de 74,58 %. La part de la fiscalité dans le Budget principal a augmenté de 9 835 093,00 €.

Le produit 2023 se décompose de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

Recettes	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Impôts	98 996 515 €	97 833 405 €	99 311 656 €	99 669 824 €	97 889 368 €	100 231 266 €	110 066 359 €
CFE	28 566 424 €	29 403 510 €	28 135 619 €	28 584 694 €	26 964 321 €	28 866 801 €	31 406 323 €
TAFNB	207 582 €	208 661 €	206 742 €	204 410 €	209 199 €	207 055 €	217 543 €
CVAE	13 334 500 €	13 985 741 €	14 880 791 €	14 363 082 €	13 836 200 €	11 767 193 €	14 511 572 €
IFER	907 183 €	956 812 €	996 997 €	1 024 688 €	1 065 626 €	1 128 508 €	1 220 098 €
TASCOM	2 988 761 €	2 681 512 €	2 457 625 €	2 569 745 €	2 417 155 €	2 671 031 €	2 452 153 €
TEOM	49 594 065 €	50 597 169 €	51 723 687 €	52 471 925 €	52 868 421 €	55 005 242 €	58 464 515 €
Compensations pertes fiscales			910 195 €	450 480 €	528 446 €	585 436 €	1 794 155 €

Deux éléments marquants sont à souligner en la matière. En premier lieu, la C.A.C.P.L. a bénéficié d'un important volume de rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), résultant de corrections d'assiettes appliquées par les services fiscaux à un contribuable dominant. Cette opération a permis à l'Intercommunalité de percevoir un produit exceptionnel de 1,7 M€.

En second lieu, la part nationale de T.V.A. qui vient désormais remplacer la C.V.A.E. supprimée du panier fiscal intercommunal, a augmenté de 23 %, soit une amélioration de près de 2,7 M€ pour la Communauté d'agglomération par rapport à 2022. Cette évolution est la conséquence de la reprise économique liée à la fin de la pandémie de COVID-19 puisque l'assiette de T.V.A. compensant la C.V.A.E. a reposé, en 2023, sur le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises sur leurs exercices N-2. La C.A.C.P.L. retrouve donc le niveau de produit C.V.A.E. avant COVID-19 de l'exercice 2019.

Il est important de noter que la loi de finances pour 2024 acte la suppression progressive de la C.V.A.E. jusqu'en 2027 pour les entreprises. Pour rappel, le taux d'imposition avait été réduit de moitié dès 2023 et un mécanisme de compensation pour les collectivités territoriales a été mis place reposant sur une part fixe et une part variable. La part fixe correspondant à la moyenne de la C.V.A.E. perçue entre 2020 et 2023 et la part variable est assise sur la dynamique de la T.V.A. de l'exercice concerné. Ainsi, la décomposition nouvelle de la compensation de la C.V.A.E. pour la Communauté d'agglomération s'élève à 13 988 797,00 € pour la part fixe et à 522 775,00 € de compensation au titre de la part variable.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'établit, en 2023, à 58 464 515,00 €. Les taux de TEOM sont appliqués de manière différenciée par commune, en respectant strictement les taux qui étaient pratiqués par chaque commune avant le transfert de la compétence à l'Intercommunalité. La Communauté d'agglomération applique donc une neutralité fiscale. Dès lors, le produit de la TEOM évolue uniquement du fait de la revalorisation légale des bases locatives.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (26 574 408,25 €)

Ce chapitre représente 18,35 % des recettes réelles de fonctionnement. L'an dernier, ce pourcentage était de 19,94 %, soit une diminution globale de 595 515,17 €.

Ce chapitre comprend principalement les dotations de l'Etat, qu'il s'agisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ou des allocations compensatrices des exonérations fiscales décidées par l'Etat. En 2023, elles diminuent de 99 253,00 € par rapport à 2022 pour s'établir à 25 039 286,00 €.

Recettes	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Dotations										
Allocation compensatrice	625 730 €	428 415 €	366 780 €	113 741 €	10 321 €	825 769 €	897 447 €	3 000 252 €	3 213 198 €	3 497 463 €
DGF	28 100 054 €	27 714 161 €	26 386 778 €	25 123 766 €	24 382 290 €	23 695 644 €	23 093 750 €	22 487 215 €	21 925 341 €	21 541 823 €
Sous total	28 725 784 €	28 142 576 €	26 753 558 €	25 237 507 €	24 392 611 €	24 521 413 €	23 991 197 €	25 487 467 €	25 138 539 €	25 039 286 €

En raison des mécanismes de calcul de la DGF et du gel par l'Etat de l'enveloppe nationale allouée à l'ensemble des collectivités locales, le montant de la dotation revenant à la C.A.C.P.L. connaît une érosion chaque année. En 2023, la perte constatée par rapport à 2022 s'élève à 383 518,00 €. Depuis 2014, le montant de la DGF perçue par la Communauté d'agglomération aura diminué de 7,3 M€, pénalisant lourdement l'édifice intercommunal.

COMMUNE DE CANNES
RUE DE LA LIBERTÉ
06400 CANNES
3

Les subventions des éco-organismes sont légèrement moins élevées : 1 201 892,17 € au lieu de 1 047 927,70 € en 2022. Ces subventions proviennent des organismes comme CITEO pour favoriser le tri et le recyclage.

Les participations au Budget communautaire représentent un montant de 311 951,08 €. 108 850,00 € correspondent aux subventions versées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, 41 654,00 € concernent le Projet Alimentaire Territorial, 50 000,00 € le plan cybersécurité, 65 367,08 € correspondent au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique Territoriale, 10 080,00 € pour Cit'Ergie et enfin 14 000,00 € pour la subvention d'un doctorant par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (41 866,53 €)

Les produits de ce chapitre sont constitués par les revenus des immeubles (location de salles du Centre aquatique Grand Bleu à l'Association « Cercle des Nageurs de Cannes ») pour 5 380,20 €, par les pénalités sur marchés publics (6 900,00 €), par du mécénat financier dans le cadre de l'évènement ActinSpace (11 000,00 €), par des prescriptions de retenue de garantie sur les marchés (7 648,66 €) et par le remboursement de sinistres (5 145,28 €).

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (741 633,00 €)

Les recettes exceptionnelles correspondent aux mandats annulés sur exercices antérieurs. Le correctif des contributions du SMED appelé en 2022 s'élève à 731 633,00 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (52 359,78 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées (53 359,78 €).

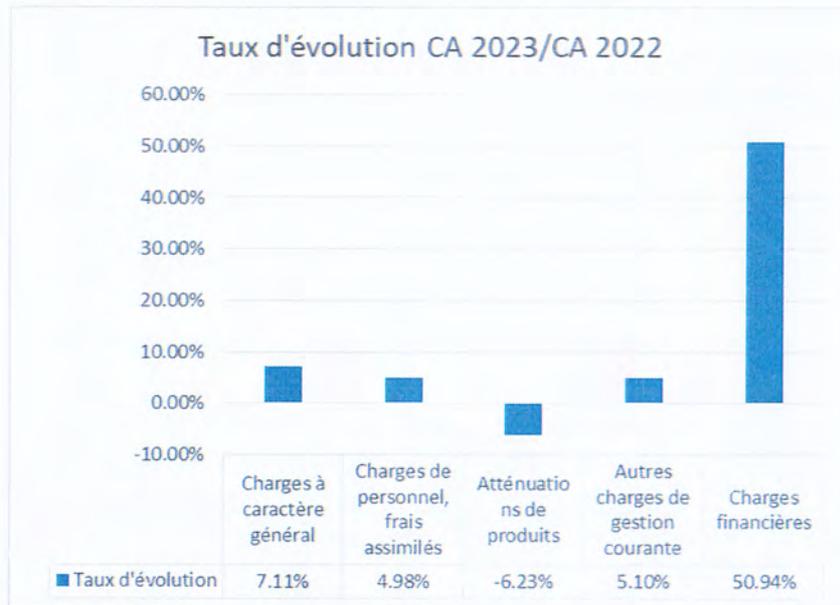
2. Les dépenses :

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement restent contenues et représentent **132 184 585,15 €** contre 130 773 445,68 € en 2022, soit une augmentation de 1 411 139,47 €. Il convient de constater que cette augmentation reste-en deçà de l'inflation moyenne annuelle de 2023 (+ 4,9 %).

Les dépenses totales de la section, d'ordre et réelles, s'établissent à **134 462 087,15 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	11 875 780.94 €	12 720 299.24 €	7.11%
012	Charges de personnel, frais assimilés	31 783 599.81 €	33 367 990.79 €	4.98%
014	Atténuations de produits	48 771 725.60 €	45 731 028.42 €	-6.23%
022	Dépenses imprévues			
65	Autres charges de gestion courante	37 335 361.68 €	39 241 137.33 €	5.10%
66	Charges financières	744 520.65 €	1 123 757.87 €	50.94%
67	Charges exceptionnelles	262 457.00 €	371.50 €	Non significatif
	TOTAL Dépenses réelles	130 773 445.68 €	132 184 585.15 €	1.08%
042	Opérations ordre transfert entre sections	1 907 361.07 €	2 277 502.00 €	119.41%
023	Virement de section			
	TOTAL	132 680 806.75 €	134 462 087.15 €	



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (12 720 299,24 €)

Ce chapitre représente 9,62 % des dépenses réelles de fonctionnement et son taux d'exécution est de 91,28 %.

- Les contrats de prestations de service : le montant de 4 828 135,63 € est stable par rapport à 2022 (4 826 153,54 €). Ces contrats regroupent l'ensemble des prestations auxquelles a recours la Communauté d'agglomération, notamment les marchés publics de collecte pour la Commune de Mandelieu-La Napoule.
- Entretien du matériel roulant (1 151 287,92 €) et maintenance (824 961,65 €) : ces dépenses concernent essentiellement le matériel de la collecte.
- Le compte carburant (782 044,67 €) est également conditionné par la consommation de toutes les bennes de la collecte fonctionnant en régie. Les achats de carburant sont en baisse de - 7,32 % par rapport au Compte administratif 2022.
- Entretien réseaux (623 502,33 €) et entretien terrains (134 713,31 €) : ces comptes représentent l'entretien des réseaux d'eaux pluviales (avaloirs, etc.) et des vallons effectués dans le cadre de la compétence GEMAPI.
- Energie-Electricité (822 841,17 € / 615 347,82 €) : ce compte regroupe principalement les frais d'électricité du Centre aquatique Grand Bleu. Ce poste est en forte hausse de + 33,71 % par rapport à 2022 (615 347,82 €) et de 113,25 % par rapport à 2021 (385 845,64 €).
- Fournitures d'entretien (35 269,37 €) : elles sont en hausse par rapport à 2022 (27 413,89 €).
- Foires et expositions (182 919,57 €) : ce compte concerne essentiellement les frais d'organisation des manifestations telles que les Forums de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule et de Mougins ou encore le Carrefour des Métiers de Cannes.
- Remboursement des communes membres (802 848,36 €) : il s'agit de la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais des services mutualisés. Ces frais sont ensuite inclus dans le calcul du coût refacturé aux communes membres. On les retrouve donc en recettes et en dépenses.

Enfin, en termes de répartition au sein du chapitre, la majorité des dépenses est relative à la collecte des Ordures Ménagères qui représente 7 944 033,10 €, soit 62,45 % des charges à caractère général. Les dépenses portant sur le pluvial représentent 611 844,33 €, soit 4,81 %, celles liées au Centre aquatique Grand Bleu 735 800,95 €, soit 7,04 %, tandis que les charges liées à l'environnement s'élèvent à 311 143,37 € (2,45 %).

Chapitre 012 - Charges de personnel (33 367 990,79 €)

Ce chapitre représente 25,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2023, la Communauté d'agglomération a intégré de nouvelles dépenses pour prendre en compte notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 %, décidée unilatéralement par l'Etat.

Au total, au 31 décembre 2023, le nombre d'emplois permanents à temps complet créés par l'assemblée délibérante s'établit à 658 Emplois Permanents à Temps complet. Quant aux effectifs pourvus sur les emplois budgétaires en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé), la C.A.C.P.L. compte 465 agents titulaires et 124,60 agents non titulaires, soit un total de 589,60 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Dans le Compte 6217 « Personnel affecté par la commune membre » (1 531 175,15 €), sont imputés les frais de personnel qui sont mis à disposition par les communes membres notamment dans le cadre du Centre aquatique Grand Bleu et de la Politique de la Ville. En 2023, les mandats de gestion des encombrants des Villes de Cannes et de Mougins s'ajoutent à ce compte pour un montant de 1 481 300,96 €.

La maîtrise de ce chapitre « frais de personnel » est une volonté et une nécessité absolue. En effet, les recrutements sont strictement limités aux besoins nouveaux non pourvus en interne. Depuis sa création, la Communauté d'agglomération favorise la mobilité interne et le redéploiement des effectifs. Le recrutement externe n'est que l'exception.

Le ratio national Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement pour les Communautés d'agglomération est de 39,10 %. Le ratio de la C.A.C.P.L. (25,24 %) est ainsi inférieur à la moyenne nationale de la strate et cela, malgré la gestion en régie directe du service de la collecte des Ordures Ménagères.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (45 731 028,42 €)

Ce chapitre représente 34,59 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé traditionnellement des Attributions de Compensation (AC) versées aux communes membres.

En 2023, il convient de noter que les communes ont accepté de réduire leurs attributions de compensation afin de compenser la dynamique des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) qui, depuis la prise de compétence par la C.A.C.P.L. en 2017, ont progressé de plus de 3,6 M€, pénalisant lourdement les équilibres financiers communautaires.

Sur ces bases, les AC versées aux communes membres en 2023 s'élèvent à 26 229 766,00 € décomposés de la manière suivante :

Communes membres	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cannes	29 927 667 €	29 927 667 €	29 864 863 €	22 209 327 €	16 936 122 €	13 487 635 €
Le Cannet	5 299 822 €	5 299 822 €	5 155 037 €	4 814 966 €	4 814 966 €	4 814 966 €
Mandelieu-La Napoule	3 364 000 €	3 364 000 €	3 330 906 €	2 636 130 €	2 636 130 €	2 451 201 €
Mougins	5 947 397 €	5 947 397 €	5 947 397 €	5 540 427 €	5 540 427 €	5 475 964 €
SOUS TOTAL (dépenses de fonctionnement)	44 538 886 €	44 538 886 €	44 298 203 €	35 200 850 €	29 927 645 €	26 229 766 €
Théoule-sur-Mer (recette de fonctionnement)	571 499 €	571 499 €	571 499 €	585 436 €	585 436 €	603 797 €
TOTAL AC	43 967 387 €	43 967 387 €	43 726 704 €	34 615 414 €	29 342 209 €	25 625 969 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

Ce chapitre comprend également la contribution de la Communauté d'agglomération au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) transféré des communes membres et qui s'établit, de manière constante et pérenne, à 16 924 490,00 €.

La contribution de la C.A.C.P.L. au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2023, prélevée sur les recettes fiscales, est de 2 275 742,00 € au lieu de 1 621 984,00 € en 2022.

La restitution liée au dégrèvement sur la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) s'élève à 81 792,42 €.

Selon l'Etat, les conséquences de l'inflation sur les finances communautaires étant en-deçà des critères d'éligibilité au « filet de sécurité inflation », l'acompte perçu en 2022 au titre de ce dispositif de soutien a dû être restitué pour 219 239,00 €.

Chapitre 65 - Autres dépenses de gestion courante (39 241 137,33 €)

Ce chapitre représente 29,68 % des dépenses réelles de fonctionnement. On retrouve ici, de manière traditionnelle, les contributions communautaires aux syndicats intercommunaux :

- Le traitement des déchets (Contributions SMED et UNIVALOM) représente 19 408 857,36 €, répartis entre le SMED pour 14 828 967,80 € et UNIVALOM pour 4 579 889,56 €.
- Les contributions aux autres syndicats (1 922 196,47 €) se répartissent comme suit :
 - o Syndicat CEC Les Campelières : 1 066 800,00 € ;
 - o SCoT'Ouest 06 : 102 000,00 € ;
 - o SMIAGE MARALPIN : 657 910,00 € ;
 - o SYMISA : 80 000,00 € ;
 - o SICTIAM : 15 486,47 €.
- La cotisation au S.D.I.S. pour 13 608 011,38 €. Elle a évolué de 648 000,54 € entre 2022 et 2023.

Les subventions aux associations de droit privé (dont le détail est fourni dans les annexes du Compte administratif) représentent 754 050,00 €. On y retrouve notamment :

- Le P.L.I.E. pour 231 354,00 € ;
- La Mission Locale pour 236 306,00 € ;
- CREAACTIVE 06 : 37 000,00 € ;
- CCI : 15 630,00 € ;
- Les associations du Plan d'actions - Contrat de Ville : 123 100,00 €.

Sont également comptabilisés, dans ce chapitre :

- Les subventions aux Budgets annexes (« Transport publics urbains » pour 1 350 000,00 € et « Cité des Entreprises » pour 1 650 000,00 €) ;
- Les déclassements et refus de tri des déchets facturés par le SMED pour 110 084,12 € ;
- Les redevances, les bases de données (Eudonet, Eco et Territoire) et la solution Lixo (système d'analyse des flux de déchets et de remonter des données sur les tableaux de bord pour améliorer la qualité du tri) pour 44 083,55 €.

Enfin, les dépenses exceptionnelles s'élèvent à 70 019,69 € (préjudices, régularisations, etc.).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

Chapitre 66 - Charges financières (1 123 757,87 €)

Les charges financières en fonctionnement contribuent au remboursement des intérêts de la dette (Voir partie D).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (371,50 €)

Ont été imputées au Chapitre 67, différentes charges dites spécifiques et des titres de recettes annulés pour 371,50 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 277 502,00 €)

Il s'agit des dotations aux amortissements 2023 des biens de la Communauté d'agglomération (2 277 502,00 €). Ils sont corrélés à l'émission de titres.

Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction :

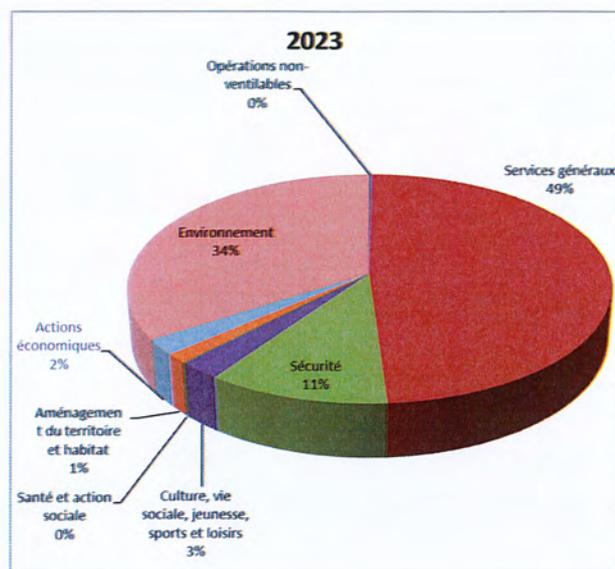
La répartition des dépenses de fonctionnement par code fonction a uniquement pour intérêt de comprendre la structure budgétaire de la C.A.C.P.L..

code	Fonction	Montant	Dépenses
1	Opérations non-ventilables	-217 742.79 €	Atténuation de produits
0	Services généraux	61 778 565.37 €	Administration générale, information communication publicité, assemblée délibérante
1	Sécurité	13 608 011.38 €	Cotisation SDIS
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 167 500.86 €	Dépenses liées à la piscine du Grand Bleu et le Syndicat des Campelières ainsi que le personnel affecté à la compétence.
4	Santé et action sociale	90 401.94 €	Frais de personnel du service « politique de la ville ».
5	Aménagement du territoire et habitat	1 773 346.23 €	services communs, espaces verts, aide aux secteur locatif, aire accueil gens du voyage
6	Actions économiques	2 724 963.89 €	Actions du service développement économique notamment pour le Pôle nautisme et frais de personnel affectés.
7	Environnement	43 362 133.10 €	Traitement et collecte déchets, lutte contre les inondations et gestion des eaux pluviales, préservation patrimoine, environnement...
8	Transport sur route	5 897 405.17 €	Voirie communale et équipement de voirie, transport sur route...
	TOTAL	126 287 179.98 €	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3



C - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à **21 604 118,25 €** et les R.A.R. sont de **1 345 709,49 €**. Elles sont portées au total à **26 009 922,67 €** en intégrant les écritures d'ordre.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	CA 2023 + RAR	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers	1 675 934,61 €	2 840 110,75 €		2 840 110,75 €	69,46%
1068	Réserve capitalisée	86 574,05 €	4 491 599,84 €		4 491 599,84 €	5088,16%
138	Autres subventions invest. non transf				- €	
13	Subventions investissement	20 195 430,27 €	3 478 909,51 €	1 270 751,23 €	4 749 660,74 €	-82,77%
16	Emprunts et dettes	4 000 000,00 €	10 000 000,00 €		10 000 000,00 €	150,00%
20	Immobilisations incorporelles				- €	
21	Immobilisations corporelles		514,54 €			
23	Immobilisations en cours		521 712,20 €	40 393,26 €	562 105,46 €	
27	Autres immobilisations financières	35 170,05 €	271 271,41 €		271 271,41 €	
45	Opérations pour compte de tiers	38 106,00 €		34 565,00 €	34 565,00 €	
	TOTAL recettes réelles	25 957 938,93 €	21 604 118,25 €	1 345 709,49 €	22 949 313,20 €	-16,77%
021	Virement Section fonctionnement				- €	
040	Opérations de transfert entre sections	1 907 361,07 €	2 277 502,00 €		2 277 502,00 €	19,41%
041	Opérations patrimoniales	4 970 666,87 €	783 107,47 €		783 107,47 €	
	TOTAL	32 835 966,87 €	24 664 727,72 €	1 345 709,49 €	26 009 922,67 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations et Chapitre 1068 - Réserves capitalisées (7 331 710,59 €)

Au Chapitre 1068, sont comptabilisés les reports 2022 qui sont affectés au financement du solde des R.A.R. (4 491 599,84 €).

En outre, les 2 840 110,75 € correspondent au remboursement de la T.V.A. sur certaines dépenses d'investissement. En effet, le Budget principal est en TTC et pour l'investissement, la Communauté d'agglomération bénéficie, sur certaines dépenses, d'un remboursement de la T.V.A. via le mécanisme de FC TVA (16,40 % de la dépense éligible).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (4 749 660,74 € dont 1 270 751,23 € de R.A.R.)

Il se compose essentiellement des produits suivants :

- Subventions versées par l'Etat à hauteur de 2 951 273,94 € dont 2 074 959,00 € pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Subventions versées par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 170 864,84 € dont 161 716,20 € dans le cadre du PAPI d'intention ;
- Subventions versées par le Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 63 846,02 € dans le cadre des actions menées au titre du PAPI ;
- Subvention ADEME « BIODÉCHETS » (50 867,91 €) ;
- Subvention « IRVE » (52 110,00 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (10 000 000,00 €)

La Communauté d'agglomération a eu recours à l'emprunt en 2023. Celui-ci a été contracté auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 10 000 000,00 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (562 105,46 €)

Ce chapitre regroupe les avances forfaitaires versées puis récupérées au titulaire du marché public dans le cadre des travaux de la Croisette (433 229,92 €) et de Thalassothérapie (88 482,28 €).

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (271 271,41 €)

Il s'agit du remboursement partiel du prêt Fonds Covid Résistance par l'Association Initiative Terres d'Azur.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (2 277 502,00 €)

Ce compte voit apparaître l'amortissement 2023 des biens de la Communauté d'agglomération (2 277 502,00 €) qui permet de constater l'amortissement de la charge à répartir au titre de l'exercice 2023.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (783 107,47 €)

Cette recette constate la régularisation de subventions et imputations comptables sur certaines catégories de biens à la demande du Service de Gestion Comptable. Sont comptabilisées également en écriture patrimoniales, les écritures comptables relatives au remboursement des avances forfaitaires.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **23 336 289,31 €** dont **4 252 811,60 €** de R.A.R.. Les écritures d'ordre en 2023 s'élèvent à 835 467,25 €, les dépenses totales sont de **34 602 343,69 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	CA 2023 + RAR	Taux d'évolution
20	Immobilisations incorporelles	1 438 030,08 €	1 473 001,37 €	584 977,43 €	2 057 978,80 €	2,43%
204	subventions d'équipements versées	3 303 737,60 €	3 006 680,96 €	129 018,00 €	3 135 698,96 €	-8,99%
21	Immobilisations corporelles	2 816 614,22 €	2 380 893,11 €	798 822,50 €	3 179 715,61 €	-15,47%
23	Immobilisations en cours	11 070 643,18 €	12 586 885,05 €	718 993,67 €	13 305 878,72 €	13,70%
10	Dotations, fonds divers et réserves	828,29 €			- €	-100,00%
13	subventions d'investissement	16 749 556,77 €	266 640,00 €		266 640,00 €	-98,41%
16	Emprunts	2 860 531,60 €	3 585 922,82 €		3 585 922,82 €	25,36%
26	Participations et créances rattachées			1 166 000,00 €	1 166 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières			855 000,00 €	855 000,00 €	#DIV/0!
45	Opérations pour compte de tiers	14 447,00 €	36 266,00 €		36 266,00 €	
020	Dépenses imprévues					
	TOTAL Dépenses réelles	38 254 388,74 €	23 336 289,31 €	4 252 811,60 €	27 589 100,91 €	-39,00%
040	Opérations ordre transfert entre sections	53 762,24 €	52 359,78 €		52 359,78 €	0,00%
041	Opérations patrimoniales	4 970 666,87 €	783 107,47 €		783 107,47 €	0,00%
D 001	Reports n-1		6 177 775,53 €		6 177 775,53 €	
	TOTAL	43 278 817,85 €	30 349 532,09 €	4 252 811,60 €	34 602 343,69 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (266 640,00 €)

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif, il est nécessaire de procéder à des régularisations comptables (changement de nature des subventions transférables au lieu des subventions non transférables).

Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts (3 585 922,82 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts transférés et contractés par la C.A.C.P.L..

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (2 057 978,80 € dont 584 977,43 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre, on retrouve essentiellement les frais d'études pour un montant global de 860 867,86 €.

Les principales études concernent le schéma directeur des eaux pluviales pour 309 496,32 € et les Systèmes d'Information et de Télécommunications pour 142 841,04 €.

Les autres études portent sur les projets suivants :

- Tri Source Biodéchets (71 575,20 €) ;
- Cannes Bocca Grand Ouest (20 741,99 €) ;
- Faisabilité Hydroélectrique (86 742,42 €) ;
- OPAH-POPAC (51 893,04 €) ;
- ZAE NAUTISME (70 824,30 €) ;
- Solarisation (39 682,55 €) ;
- AGRITECH (47 101,80 €).

On retrouve également, dans ce chapitre, les actions menées dans le cadre du PAPI à hauteur de 368 025,25 €.

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (3 135 698,96 € dont 129 018,00 € de R.A.R.)

Apparaissent, dans ce chapitre, les subventions d'équipement versées :

- au SMED (961 660,62 €) ;
- au Syndicat Mixte UNIVALOM (1 436 459 €) pour des travaux sur les déchèteries des Communes de Le Cannet et de Mougins et pour l'investissement de l'usine d'incinération ;
- à la SNCF pour la ligne LNPCA (173 321,34 €) ;
- aux copropriétaires rénovant leur logement dans le cadre du programme OPAH-POPAC (105 240,00 €) ;
- le fonds de concours versé à la Commune de Le Cannet (330 000,00 €).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

Les R.A.R. (129 018,00 €) correspondent à la subvention pour la ligne SNCF LNPCA.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (3 179 715,61 € dont 798 822,50 € de R.A.R.)

Ce chapitre regroupe les achats de terrains, de véhicules, l'agencement et les installations de locaux mais également les matériels de bureaux et d'informatique, pour le bon fonctionnement des services :

- 452 800,83 € de travaux d'agencement dans les bâtiments ont été réalisés en 2023 (centres techniques municipaux des Communes de Cannes et de Le Cannet ainsi qu'au P.L.I.E.) ;
- 40 639,50 € ont été consacrés aux travaux d'électrification pour l'installation des bornes IRVE.

L'article 2158 « Autres installations, matériel, outils techniques » regroupe l'achat de caméras de vidéosurveillance dans le cadre du programme « Pays Résilients » (12 213,19 €) et les équipements de débroussaillage servant aux équipes du Pôle Cycles de l'Eau (10 541,47 €).

L'achat de matériel roulant représente 537 348,60 € et est essentiellement consacré au renouvellement d'une Benne à Ordures Ménagères (BOM), d'un camion grue 16T et aux grosses réparations. Ces investissements restent dans une logique de modernisation du parc roulant vieillissant et obsolète, coûteux en frais d'entretien et en réparation.

Les autres comptes correspondent pour le service Collecte au Système d'Aide à l'Exploitation (92 033,65 €), aux acquisitions de matériels et outillages (145 598,71 €) et à l'achat d'équipement de radios pour les véhicules (13 895,00 €).

Sont aussi inclus, dans les dépenses effectuées par le service Collecte, l'achat de bacs roulants (454 180,44 €), de cuves à compaction (174 241,99 €), de composteurs (19 999,49 €) et d'ascenseurs déchets (153 368,34 €).

On retrouve également, dans ce chapitre, les achats de matériels de bureaux et d'informatique (84 586,74 €) et les achats de mobiliers (23 643,89 €).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (13 305 878,72 € dont 718 993,67 € de R.A.R.)

En matière de travaux, sont comptabilisées, dans ce chapitre, les dépenses relatives aux chantiers qui se sont exécutés ou qui ont commencé en 2023.

La GEMAPI (lutte contre les inondations) représente le premier domaine d'affectation de crédits avec notamment :

- Les travaux relatifs aux actions du PAPI pour 3 807 205,46 € ;
- Les travaux relatifs au PAPI du Riou de l'Argentière à Mandelieu-La Napoule pour 618 813,50 €, les travaux de vulnérabilité pour 646 341,12 € et les travaux embouchures Riou pour 41 311,84 € ;
- Les travaux CAT NAT pour 232 779,56 € comprenant les travaux sur les vallons cannois pour 232 359,56 € ;
- Les travaux Croisette pour 1 573 804,45 € ;
- Les travaux Thalassothermie pour 2 312 755,50 € ;
- Les travaux de station de pompage rue de Cannes pour 366 590,91 €.

On retrouve aussi au Chapitre 23 :

- Pour l'aménagement du territoire, 151 324,12 € affectés à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

- Pour l'environnement, 23 268,06 € affectés à l'aide à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réseau de chaleur Frayère ;
- Pour la rénovation urbaine - Quartier de la Frayère, 759 047,12 € ont été affectés à l'aménagement des berges et passerelles, 100 567,34 € pour le Pôle entrepreneurial et 203 064,03 € pour le Pôle sport loisirs santé commerces ;
- Pour le Centre aquatique Grand Bleu, 76 219,60 € ont été affectés en travaux divers et 105 336,00 € pour l'échangeur thermique.

Chapitre 45 - Opérations pour le compte de tiers (36 266,00 €)

Il s'agit de participations financières payées par la Communauté d'agglomération pour le compte de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du Programme OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (52 359,78 €)

Ce chapitre reprend les écritures comptables relatives aux reprises de subventions transférées.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (783 107,47 €)

Cette dépense constate la régularisation des subventions et imputations comptables sur certaines catégories de biens à la demande du Service de Gestion Comptable. Sont comptabilisées également en écriture patrimoniale, les écritures comptables relatives au remboursement des avances forfaitaires.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2023, l'état de la dette du Budget principal présente un capital restant dû de **41 252 896,65 €** dont le taux moyen est de 3,03 % sur une durée résiduelle de 12 ans et 1 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	Annuités	
				Capital	Intérêts
31/12/2023	41 252 896,65 €	3,03%	12 ans et 1 mois	3 585 922,82 €	1 177 336,19 €

Synthèse par type de risque :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	Taux fixe		Taux variable		Produits structurés	
				CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2023	41 252 896,65 €	3,03%	12 ans et 1 mois	19 526 561,83 €	47,33%	20 384 673,41 €	49,41%	1 341 661,41 €	3,25%

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

Synthèse par prêteur :

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Agence France Locale		25 913 711,83 €	14	62,82%
Caisse d'Epargne Côte d'azur		5 242 334,84 €	10	12,71%
CA Corporate & Investment Bank		3 158 628,14 €	5	7,66%
Société Générale		2 478 086,35 €	2	6,01%
Caisse des Dépôts et Consignations		2 309 463,72 €	15	5,60%
Crédit Agricole Provence Côte D'azur		1 168 041,62 €	11	2,83%
Société de Financement Local		499 910,51 €	8	1,21%
Crédit Mutuel Méditerranéen		482 719,64 €	2	1,17%
Crédit Mutuel Arkea		0,00 €	2	0,00%

Le principal prêteur du Budget principal (62,82 % de la dette) est l'Agence France Locale.

E - CONCLUSION

CONSIDERANT les ratios traditionnels :

CACPL 2022 (sans les RAR)		CACPL CA 2022	Moyenne de la Strate
1- Dépenses réelles de Fonctionnement/Population (II A-2) - Trx régie art 72 (II B2)	130 773 446 / 161 671	809 € /Hab	393
2 - Produit des impositions directes/Population (art.7311)	101 601 233 / 161 671	628 € /Hab	349
3 - Recettes réelles de Fonctionnement/Population (II-A-2)	136 233 084 / 161 671	843 € /Hab	467
4- Dépenses d'équipement brut/Population (II-A-3 + trx régie art 72 (II B2)	18 629 025 / 161 671	115 € /Hab	94
5 - Encours de la dette nette consolidée au 1er janvier (dette intercommunale) (art 164) + dette autre engagement (art 168) / Population (IVA2-5)	34 838 819 / 161 671	215 € /Hab	369
6 - Dotation globale de fonctionnement / Population (art. 7411+745)	21 745 341 / 161 671	135 € /Hab	89
7 - Dépenses du Personnel/Dépenses réelles de Fonctionnement (Chap.012)	31 783 600 / 126 351 686	25.15%	38.6
9 - Dépenses réelles de Fonctionnement + remboursement de la dette (hors réaménagement) (IV A2.5)/Recettes réelles de fonctionnement	130 773 446 / 2 860 532	136 233 084 / 98.09%	91.2
10 - Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de Fonctionnement	18 629 025 / 136 233 084	13.67%	20.1
Encours de la dette du BP au 01/01 /Recettes réelles de Fonctionnement en %	34 838 819 / 136 233 084	25.57%	79

Sources de la moyenne de la strate : DGCL les collectivités locales en chiffre 2020.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget principal 2023, chapitre par chapitre, comme suit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

En section de fonctionnement :**Recettes :**

Chap.	Recettes	CA 2023
013	Atténuations de charges	47 677.49 €
70	Produits de service	6 656 055.64 €
73	Impôts et taxes	687 291.00 €
731	Fiscalité locale	110 066 359.00 €
74	Dotations et participations	26 574 408.25 €
75	Autres produits de gestion	41 866.53 €
76	Produits financiers	0.00 €
77	Produits exceptionnels	741 633.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	52 359.78 €
R002	Report n-1	3 660 580.51 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2023
011	Charges à caractère général	12 720 299.24 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 367 990.79 €
014	Atténuations de produits	45 731 028.42 €
022	Dépenses imprévues	
65	Autres charges de gestion courante	39 241 137.33 €
66	Charges financières	1 123 757.87 €
67	Charges exceptionnelles	371.50 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	2 277 502.00 €

En section d'investissement :**Recettes :**

Chap.	Recettes	CA 2023	RAR 2023
10	Dotations, fonds divers	2 840 110.75 €	
1068	Réserve capitalisée	4 491 599.84 €	
13	Subventions investissement	3 478 909.51 €	1 270 751.23 €
16	Emprunts et dettes	10 000 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	514.54 €	
23	Immobilisations en cours	521 712.20 €	40 393.26 €
27	Autres immobilisations financières	271 271.41 €	
45..	Opérations pour compte de tiers		34 565.00 €
040	Opérations de transfert entre sections	2 277 502.00 €	
041	Virement Section fonctionnement	783 107.47 €	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 3

Dépenses :

Chap.	Dépenses	CA 2023	RAR 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves		
20	Immobilisations incorporelles	1 473 001.37 €	584 977.43 €
204	subventions d'équipements versées	3 006 680.96 €	129 018.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 380 893.11 €	798 822.50 €
23	Immobilisations en cours	12 586 885.05 €	718 993.67 €
13	Subventions d'investissement	266 640.00 €	
16	Emprunts	3 585 922.82 €	
26	Participations et créances rattachées		1 166 000.00 €
27	Autres immobilisations financières		855 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	36 266.00 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	52 359.78 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	783 107.47 €	
D 001		6 177 775.53 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LÉRINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

M. Yves PIGRENÉ qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Étaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du : 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2023 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Transports publics urbains » 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M43 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2023

Il est rappelé que le Budget annexe « Transports publics urbains » est dressé en Hors Taxe.

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2022 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2023	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	42 039 388,28	38 110 581,14	3 928 807,14	2 819 419,14	6 748 226,28		6 748 226,28
Investissement	33 758 222,25	39 115 708,25	-5 357 486,00	71 830,93	-5 285 655,07	-834 354,14	-6 120 009,21
Total R002	75 797 610,53	77 226 289,39	-1 428 678,86	2 891 250,07	1 462 571,21	-834 354,14	628 217,07

En section d'exploitation, les recettes sont de **42 039 388,28 €** et les dépenses de **38 110 581,14 €** ; ce qui dégage un excédent 2023 de **+ 3 928 807,14 €** porté à **6 748 226,28 €** en intégrant les excédents antérieurs reportés (2 819 419,14 € de 2022).

En section d'investissement, les recettes sont de **33 758 222,25 €** et les dépenses de **39 115 708,25 €**.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

La section d'investissement présente donc un déficit de - 5 357 486,00 € ramené à - 5 285 655,07 € en reprenant les résultats antérieurs excédentaires de 2022 (+ 71 830,93 €) et à - 6 120 009,21 € en incluant les Restes A Réaliser (R.A.R.) de - 834 354,14 €.

L'épargne nette (c'est-à-dire la capacité d'autofinancement nette) atteint **3 376 308,77 €**.

B - SECTION D'EXPLOITATION

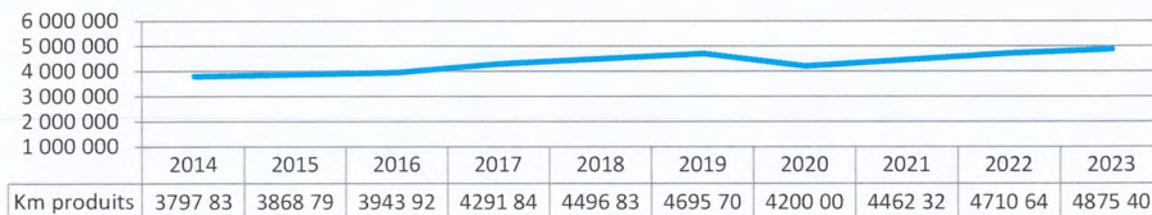
L'année 2023 continue sa progression économique et touristique et permet d'atteindre des recettes commerciales toujours plus confortables et en augmentation sous l'effet d'une forte fréquentation et des moyens de paiement toujours à la pointe des nouvelles technologies.

Le Versement Mobilité (VM) qui repose sur la masse salariale des entreprises a évolué significativement de + 9,62 % par rapport à 2022, signe d'une reprise économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.).

Les dépenses d'exploitation sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent par l'association d'une activité performante et continue et la forte hausse du prix de l'énergie qui affecte les dépenses par une consommation désormais plus importante puisque la flotte PALM BUS compte, à fin 2023, 31 bus électriques.

Le résultat d'exploitation est impacté par les écritures d'ordre qui concernent les amortissements et les provisions pour des contentieux aux Prud'hommes.

Les écritures réelles d'exploitation sont, quant à elles, excédentaires.

Kilomètres produits**1. Les recettes :**

Les recettes réelles d'exploitation atteignent **41 230 966,26 €**, soit un taux d'évolution de **+ 10,76 %**.

En intégrant l'excédent d'exploitation reporté de 2022 et les opérations d'ordre entre sections, les recettes de l'exercice s'élèvent à **44 858 807,42 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

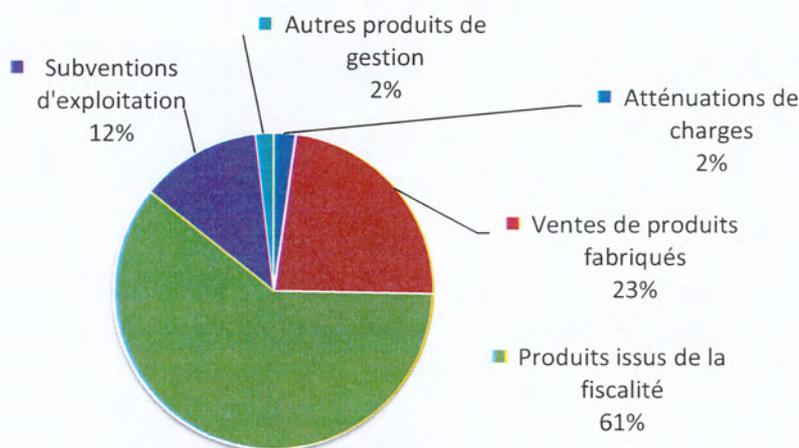
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	744 294,62	895 774,83	20,35%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	8 291 521,74	9 479 370,35	14,33%
73	Produits issus de la fiscalité	23 619 587,67	24 860 707,32	5,25%
74	Subventions d'exploitation	3 352 284,30	5 041 281,30	50,38%
75	Autres produits de gestion	645 963,46	782 279,14	21,10%
77	Produits exceptionnels	572 772,07	171 553,32	-70,05%
	Total Recettes réelles	37 226 423,86	41 230 966,26	10,76%
042	Opération d'ordre transfert entre section	222 591,90	808 422,02	
R002	Report n-1	1 668 876,28	2 819 419,14	
	TOTAL	39 117 892,04	44 858 807,42	

Répartition des recettes :



Les principaux chapitres de recettes sont les suivantes :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (895 774,83 €)

Ce chapitre représente 2 % des recettes réelles d'exploitation et évolue de + 20,35 % par rapport à 2022. Il concerne les variations des stocks pour 484 469,22 € et les remboursements divers de maladie du personnel (CPAM, etc.) pour 411 305,54 €.

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (9 479 370,35 €)

Ce chapitre évolue de + 14,33 % par rapport à l'an dernier, soit une augmentation de + 1 187 848,61 €.

Sous l'effet d'une fréquentation accrue et grâce à une activité économique et touristique en forte croissance ainsi que plusieurs facteurs dont les nouvelles lignes de bus n° 26, 28, 29 et la R5 qui desservent la Commune de Mougins, des moyens de paiement toujours à la pointe des nouvelles technologies notamment l'achat de titres par carte bancaire à l'intérieur des bus, les recettes « voyageurs » de 2023 affichent un montant de 9 036 822,69 €, très représentatif du fort besoin de transport sur le territoire communautaire.

Pour rappel, en 2022, les recettes représentaient 8 032 526,03 €, en 2021, 7 862 295,60 €, en 2020, 5 558 400,60 € et en 2019, 8 048 472,47 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

Sont constatées également, sur ce chapitre, les recettes de locations d'espaces publicitaires pour un montant de 104 147,97 €, les mises à disposition de conducteurs pour les différentes manifestations qui représentent un montant de 30 374,87 €.

Le produit des amendes s'établit à 78 000,00 € tandis que les locations de vélos à assistance électrique affichent une recette de 12 603,62 €.

Cette année, la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) aux coûts d'exploitation de la ligne PALM BUS n° 18 s'élève à 217 358,69 €.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (24 860 707,32 €)

Ce chapitre correspond exclusivement au VM et évolue de + 5,25 % par rapport à l'an dernier pour s'établir à 24 860 707,32 €.

Il convient de rappeler que **le taux du VM reste inchangé depuis la création de la C.A.C.P.L. à 1,75 %.**

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (5 041 281,30 €)

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et subventions de fonctionnement reçues. Il marque une progression de + 50,38 %, soit + 1 688 997,00 € par rapport à l'exercice précédent.

Les participations des Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) des communes membres à la délivrance des Pass Azur s'élèvent à 1 553 965,60 €.

Est également comptabilisé ici la participation de la Commune de Théoule-sur-Mer au fonctionnement de la navette maritime « La littorale » d'un montant de 192 543,03 €, la participation de la Ville de Cannes pour les navettes BoccaCabana, Mouré rouge, Suquet et Bocca centre d'un montant de 563 516,65 € et la participation de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les navettes Mimoplage et La Littoral d'un montant de 546 737,28 €.

Apparaissent, sur ce chapitre, la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) qui participe au financement de certaines lignes ou services (ligne PALM 9, Icilà L27) ainsi que la subvention du Budget principal de 1 350 000,00 € finançant des prestations spécifiques (navettes gratuites Elo) et l'entretien de la voirie du BHNS.

Sont aussi comptabilisées, dans ce chapitre, la Dotation Globale Décentralisée (DGD) versée par l'Etat d'un montant de 277 669,00 €, la subvention Fonds vert en soutien au développement du covoiturage d'un montant de 72 006,40 € et la subvention du Département des Alpes-Maritimes relatif à l'enquête Mobilité d'un montant de 14 852,53 €.

Figurent, enfin, les subventions de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les lignes 29 et la ligne régulière pour un montant de 240 593,46 € et également la subvention d'aide exceptionnelle pour la Mobilité d'un montant de 199 716,00 €.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (782 279,14 €)

Ce chapitre correspond à différents remboursements dont la C.A.C.P.L. bénéficie au titre de la Taxe Intérieure de Consommation des Produits Energétiques (TICPE) représentant 425 669,76 €.

Il est également majoré de 250 080,47 € au titre de la compensation versée par l'Etat de la perte de Versement Mobilité induite par l'exonération des entreprises employant entre 9 et 11 personnes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

Se retrouvent, dans ce chapitre, divers remboursements de frais, d'assurances ou de formation pour un montant de 106 528,81 €.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (171 553,32 €)

Cette recette correspond essentiellement à l'obtention d'un protocole transactionnel concernant un contentieux sur le système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs pour la ligne de bus du BHNS pour un montant de 152 245,70 €.

Sont également comptabilisées, les créances admises en non-valeur ainsi que des régularisations de recettes prescrites.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (808 422,02 €)

Sont inscrits, dans ce chapitre, les reprises de provisions Prud'homales ainsi que des régularisations de reprise de subventions.

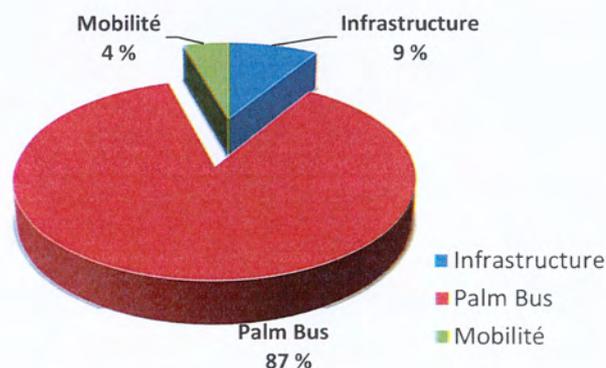
2. Les dépenses :

En 2023, les dépenses réelles d'exploitation représentent un montant de **34 430 260,60 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	9 316 794,66	10 605 366,54	13,83%
012	Charges de personnel	21 160 152,19	22 119 625,00	4,53%
014	Atténuations de produit	4 858,46	0,00	-100,00%
65	Autres charges de gestion courante	175 410,47	155 113,64	-11,57%
66	Charges financières	1 376 269,18	1 426 613,76	3,66%
67	Charges exceptionnelles	2 300,98	123 541,66	Non significatif
	Total Dépenses réelles	32 035 785,94	34 430 260,60	7,47%
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	
042	Opération de transfert entre section	3 668 007,28	3 680 320,54 €	
	TOTAL	35 703 793,22	38 110 581,14	6,74 %

Sur le total des dépenses réelles de 34,43 M€, l'exploitation du réseau PALM BUS représente 29,98 M€, soit 87 % des dépenses. Cette part reste constante par rapport aux années précédentes.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (10 605 366,54 €)

Ce chapitre est en augmentation par rapport à l'exercice précédent avec une évolution de + 13,83 % induite par une activité toujours en progression ainsi qu'une forte augmentation du coût de l'énergie.

En effet, cette année, sous l'effet de la hausse du coût de l'énergie et de l'augmentation de la consommation énergétique de la flotte PALM BUS - pratiquement un tiers du parc est électrique (31 bus électriques et 75 thermiques) -, les dépenses atteignent la somme de 430 191,97 € en 2023 contre 164 896,99 € en 2022.

De la même manière, les locations mobilières sont en augmentation soit 790 111,22 € contre 490 064,07 € en 2022 ; elles concernent en majorité les locations de batteries électriques pour un montant de 545 548,79 € et des locations diverses notamment les locations de toilettes, d'algécos ainsi que les photocopieurs.

La consommation de carburant reste l'un des postes les plus significatifs de ce chapitre et représente 2 476 977,30 €.

Les dépenses de sous-traitance relatives aux prestataires qui assurent le service public (le transport des personnes à mobilité réduite, la Délégation de Service Public de Théoule-sur-Mer transférée par le Département des Alpes-Maritimes de la ligne 620, etc.) restent stables pour un montant de 872 813,94 €.

Les comptes relatifs à l'entretien du matériel roulant, soit les achats de pièces détachées et de rechange, sont impactés et s'établissent à 1 101 860,16 € contre 884 161,16 € en 2022. Le garage de la Régie PALM BUS assure l'entretien et la maintenance de 106 bus en direct.

Les frais d'entretien des voies du BHNS sont en augmentation du fait de l'évolution des coûts liés aux espaces verts et représentent une dépense de 1 014 894,84 € contre 786 759,91 € en 2022. A noter que le Budget annexe a reçu, au mois d'octobre 2023, 1 M€ de la part du Budget principal au titre de la participation aux frais d'entretien des voies BHNS ne contribuant pas directement au service.

Enfin, les primes d'assurances s'élèvent à 1 060 067,85 € en 2023 (978 310,02 € en 2022).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (22 119 625,00 €)

Ce chapitre représente 64,24 % des dépenses réelles d'exploitation. Cette proportion reste constante par rapport aux années précédentes.

Les charges de personnel ont évolué de + 4,53 % par rapport à 2022. Il convient de noter que la Régie PALM BUS est confrontée à des difficultés de recrutement de conducteurs et doit faire appel à du personnel intérimaire.

La Régie PALM BUS compte ainsi 313 chauffeurs de bus, 44 agents de maîtrise et 9 cadres. L'ensemble de ce personnel est de droit privé et obéit aux règles posées par le Code du Travail et la convention collective des transporteurs de voyageurs.

Est également comptabilisé, dans ce chapitre, le personnel de la Commune de Cannes intervenant dans le cadre de l'entretien de la voirie du BHNS pour un montant de 337 177,32 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (155 113,64 €)

Il s'agit principalement du remboursement à la Commune de Mougins d'une partie de la Dotation Globale de Décentralisation (130 000,00 €) pour le transport scolaire qu'elle assume en lieu et place de la Communauté d'agglomération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

Apparaissent également, sur ce chapitre, les créances admises en non-valeur et éteintes pour 198,09 €, quelques redevances (utilisation de fréquences radioélectriques, ARCEP, SACEM, SPRE, etc.) pour 6 832,00 €, la contribution au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) pour 8 083,55 €, et enfin la subvention versée pour la promotion de la pratique cyclable (Convention CAP Azur « Choisir le vélo ») pour 10 000,00 € et la subvention du système informatique multimodale pour 40 000,00 €.

Chapitre 66 - Charges financières (1 426 613,76 €)

Sont imputés, sur ce chapitre, les intérêts d'emprunts contractés pour le financement du BHNS et l'acquisition des bus électriques.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (123 541,66 €)

Il s'agit du remboursement d'une partie de l'acompte obtenu en 2021 concernant les pertes de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie COVID-19 d'un montant de 108 313,00 € et également le règlement d'un contentieux prud'homal pour un montant de 3 600,00 € ainsi que des écritures d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 680 320,54 €)

Dans ce chapitre, sont enregistrées des écritures d'ordre concernant les dotations aux amortissements pour 3 403 274,58 € et de nouvelles provisions pour des contentieux aux Prud'hommes d'un montant de 275 785,81 €. Ces écritures se retrouvent au Chapitre 040 en recettes d'investissement.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les dépenses d'investissement se caractérisent par l'achèvement des travaux dans le secteur « Mougins-Tournamy » relatif au projet « Cœur de Mougins ». A cette occasion, la Communauté d'agglomération a inauguré, en septembre 2023, le prolongement du BHNS sur le territoire de Mougins. Les travaux du giratoire du BHNS « Rocheville » au Cannet se sont également terminés.

Dans le même temps, les travaux dans le secteur « Cannes centre Pantiero » et les travaux aux terminus du BHNS à Mouans-Sartoux ont démarré.

Les études nécessaires à l'implantation de la station hydrogène ont également débuté.

Quant au plan de renouvellement du parc roulant, celui-ci continue d'être mis en œuvre avec l'acquisition de neuf bus électriques (dont un minibus) et un minibus thermique en 2023.

Les recettes d'investissement se distinguent par les subventions du Département des Alpes-Maritimes qui, dans le cadre de la Convention « HORIZON 2026 », permettent de financer en partie l'acquisition des bus électriques.

Et également, la perception d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Programme InTerLUD (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable).

1. Les recettes :

Les recettes d'investissement s'élèvent à **34 266 407,18 €**. Elles sont composées de recettes réelles à hauteur de **5 440 954,61 €** et d'écritures d'ordre pour un montant de **28 753 621,64 €** et du report de l'exercice antérieur de **71 830,93 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
13	Subventions d'investissement	1 168 287,20	809 624,90	-30,70%
16	Emprunts et dettes	2 500 000,00	4 000 000,00	60,00%
23	Immobilisations en cours	5 054,13	0,00	-100,00%
106	Réserves (5)	0,00	594 679,68	100,00%
4582	Total opérations pour compte de tiers	0,00	36 650,03	100,00%
	Total Recettes réelles	3 673 341,33	5 440 954,61	48,12%
040	Opérations de transfert entre sections	3 668 007,28	3 680 320,54 €	
041	Opérations patrimoniales	31 918 263,25	25 073 301,10 €	
	Total opérations d'ordre	35 586 270,53	28 753 621,64	
R001	Report n-1	2 370 432,57	71 830,93	
	TOTAL	37 956 703,10	34 266 407,18	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (809 624,90 €)

Ces subventions concernent principalement :

Une subvention de l'Etat d'un montant de 30 158,63 € dans le cadre du Programme InTerLUD ainsi que la participation de la Commune de Cannes à hauteur de 9 000,00 € au titre de la logistique urbaine.

Un versement de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le solde des études de projet et des travaux de réalisation du Pôle d'Echanges Multimodal de Cannes (PEM) d'un montant de 79 651,50 €.

Des versements du Département des Alpes-Maritimes dans le cadre de la Convention « HORIZON 2026 » :

- 26 563,94 € pour l'acquisition de 9 box vélos connectés et sécurisés ;
- 22 624,83 € pour l'achat de 100 vélos à assistance électrique ;
- 641 626,00 € pour le « renouvellement de la flotte PALM BUS - Acquisition de bus électriques et hydrogènes - phase 3 (année 2023) ».

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (4 000 000,00 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 4 000 000,00 € a été contracté sur l'année 2023.

Chapitre 4582 - Opérations pour compte de tiers (36 650,03 €)

Il s'agit d'opérations pour compte de tiers que l'on retrouve en dépenses d'investissement au Chapitre 4581.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 680 320,54 €)

Sont comptabilisées, dans ce chapitre, les dotations aux amortissements ainsi que les nouvelles provisions liées à des contentieux aux Prud'hommes.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (25 073 301,10 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS pour les opérations achevées, afin de pouvoir les basculer sur le Chapitre 21 (nature comptable 2151). Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact budgétaire et se retrouvent en dépenses au Chapitre 041.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement totalisent **14 504 693,27 € (dont 1 270 708,14 € de R.A.R.)**.

Elles sont en hausse avec un taux d'évolution de + 33,94 % par rapport à l'an dernier.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
16	Emprunts	2 684 634,60	3 424 396,89	27,56%
20	Immobilisations incorporelles	495 490,74	505 021,17	1,92%
21	Immobilisations corporelles	5 571 436,68	4 308 335,04	-22,67%
23	Immobilisations en cours	2 077 381,05	6 230 290,14	199,91%
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	36 650,03	0,00%
	Total Dépenses réelles	10 828 943,07	14 504 693,27	33,94%
040	Opération d'ordre en section	222 591,90	808 422,02	
041	Opération patrimoniales	31 918 263,25	25 073 301,10	
	TOTAL	32 140 855,15	25 881 723,12	
D001	Report n-1	0,00	0,00	
	TOTAL	32 140 855,15	40 386 416,39	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (3 424 396,89 €)

Ce chapitre regroupe les annuités en capital des emprunts contractés par la Communauté d'agglomération et de ceux repris de l'ex-SITP (Syndicat Intercommunal des Transports Publics).

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (505 021,17 € dont 203 491,84 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre, sont inscrits :

- Le coût d'acquisition, la mise à jour de logiciels relatifs à la billettique et la maintenance pour 81 019,41 € ;
- La licence pour l'application de covoiturage KLAXIT pour un montant de 18 360,66 € ;
- L'enquête Mobilité certifiée CEREMA Côte d'Azur pour un montant de 160 424,26 €.

Sur le compte relatif aux études, sont uniquement imputées les dépenses liées au Plan de Mobilité (PDM) pour un montant de 41 725,00 € qui a vocation à redéfinir la politique et la stratégie de mobilité de la C.A.C.P.L..

Les Autorisations de Programme s'exécutent de la manière suivante :

Désignation	AP	CP 2023 Réalise
Etude Plan Déplacement Urbain PDU	350 000,00	41 725,00

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (4 308 335,04 € dont 247 122,31 € de R.A.R.)

Cette année, le parc roulant de la Régie PALM BUS est renouvelé par l'acquisition de neuf bus électriques dont un minibus et un minibus thermique pour un montant de 3 352 516,46 € ainsi que leurs équipements d'un montant de 277 783,50 €.

DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

Près de 167 722,47 € ont été affectés aux réparations des bus (moteur, boîte de vitesse, etc.).

L'acquisition de matériel de bureau et informatique représente un montant de 24 785,33 €.

Enfin, divers travaux et réparations (fourniture et pose de poteaux d'arrêt, dépose de toilettes, réaménagement de bureaux, etc.) et du petit mobilier sont constatés pour la somme de 288 404,97 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (6 230 290,14 € dont 467 972,99 € de R.A.R.)

Ce chapitre est uniquement consacré aux travaux du BHNS dont la plupart des opérations est gérée en Autorisations de Programme.

En 2023, les dépenses de travaux du Budget annexe « Transports publics urbains » ont permis de finaliser les travaux dans le secteur « Mougins-Tournamy » et le giratoire de Rocheville.

Ont également été engagés les travaux, secteur « Cannes centre Pantiero » ainsi que le terminus du BHNS à Mouans-Sartoux.

Les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme ont été réalisés comme suit :

Désignation	AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
CARNOT NORD - LE CANNET	8 255 000,00	53 561,80	1 504 386,30	4 187 073,66	2 133 134,59	267 645,37	2 292,00	0,00
BOCCA CENTRE - CANNES	16 650 000,00	480 186,01	2 992 505,56	9 555 436,94	2 852 682,37	231 082,15	9 424,43	692,69
MANDELIEU CENTRE	10 130 450,00	314 554,85	1 795 559,75	4 116 985,86	2 279 267,91	142 091,76	1 436,00	2 599,80
MOUGINS TOURNAMY	12 000 000,00	47 200,87	49 811,00	0,00	0,00	6 576,00	995 321,45	2 908 830,47
LE CANNET BLANCHISSERIE	13 831 700,00	36 879,39	78 000,20	67 824,75	100 143,28	13 650,00	55 153,64	264 233,28
EQUIPEMENTS STATION B.H.N.S.	170 500,00	0,00	0,00	63 943,00	31 175,31	18 766,91	18 665,00	22 200,00
PARKING BASTIDE ROUGE	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	7 544,77	2 410 515,22	381 264,50	39 378,38
CANNES CENTRE LES ALLEES PANTIERO	7 864 200,00	38 547,00	23 874,27	6 134,39	72 561,42	17 451,97	0,00	1 937 570,25

Chapitre 4581- Opérations pour compte de tiers (36 650,03 €)

Il s'agit d'opérations pour compte de tiers que l'on retrouve en recettes d'investissement au Chapitre 4582.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (808 422,02 €)

Sont comptabilisées, dans ce chapitre, les reprises de provisions liées à des contentieux aux Prud'hommes ainsi que des régularisations de reprise de subventions.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (25 073 301,10 €)

Il s'agit ici de la régularisation de la nature comptable des travaux du BHNS pour les opérations achevées, afin de pouvoir les basculer sur le Chapitre 21 (nature comptable 2151). Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact budgétaire et se retrouvent en dépenses au Chapitre 041.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2023, l'état de la dette du Budget annexe « Transports publics urbains » présente un capital restant dû de **60 920 743,27 €** dont le taux moyen est de 2,46 % sur une durée résiduelle de 17 ans et 3 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	Annuités	
				Capital	Intérêts
31/12/2023	60 920 743,27 €	2,46%	17 ans et 3 mois	3 072 275,89 €	1 436 210,59 €

Synthèse par type de risque :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Taux fixe		Taux variable		Produits structurés	
			CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2023	60 920 743,27 €	2,46%	54 237 111,61 €	93,35%	3 866 666,66 €	6,65%	- €	0%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Agence France Locale 	25 989 741,55 €	14	44,73%
Caisse des Dépôts et Consignations 	21 027 968,04 €	15	36,19%
Société de Financement Local 	6 720 000,00 €	8	11,57%
Crédit Mutuel Méditerranéen 	2 265 348,68 €	2	3,90%
CA Corporate & Investment Bank 	2 100 720,00 €	5	3,62%

Le principal prêteur du Budget annexe « Transports publics urbains » (44,73 % de la dette) est l'Agence France Locale.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 avril 2024.

E - CONCLUSION

Le Budget annexe « Transports publics urbains » continue sa progression et atteint un niveau de fréquentation toujours plus élevé, ce qui lui permet d'atteindre un excédent de fonctionnement de 6 748 226,28 € en y intégrant le report de 2022 d'un montant de 2 819 419,14 €.

Afin de conserver cette dynamique, le Budget annexe « Transports publics urbains » continue d'investir en renouvelant sa flotte de bus toujours à la pointe des nouvelles technologies et dans le respect de l'environnement ainsi que par l'acquisition de logiciels toujours plus performants.

Les travaux concernant le BHNS se poursuivent, en 2024, notamment sur l'opération « Cannes centre Pantiero ».

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 4

CONSIDÉRANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023, chapitre par chapitre, comme suit :

En section d'exploitation :**Recettes :**

Chapitres	Recettes	CA 2023
013	Atténuations de charges	895 774,83
70	Ventes de produits fabriqués	9 479 370,35
73	Produits issus de la fiscalité	24 860 707,32
74	Subventions d'exploitation	5 041 281,30
75	Autres produits de gestion	782 279,14
77	Produits exceptionnels	171 553,32
042	<i>opération d'ordre en section</i>	808 422,02

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2023
011	Charges à caractère général	10 605 366,54
012	Charges de personnel	22 119 625,00
014	Atténuations de produit	0,00
65	Autres charges de gestion courante	155 113,64
66	Charges financières	1 426 613,76
67	Charges exceptionnelles	123 541,66
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	3 668 007,28

En section d'investissement :**Recettes :**

Chapitres	Recettes	CA 2023	RAR 2023
13	Subventions d'équipement	373 270,90	436 354,00
16	Emprunts et dettes	4 000 000,00	
106	Réserves	594 679,68	
45,,	Opérations pour compte de tiers	36 650,03	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	3 983 635,04 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	25 073 301,10 €	

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	CA 2023	RAR 2023
16	Emprunts	3 072 275,89	352 121,00
20	Immobilisations incorporelles	301 529,33	203 491,84
21	Immobilisations corporelles	4 061 212,73	247 122,31
23	Immobilisations en cours	5 762 317,15	467 972,99
040	<i>Opérations d'ordre en section</i>	808 422,02	
041	<i>Opération patrimoniales</i>	25 073 301,10	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240411-DELIBN5-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu
de :

- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 5

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2023 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Assainissement » 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, au cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2023, tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M49 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » 2023 dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2023

	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2023 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2023	Solde des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	20 308 142,65 €	16 496 086,76 €	3 812 055,89 €	214 685,98 €	4 026 741,87 €		4 026 741,87 €
Investissement	22 920 893,78 €	23 833 572,53 €	-912 678,75 €	3 819 892,61 €	-4 732 571,36 €	2 623 467,84 €	-2 109 103,52 €
Total	43 229 036,43 €	40 329 659,29 €	2 899 377,14 €	-3 605 206,63 €	-705 829,49 €	2 623 467,84 €	1 917 638,35 €

Le Budget annexe « Assainissement » reprend l'ensemble des écritures comptables du service de traitement des eaux usées. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes s'établissent à **20 308 142,65 €** et les dépenses à **16 496 086,76 €** ; le résultat de l'exercice 2023 s'élève à 3 812 055,89 € porté à **4 026 741,87 €** après intégration de l'excédent de l'exercice 2022 (214 685,98 €).

En section d'investissement, les recettes représentent **22 920 893,78 €** et les dépenses sont de **23 833 572,53 €**. La section d'investissement dégage un déficit sur l'exercice 2023 de - 912 678,75 €, porté à - 4 732 571,36 € après reprise du déficit d'investissement 2022 (- 3 819 892,61 €). Le déficit de la section d'investissement 2023 s'établit à **- 2 109 103,52 €** en incluant le solde des Restes À Réaliser (R.A.R. : + 2 623 467,84 €).

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 de **4 026 741,87 €** permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023 de **2 109 103,52 €**. L'excédent 2023 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de **1 917 638,35 €** sera repris au Budget primitif 2023.

L'épargne brute 2023 de ce budget représente **4 986 472,32 €**, contre 2 600 245,85 € en 2022.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement représentent **20 039 682,38 €**. En incluant le résultat reporté de 2022 (214 685,98 €) et les écritures d'ordre (268 460,27 €), les recettes de l'exercice s'établissent à **20 522 828,63 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes d'exploitation	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	- €	275.05 €	100%
70	Ventes de produits fabriqués	18 670 226.97 €	20 009 845.76 €	7.18%
73	Produits issus de la fiscalité	- €	- €	
74	Subventions d'exploitation	5 277.63 €	6 355.68 €	20.43%
75	Autres produits de gestion	238 034.77 €	18 257.92 €	-92.33%
76	Produits financiers	- €	- €	
77	Produits exceptionnels	16 931.96 €	4 947.97 €	-70.78%
	Total recettes réelles	18 930 471.33 €	20 039 682.38 €	5.86%
042	Opérations ordre transfert entre sections	267 530.72 €	268 460.27 €	0.35%
043	Opérations ordre intérieur de la section	- €		
R002	Report n-1	1 991 266.16 €	214 685.98 €	
	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	21 189 268.21 €	20 522 828.63 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (275,05 €)

Il s'agit d'un remboursement de charges de personnel par les organismes de sécurité sociale et de prévoyance.

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués (20 009 845,76 €)

Les produits identifiés dans ce chapitre concernent principalement les versements de la redevance assainissement pour un montant de 18 800 427,33 €. Cette redevance comprend la part délégataire et la part collectivité. La part délégataire représente, en 2023, près de 10 750 000,00 €. Ce montant est intégralement reversé au délégataire (SUEZ). De fait, la part collectivité de la redevance assainissement, ressource propre à la Communauté d'agglomération, correspond à 8 050 427,33 €.

Sont également comptabilisées, dans ce chapitre, les Participations Forfaitaires à l'Assainissement Collectif (PFAC) versées par les bénéficiaires d'un permis de construire. Le montant recouvré cette année est de 513 733,88 €.

Enfin, la C.A.C.P.L. a encaissé 604 831,00 € de recettes relatives aux conventions passées avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (ex-CAVEM) pour le traitement des effluents passant par ses réseaux.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (6 355,68 €)

Cette recette correspond à l'aide à la performance épuratoire pour la station d'épuration « Miramar » sur la Commune de Théoule-sur-Mer versée par l'Agence de l'Eau, au titre de l'exercice 2023.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (18 257,92 €)

Dans ce chapitre, sont imputés le reversement de 18 256,45 € pour l'occupation du domaine public et la régularisation des arrondis lors du règlement des charges sociales et patronales dans le cadre du prélèvement à la source.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (4 947,97 €)

Les produits exceptionnels sont constitués de prescriptions de retenues de garantie sur marché (3 687,97 €) et par la régularisation d'un rattachement sans objet pour 1 260,00 €.

2. Les dépenses :

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **15 053 210,06 €**. Les dépenses totales de l'exercice s'établissent à **16 496 086,76 €** en intégrant les écritures d'ordre (dotations aux amortissements).

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses d'exploitation	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	13 890 613,33 €	11 898 792,38 €	-14,34%
012	Charges de personnel	2 228 547,88 €	2 275 942,48 €	2,13%
014	Atténuations de produit	0,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2,96 €	2,40 €	-18,92%
66	Charges financières	211 361,31 €	878 472,80 €	315,63%
	Total dépenses réelles	16 330 525,48 €	15 053 210,06 €	-8%
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442,30 €	1 442 876,70 €	16,51%
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	17 568 967,78 €	16 496 086,76 €	-7%

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (11 898 792,38 €)

La quasi-totalité de ce chapitre concerne le Compte 611 (Contrat de prestation - Sous-traitance générale) pour 11 585 988,38 €. Il se décompose comme suit :

- Reversement de la part délégataire : 10 750 000,00 € pour 2023 ;
- Participation au fonctionnement des stations de Vallauris et des Bouillides : 626 272,81 € ;
- Contribution Valbonne : 60 329,00 € ;
- Rémunération à la performance VEOLIA pour 80 000,00 €.

Sont aussi imputés, dans ce chapitre, les analyses et mesures sur la qualité des eaux et des sédiments (47 673,24 €), les contrôles d'autosurveillance des usines de traitement (15 498,45 €), l'entretien des filets (6 504,00 €) et les frais liés à l'accueil des gens du voyage (3 150,00 €).

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 275 942,48 €)

Ces frais englobent les agents transférés de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC) et des communes membres. Ce budget emploie 6 agents à temps complet pour un montant de 355 481,48 €. En outre, la refacturation du Budget principal pour le personnel exerçant des missions pour le compte du Budget annexe « Assainissement » représente 1 920 461,00 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (2,40 €)

Il s'agit de la régularisation des arrondis lors du règlement des charges sociales et patronales.

Chapitre 66 - Charges financières (878 472,80 €)

Ce chapitre comptabilise les intérêts de la dette.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT**1. Les recettes :**

Les recettes réelles d'investissement représentent **19 038 842,17 €**. Les recettes totales de l'exercice s'établissent à **25 969 237,64 €** en incluant le report 2023 de 3 048 343,86 € (correspondant aux subventions à percevoir), les recettes d'ordre pour 1 442 876,70 € (dotations d'amortissement) et les écritures de patrimoine de 2 439 174,91 €.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes d'investissement	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	CA 2023 + RAR
13	Subventions d'investissement	1 106 553.29 €	1 086 888.98 €	3 048 343.86 €	4 135 232.84 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 164 572.66 €	14 200 000.00 €		14 200 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	- €	122 122.84 €		122 122.84 €
23	Immobilisations en cours	- €	223 915.90 €		223 915.90 €
106	Réserves	1 432 834.49 €	3 405 914.45 €		3 405 914.45 €
	Total Recettes réelles d'investissement	11 703 960.44 €	19 038 842.17 €	3 048 343.86 €	22 087 186.03 €
021	Virement Section fonctionnement				0.00 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 238 442.30 €	1 442 876.70 €		1 442 876.70 €
041	Opérations patrimoniales	61 543.38 €	2 439 174.91 €		2 439 174.91 €
R001	Report n-1				
	TOTAL	13 003 946.12 €	22 920 893.78 €	3 048 343.86 €	25 969 237.64 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (4 135 232,84 € dont 3 048 343,86 € de R.A.R.)

Ce montant correspond aux subventions perçues en 2023 et restant à percevoir des partenaires suivants :

- Agence de l'Eau : 1 019 213,50 € ;
- ADEME « Agence de la transition écologique » : 212 360,64 € ;
- Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur : 10 500,00 € ;
- Département des Alpes-Maritimes : 2 863 158,70 € ;
- Autres : 30 000,00 €.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (14 200 000,00 €)

Afin de financer l'investissement de l'exercice, un emprunt de 14 200 000,00 € a été contracté en 2023.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (122 122,84 €)

Ces recettes sont des régularisations comptables nécessaires à la mise à jour de l'actif.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (223 915,90 €)

Il s'agit de reprises de mandats passés sur exercices antérieurs. Il s'agit d'écritures purement comptables.

Compte 1068 - Réserve capitalisée (3 405 914,45 €)

Est indiqué au Compte 1068 la part de l'excédent de fonctionnement 2022 affecté à la couverture des R.A.R. et du déficit d'investissement.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **21 125 937,35 €**. Les dépenses d'investissement sont portées à 27 653 465,14 € en incluant le report 2022 et les écritures d'ordre. S'élevant à 424 876,02 €, les R.A.R. 2023 portent les dépenses d'investissement à un montant de **28 078 341,16 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses d'investissement	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	CA 2023 + RAR
20	Immobilisations incorporelles		177 156.12 €	75 663.00 €	252 819.12 €
22	Immobilisations reçues en affectation	13 540 393.50 €			- €
23	Immobilisations en cours	- €	19 362 907.26 €	349 213.02 €	19 712 120.28 €
16	Emprunts et dettes assimilées	864 008.92 €	1 443 403.04 €	0.00 €	1 443 403.04 €
45	Opérations pour compte de tiers	- €	142 470.93 €		142 470.93 €
	Total dépenses réelles d'investissement	14 404 402.42 €	21 125 937.35 €	424 876.02 €	21 550 813.37 €
040	Opérations de transfert entre sections	267 530.72 €	268 460.27 €		268 460.27 €
041	Opérations patrimoniales	61 543.38 €	2 439 174.91 €		2 439 174.91 €
D001	Report n-1		3 819 892.61 €		3 819 892.61 €
	TOTAL	14 733 476.52 €	27 653 465.14 €	424 876.02 €	28 078 341.16 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (1 443 403,04 €)

Dans ce chapitre, sont imputées les annuités en capital de la dette de l'ensemble des emprunts.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (19 712 120,28 € dont 349 213,02 € de R.A.R.)

La majorité des opérations de travaux sont conduites en Autorisations de Programme.

Le montant des travaux réalisés en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement représente 15 087 158,41 € en 2023 et est réparti comme suit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 5

DESIGNATION	AP	CP antérieurs réalisés	CP 2023 réalisés	Total CP réalisés
TVX RESEAUX 2022 - ANRU QUARTIER FRAYERE	900 000.00 €	329 350.80 €	590 777.89 €	920 128.69 €
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR	1 700 000.00 €	308 281.87 €	101 479.32 €	409 761.19 €
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	2 965 000.00 €	2 006 712.05 €	506 252.85 €	2 512 964.90 €
TVX RESEAUX 2020 - REST RUCTURATION CROISSETTE	28 000 000.00 €	8 649 583.86 €	13 883 175.53 €	22 532 759.39 €
TVX RESEAUX 2020 - CREATION PR SIFRO	1 860 000.00 €	1 807 932.45 €	5 472.82 €	1 813 405.27 €
TVX EMISSAIRE 17 - AMOURETTI PHASE 2	1 300 000.00 €	1 254 490.27 €	- €	1 254 490.27 €
TVX RESEAUX 2018 - EMISSAIRE POUSSIAT	718 905.38 €	529 507.14 €	- €	529 507.14 €
TVX RESEAUX 2018 - BOCCA CABANA PHASE 2 ET 3	426 000.00 €	284 430.63 €	- €	284 430.63 €
TVX RESEAUX 2017 - BHNS LES ALLEES CANNES	1 200 000.00 €	351 475.31 €	- €	351 475.31 €
TVX RESEAUX 2017 - BOCCA CABANA PHASE 2	720 000.00 €	474 737.98 €	- €	474 737.98 €
TOTAL :	39 789 905.38 €	15 996 502.36 €	15 087 158.41 €	31 083 660.77 €

À noter que le solde est constitué d'opérations telles que les travaux relatifs à la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (1 121 433,31 €) ou encore les travaux de réseaux sur l'ensemble du territoire communautaire 2021 (5 806,75 €), 2022 (1 409 091,68 €) et 2023 (1 234 096,02 €). Les travaux réseaux permettent de renouveler les réseaux d'eaux usées pour les garder en bon état.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2023, l'état de la dette du Budget annexe « Assainissement » présente un capital restant dû de **30 301 773,55 €** dont le taux moyen est de 3,33 % sur une durée résiduelle de 20 ans et 2 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	Nombre de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle Moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2023	30 301 773,55 €	20	3,33%	20 ans et 2 mois	1 443 403,04 €	654 672,81 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2023	30 301 773.55 €	2 873 435.20 €	9.48%	27 428 338.35 €	90.52%	0.00 €	0%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	2023		
						Annuités	Intérêts	Amortissements
Caisse des Dépôts et Consignations	19 735 030.87 €	15	65.13%	22 460 000.00 €	01/01/2058	723 867.01 €	242 157.96 €	481 709.05 €
Crédit Mutuel Arkea	7 286 666.68 €	2	24.05%	7 700 000.00 €	30/03/2038	710 496.88 €	297 163.56 €	413 333.32 €
Société de Financement Local	1 565 384.04 €	8	5.17%	2 607 500.00 €	01/08/2044	235 093.44 €	22 288.63 €	212 804.81 €
Crédit Agricole Provence Côte D'azur	1 338 985.13 €	11	4.42%	4 212 500.00 €	21/12/2040	325 485.05 €	62 457.51 €	263 027.54 €
Caisse d'Epargne Côte d'azur	375 706.83 €	10	1.24%	1 230 000.00 €	25/09/2033	93 914.98 €	21 386.66 €	72 528.32 €
Société Générale	0.00 €	2	0.00%	0.00 €	31/12/2029	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Agence France Locale	0.00 €	14	0.00%	0.00 €	25/04/2042	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Crédit Mutuel Méditerranéen	0.00 €	2	0.00%	0.00 €	30/06/2032	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CA Corporate & Investment Bank	0.00 €	5	0.00%	0.00 €	15/09/2040	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Assainissement » (65,13 % de la dette) est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), représentant 65,13 % de l'encours.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget annexe « Assainissement », chapitre par chapitre, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chap.	Recettes d'exploitation	CA 2023
013	Atténuations de charges	275.05 €
70	Ventes de produits fabriqués	20 009 845.76 €
74	Subventions d'exploitation	6 355.68 €
75	Autres produits de gestion	18 257.92 €
77	Produits exceptionnels	4 947.97 €
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	268 460.27 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses d'exploitation	CA 2023
011	Charges à caractère général	11 898 792.38 €
012	Charges de personnel	2 275 942.48 €
65	Autres charges de gestion courante	2.40 €
66	Charges financières	878 472.80 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 442 876.70 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chap.	Recettes d'investissement	CA 2023	RAR 2023
13	Subventions d'investissement	1 086 888.98 €	3 048 343.86 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	14 200 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	122 122.84 €	
23	immobilisations en cours	223 915.90 €	
106	Réserves	3 405 914.45 €	
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	1 442 876.70 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 439 174.91 €	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 5

Dépenses :

Chap.	Dépenses d'investissement	CA 2023	RAR 2023
20	Immobilisations incorporelles	177 156.12 €	75 663.00 €
23	Immobilisations en cours	19 362 907.26 €	349 213.02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 443 403.04 €	- €
45	Opérations pour compte de tiers	142 470.93 €	- €
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	268 460.27 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 439 174.91 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240411-DELIBN6-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET :

BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu
de :

- la réception en sous-préfecture
en date du : 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif 2023 et les décisions modificatives se rapportant au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

CONSIDERANT le Compte administratif 2023 du Budget annexe « Cité des Entreprises », tel que présenté en annexe, établi sous la nomenclature M57 ;

CONSIDERANT le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 dressé par les Chefs du Service de Gestion Comptable ;

CONSIDERANT les résultats de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT les observations suivantes :

A - RESULTATS 2023

CA 2023	Recettes	Dépenses	Résultats d'exécution N (sans report)	Report de l'année 2022 (hors 1068)	Résultat du 31/12/2023	Soldes des Restes à Réaliser	Résultats cumulés
Fonctionnement	2 069 320.01 €	1 257 503.84 €	811 816.17 €	1 188.94 €	813 005.11 €		813 005.11 €
Investissement	432 327.62 €	833 375.42 €	-401 047.80 €	-433 396.12 €	-834 443.92 €	123 580.15 €	-710 863.77 €
Total	2 501 647.63 €	2 090 879.26 €	410 768.37 €	-432 207.18 €	-21 438.81 €	123 580.15 €	102 141.34 €

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » reprend l'ensemble des écritures comptables de la structure CréACannes Lérins, comprenant le Campus Créatif Cannes Bastide Rouge dénommé également Campus « Georges Méliès », la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et l'Hôtel d'entreprises provisoire. Le budget est élaboré en Hors Taxe.

En section de fonctionnement, les recettes sont de **2 069 320,01 €** et les dépenses de **1 257 503,84 €** ; ce qui dégage un excédent d'exécution 2023 de **811 816,17 €**.

En section d'investissement, les recettes représentent **432 327,62 €** et les dépenses **833 375,42 €**. La section d'investissement présente donc un déficit de financement de **401 047,80 €** ramené à **710 863,77 €** en intégrant le déficit de 2022 (433 396,12 €) et les Restes A Réaliser (R.A.R.) 2023 (+ 123 580,15 €).

DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 6

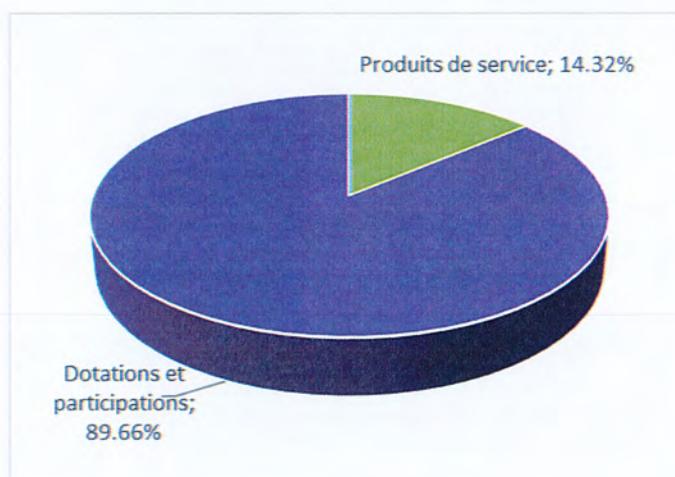
L'excédent de fonctionnement de **811 816,17 €**, augmenté de l'excédent reporté de 2022 de **1 188,94 €**, donne un résultat cumulé excédentaire de **813 005,11 €**, permettant de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 710 863,77 €. L'excédent 2023 disponible après couverture du besoin de financement d'investissement de **102 141,34 €**, sera repris au Budget primitif 2023.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT**1. Les recettes :**

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un montant de **2 045 578,01 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
013	Atténuations de charges	300.00 €	1 441.42 €	380.47%
70	Produits de service	339 708.18 €	388 359.34 €	14.32%
74	Dotations et participations	870 000.00 €	1 650 000.00 €	89.66%
75	Autres produits de gestion courante	1.99 €	5 777.25 €	290214%
77	Produits exceptionnels	829.51 €		
	TOTAL recettes réelles	1 210 539.68 €	2 045 578.01 €	68.98%
042	Opérations de transfert entre sections	142 434.00 €	23 742.00 €	
R002	Report n-1	70 984.09 €	1 188.94 €	
	TOTAL	1 423 957.77 €	2 070 508.95 €	



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (1 441,42 €)

Il s'agit d'une demande de remboursement à un tiers à la suite d'une tentative d'escroquerie dont a été victime la Communauté d'agglomération.

Chapitre 70 - Produits de services (388 359,34 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisés les loyers et les charges facturés aux entreprises occupant des bureaux sur les trois sites gérés par le Budget annexe et les prestations facturées aux utilisateurs ponctuels de l'offre CréACannes Lérins (plateaux techniques audiovisuels et espaces de travail collaboratif).

Ces recettes ont augmenté de 15,63 % par rapport à 2022.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 6

Chapitre 74 - Dotations et participations (1 650 000,00 €)

Ce montant provient de la subvention d'équilibre du Budget principal allouée au Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (5 777,25 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les arrondis du prélèvement à la source (1,66 €), les remboursements de badges perdus par les entreprises (917,40 €) et les produits exceptionnels (4 858,19 €).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (23 742,00 €)

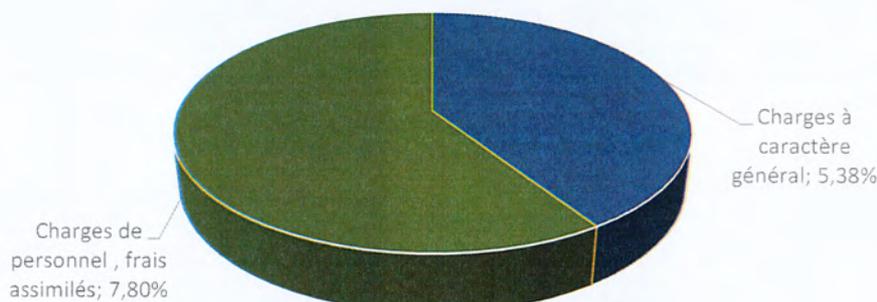
L'amortissement des subventions est comptabilisé dans ce chapitre.

2. Les dépenses :

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement représentent **1 113 710,26 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2022	CA 2023	Taux d'évolution
011	Charges à caractère général	612 918,05 €	645 888,50 €	5,38%
012	Charges de personnel , frais assimilés	364 946,83 €	393 417,40 €	7,80%
65	Autres charges de gestion courante	3 231,34 €	36 977,99 €	
66	Charges financières	38 967,76 €	37 336,37 €	-4,19%
67	Charges exceptionnelles		90,00 €	
	TOTAL dépenses réelles	1 020 063,98 €	1 113 710,26 €	9,18%
042	Opérations de transfert entre sections	120 494,34 €	143 793,58 €	19,34%
023	Virement à la section investissement			
	TOTAL	1 140 558,32 €	1 257 503,84 €	



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (645 888,50 €)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses à caractère général, dédiées à la gestion des trois bâtiments (Campus « Georges Méliès », Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins et Hôtel d'entreprises provisoire).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 6

Les principaux postes de dépenses se déclinent comme suit :

- Location de l'Hôtel d'entreprises provisoire (114 854,43 €) ;
- Charges locatives (37 146,81 €) ;
- Frais de nettoyage des locaux (57 071,48 €) ;
- Frais de gardiennage (30 989,38 €) ;
- Energie et électricité (72 791,40 €) ;
- Maintenance (37 247,82 €) ;
- Entretien des bâtiments (36 753,18 €) ;
- Entretien des terrains (14 006,20 €) ;
- Frais de télécommunications (35 013,68 €) ;
- Taxes foncières (51 142,17 €) ;
- Autres impôts locaux (22 783,06 €) ;
- Infogérance (50 500,00 €), pilotage campus (23 073,43 €) ;
- Communication (13 305,61 €).

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (393 417,40 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de comptabiliser la masse salariale des agents du Développement économique affectés exclusivement aux missions menées au Campus « Georges Méliès », à la Pépinière d'entreprises CréACannes et à l'Hôtel d'entreprises provisoire, soit six agents.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (36 977,99 €)

Sont comptabilisés, dans ce chapitre, les créances qui ne sont plus recouvrables du fait de liquidations judiciaires pour 1 851,84 €, les créances douteuses pour 888,00 € et les arrondis du prélèvement à la source pour 1,15 €, la subvention de fonctionnement 2023 à la Société Lérins Médias pour la création du service de télévision Cannes Lérins TV pour 30 000,00 € et enfin les droits d'utilisation informatique pour 4 237,00 €.

Chapitre 66 - Charges financières (37 336,37 €)

Ces dépenses sont constituées des charges financières liées au transfert de l'emprunt du Budget principal au Budget annexe « Cité des Entreprises » pour financer la construction du Campus « Georges Méliès ».

Chapitre 67 - Charges spécifiques (90,00 €)

Ces écritures retracent les titres annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (143 793,58 €)

Les opérations d'ordre n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture ne donnant lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retracées en dépenses et en recettes dans les différentes sections, elles sont équilibrées.

Le Compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre où l'on retrouve les dotations aux amortissements. C'est un compte de transfert entre les sections qui s'équilibre avec le Compte 040 en recettes d'investissement.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2023, les travaux d'agencement et d'équipement de la Cité des Entreprises se sont poursuivis pour doter le complexe de la Bastide Rouge de climatisation dans le local régie technique, de logiciel d'encaissement des recettes en régie, de licences informatiques et de matériel audiovisuel adapté à l'image et au son, pour un montant de près de 245 K€.

1. Les recettes :

Les recettes réelles d'investissement totalisent **483 023,87 €** dont 194 489,83 € de R.A.R.. En incluant les écritures d'ordre (143 793,58 €), les recettes totales s'élèvent à **626 817,45 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	CA+ RAR 2023	Taux d'évolution
10	Dotations, fonds divers		282 510.51 €		282 510.51 €	
1068	Réserve capitalisée				- €	
13	Subventions investissement	1 771 974.87 €		194 489.83 €	194 489.83 €	
16	Emprunts et dettes		5 492.34 €		5 492.34 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	19 364.07 €			- €	-100.00%
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)		531.19 €		531.19 €	
27	Autres immobilisations financières	17 969.18 €			- €	
	TOTAL recettes réelles	1 809 308.12 €	288 534.04 €	194 489.83 €	483 023.87 €	15.95%
021	Virement Section fonctionnement				- €	
040	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €	143 793.58 €		143 793.58 €	19.34%
041	Opérations patrimoniales				- €	
R001	Reports n-1				- €	
	TOTAL	1 929 802.46 €	432 327.62 €	194 489.83 €	626 817.45 €	

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers (282 510,51 €)

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement capitalisé comptabilisé au compte 1068.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (0 € dont 194 489,83 € de R.A.R.)

La Communauté d'agglomération n'a pas encaissé de subventions en 2023. Elle est en attente du solde de la subvention accordée par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la construction du Campus « Georges Méliès ». Le solde de la subvention est inscrit en R.A.R., soit 120 000,00 €.

Il reste également en R.A.R. la subvention FEDER relative à l'achat de matériels audiovisuels pour un montant de 74 489,83 €.

Chapitre 165 - Dépôts et cautionnements reçus (5 492,34 €)

Il s'agit des cautions versées par les entreprises lors de leur entrée au Campus « Georges Méliès », à la Pépinière d'entreprises CréACannes Lérins ou encore à l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (531,19 €)

Il s'agit d'une régularisation comptable.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (143 793,58 €)

Ce montant correspond aux amortissements que l'on retrouve au Chapitre 042 en section de fonctionnement.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement représentent **880 543,10 €** dont 70 909,68 € de R.A.R.. En incluant les écritures d'ordre (23 742,00 €) et les reports (433 396,12 €), les dépenses totales s'élèvent à **1 337 681,22 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 6

Chap.	Dépenses	CA 2022	CA 2023	RAR 2023	CA+ RAR 2023	Taux d'évolution
010						
20	Immobilisations incorporelles	10 381.00 €	22 187.50 €		22 187.50 €	
21	Immobilisations corporelles	192 976.47 €	84 763.98 €	70 909.68 €	155 673.66 €	-56%
23	Immobilisations en cours	172 007.62 €	55 505.37 €		55 505.37 €	-67.73%
13	subventions d'investissement	1 316 986.09 €			- €	
16	Emprunts	425 360.20 €	645 607.27 €		645 607.27 €	
27	Autres immobilisations financières	565.61 €	1 569.30 €		1 569.30 €	177.45%
	TOTAL Dépenses réelles	2 118 276.99 €	809 633.42 €	70 909.68 €	880 543.10 €	-61.78%
040	Opérations ordre transfert entre sections	142 434.00 €	23 742.00 €		23 742.00 €	
041	Opérations patrimoniales	- €			- €	
D 001	Reports n-1	102 487.59 €	433 396.12 €		433 396.12 €	
	TOTAL	2 363 198.58 €	1 266 771.54 €	70 909.68 €	1 337 681.22 €	

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 16 - Emprunts (645 607,27 €)

Ce montant correspond au remboursement en capital des emprunts transférés.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (22 187,50 €)

Les dépenses correspondent à l'achat du module régies net (21 888,00 €) et de licences SOLIDWORKS (4 737,00 €).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (155 673,66 € dont 70 909,68 € de R.A.R.)

Ce chapitre s'élève à 84 763,98 € hors R.A.R. et comprend principalement des dépenses d'installations générales, d'agencement (50 626,23 €), de matériel de bureau et mobiliers (7 617,94 €), de matériel informatique (913,80 €), de matériel de téléphonie (488,00 €) et de matériel audiovisuel et bornes WIFI (25 118,01 €).

Les R.A.R. correspondent essentiellement aux travaux d'installation et d'agencement d'équipements et de matériels audiovisuels.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (55 505,37 €)

On retrouve, dans ce chapitre, les frais de construction du Campus « Georges Méliès ». Cette opération est gérée en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (1 569,30 €)

Il s'agit d'un complément de règlement de dépôts de garanties versés dans le cadre de la location de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections (23 742,00 €)

L'amortissement des subventions est comptabilisé dans ce chapitre.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 31 décembre 2023, l'état de la dette du Budget annexe « Cité des Entreprises » présente un capital restant dû de 6 347 222,24 € dont le taux moyen est de 0,55 % sur une durée résiduelle de 12 ans et 8 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 6

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	Nombre de lignes	Taux Moyens	Durée résiduelle Moyenne pondérée	Annuités	
					Capital	Intérêts
31/12/2023	6 347 222,24 €	2	0,55%	12 ans et 8 mois	640 277,76 €	37 408,51 €

Synthèse par type de risque :

Date	Total	Fixe		Variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2023	6 347 222,24 €	6 347 222,24 €	100.00%	0.00 €	0%	0.00 €	0%

Synthèse par prêteur :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Date d'échéance	Date de dernière mise en place	2023		
							Annuités	Intérêts	Amortissements
Crédit Agricole Provence Côte d'Azur	3 872 222,24 €	1	61.01%	4 100 000,00 €	21/12/2040	14/12/2020	259 091,52 €	31 313,76 €	227 777,76 €
Agence France Locale	2 475 000,00 €	1	38.99%	3 300 000,00 €	20/12/2029	29/11/2019	418 594,75 €	6 094,75 €	412 500,00 €

Le principal prêteur du Budget annexe « Cité des Entreprises » (61,01 % de la dette) est le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dont le taux fixe est de 0,78 %.

CONSIDERANT que M. David LISNARD, Président, est sorti de la séance lors de la tenue des débats et du vote de la présente délibération en laissant la présidence de la séance à M. Sébastien LEROY, 1^{er} Vice-président ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Compte administratif 2023 du Budget annexe « Cité des d'Entreprises », chapitre par chapitre, comme suit :

En section de fonctionnement :

Recettes :

Chapitre	Recettes	CA 2023
013	Atténuations de charges	1 441.42 €
70	Produits de service	388 359.34 €
74	Dotations et participations	1 650 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 777.25 €
77	Produits exceptionnels	
042	Opération ordre transfert entre sections	23 742.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	1 188.94 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 6

Dépenses :

Chapitre	Dépenses	CA 2023
011	Charges à caractère général	645 888.50 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	393 417.40 €
65	Autres charges de gestion courante	36 977.99 €
66	Charges financières	37 336.37 €
67	Charges exceptionnelles	90.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	143 793.58 €

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitre	Recettes	CA 2023	RAR 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	282 510.51 €	
13	Subventions investissement		194 489.83 €
16	Emprunts et dettes - Dépôts et cautionnements reçus	5 492.34 €	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	531.19 €	
040	Opérations de transfert entre sections	143 793.58 €	

Dépenses :

Chapitre	Dépenses	CA 2023	RAR 2023
20	immobilisations incorporelles	22 187.50 €	
21	Immobilisations corporelles	84 763.98 €	70 909.68 €
23	Immobilisations en cours	55 505.37 €	
16	Emprunts	645 607.27 €	
27	Autres immobilisations financières	1 569.30 €	
040	Opérations de transfert entre sections	23 742.00 €	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 6

AR Prefecture

006-200039915-20240411-DELIBN6-DE
Reçu le 11/04/2024 CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN7-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET :
BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture en date du : 11/04/2024
- la publication en date du : 12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 7

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2023 approuvé le 7 avril 2023 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget principal de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que les Chefs des Services de Gestion Comptable ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget principal pour l'exercice 2023 est conforme au Compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2023, établi par les Chefs des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget principal, exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 7

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN8-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 8

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 8

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe « Transports publics urbains » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2023 approuvé le 7 avril 2023 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Transports publics urbains » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les Chefs des Services de Gestion Comptable ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2023 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 avril 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains », exercice 2023, établi par les Chefs des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains », exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 8

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS**

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 9

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENÉT qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du : 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 9

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2023 approuvé le 7 avril 2023 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Assainissement » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que les Chefs des Services de Gestion Comptable ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement », exercice 2023, établi par les Chefs des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement », exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 9

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRECOMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 10

OBJET :**BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDIA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDIA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 10

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget primitif du Budget annexe « Cité des Entreprises » de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de l'exercice 2023 approuvé le 7 avril 2023 par le Conseil Communautaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, et les bordereaux de mandats ;

VU le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Cité des Entreprises » de la C.A.C.P.L. approuvé lors de la séance de ce jour ;

VU le Compte de gestion dressé par les Chefs des Services de Gestion Comptable, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT que les Chefs des Services de Gestion Comptable ont repris, dans leurs écritures, le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites dans ses écritures ;

CONSIDERANT l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2023 est conforme au Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » pour l'exercice 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- SE PRONONCER sur le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises », exercice 2023, établi par les Chefs des Services de Gestion Comptable, lequel est certifié conforme par M. le Président, l'Ordonnateur ;
- DECLARER que le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises », exercice 2023, n'appelle ni observation ni réserve.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 10

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 11

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 11

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M57 qui régissent le Budget principal ;

VU le Compte administratif du Budget principal 2023 ;

VU le Compte de gestion du Budget principal 2023 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2023 dans le Budget principal 2024, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDÉRANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + 3 660 580,51 € et en investissement - 6 177 775,53 € ;

CONSIDÉRANT que le Compte administratif 2023, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **14 066 144,05 €** ;

CONSIDÉRANT que le Compte administratif 2023 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **8 591 906,48 €** comprenant le solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de - 2 907 102,11 €, un déficit d'investissement de - 5 684 804,37 € et qu'il convient de couvrir ce besoin de financement en affectant 8 591 906,48 € en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget principal 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget principal 2024 est de **5 474 237,57 €** (14 066 144,05 € - 8 591 906,48 €) ;

CONSIDÉRANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **14 066 144,05 €** du Compte administratif 2023 au Budget principal 2024 comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

- **Recettes (R002) : 5 474 237,57 € ;**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 11

▪ En section d'investissement :

Recettes (1068) : 8 591 906,48 € permettant de couvrir le déficit d'investissement ;

Dépenses (D001) : 5 684 804,37 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN12-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 12

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 11/04/2024
- la publication en date du : 12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 12

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M43 qui régissent le Budget annexe « Transports publics urbains » ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2023 dans le Budget annexe « Transports publics urbains » 2024, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + **2 819 419,14 €** et en investissement + **71 830,93 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2023, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **6 748 226,28 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2023 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **6 120 009,21 €** composé d'un déficit d'investissement de - **5 357 486,00 €**, d'un excédent reporté de **71 830,93 €** et d'un solde de Restes A Réaliser (R.A.R.) de - **834 354,14 €** ;

CONSIDERANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 est de **628 217,07 €** (6 748 226,28 € - 6 120 009,21 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 avril 2024 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **6 748 226,28 €** du Compte administratif 2023 au Budget annexe « Transports publics urbains » 2024 comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

Recettes (R002) : 628 217,07 € ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 12

▪ En section d'investissement :

Recettes (1068) : 6 120 009,21 € permettant de couvrir le besoin de financement ;

Dépenses (D001) : - 5 285 655,07 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN13-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 13

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 13

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M49 qui régissent le Budget annexe « Assainissement » ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2023 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Assainissement » 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2023 dans le Budget annexe « Assainissement » 2024, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports des années précédentes représentent (hors 1068) en fonctionnement + 214 685,98 € et en investissement - 3 819 892,61 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2023, en intégrant l'ensemble des reports, présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **4 026 741,87 €** ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2023 présente, en section d'investissement, un besoin de financement de **2 109 103,52 €** comprenant un déficit d'investissement de 4 732 571,36 € et un solde de Restes à Réaliser (R.A.R.) de + 2 623 467,84 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de couvrir au minimum ce besoin de financement notamment en affectant **2 109 103,52 €** en recettes d'investissement au Chapitre 1068 du Budget annexe « Assainissement » 2024 ;

CONSIDERANT que l'exercice 2023 présente donc un excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) de **1 917 638,35 €** en 2024 (4 026 741,87 € - 2 109 103,52 €) ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **4 026 741,87 €** du Compte administratif 2023 au Budget annexe « Assainissement » 2024 comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

Recettes (R002) : 1 917 638,35 € ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 13

▪ En section d'investissement :

Recettes (1068) : 2 109 103,52 € permettant de couvrir le besoin de financement ;**Dépenses (D001) : - 4 732 571,36 €.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN14-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 14

OBJET :

**BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2023**

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 14

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions M57 qui régissent le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 ;

VU le Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 ;

VU le Compte de gestion du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'affectation du résultat 2023 dans le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024, il convient de reprendre les écritures de l'exercice 2023 en fonctionnement et en investissement ;

CONSIDERANT que les reports de l'année précédente représentent (hors 1068) en fonctionnement + 1 188,94 € et en investissement - 433 396,12 € ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2023 présente, en section de fonctionnement, un résultat à affecter de **813 005,11 €** (811 816,17 € + 1 188,94 €) ;

CONSIDERANT que le Compte administratif 2023 présente, en section d'investissement, un déficit de financement de **- 710 863,77 €** composé d'un déficit de clôture de - 401 047,80 €, du report 2022 déficitaire de 433 396,12 € et de Restes à Réaliser (R.A.R.) de + 123 580,15 € ;

CONSIDERANT que l'excédent à affecter en recettes de fonctionnement (R002) du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 est de **102 141,34 €** ;

CONSIDERANT le tableau récapitulatif annexé ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER l'affectation du résultat de fonctionnement d'un montant de **813 005,11 €** du Compte administratif 2023 au Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 comme suit :

- **En section de fonctionnement :**

- Recettes R002 (excédent de fonctionnement) : 102 141,34 € ;**

- **En section d'investissement :**

- Recettes (1068) : 710 863,77 €** permettant de couvrir le déficit de financement ;

- Dépenses (D001) : - 834 443,92 €.**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 14

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a stylized, looped flourish above it.

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN15-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 15

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 décidant d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction comptable et budgétaire M57 développée pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 8 décembre 2023 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget principal 2024 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 1^{er} mars 2024 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget principal 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget principal de l'exercice 2023 sur 2024 ;

CONSIDERANT le projet du Budget principal, tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les annexes portant sur les participations de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) aux organismes publics et privés ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget principal est établi selon l'instruction M57 de la Comptabilité Publique actualisée, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

ORDRE DU JOUR N° 15

A - REPRISE DES RÉSULTATS 2023

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2023, il est reporté au Budget 2024 :

- + 5 474 237,57 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- + 8 591 906,48 € au Compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- - 2 907 102,11 € au Compte D001 (déficit d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 1 686 175,69 € en recettes d'investissement.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **161 385 914,06 €** contre **142 844 775,23 €** en 2023, soit une augmentation de **+ 12,98 %**.

Malgré un ralentissement de l'inflation constaté en début d'année et un retour vers une situation économique un peu plus apaisée, les prix se maintiennent à un haut niveau et vont donc continuer à contraindre les finances de la C.A.C.P.L..

Dans le même temps, les mesures gouvernementales pèsent toujours plus sur la masse salariale avec notamment les mesures en faveur du pouvoir d'achat qui conduiront à une augmentation de + 327 K€ par rapport au Budget principal 2023.

Par ailleurs, prévue dans le cadre de la loi de finances pour 2023 puis revue dans la loi de finances pour 2024, la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) s'étalera jusqu'en 2027. Cette perte de ressource fiscale pour le bloc communal est désormais compensée par une portion de la T.V.A. perçue nationalement et reversée par l'Etat aux collectivités. Cette compensation est calculée en deux parts distinctes, la première fixe, d'un montant de 13 988 797,00 €, et la seconde liée à la fois à l'évolution de la T.V.A. nationale et à la dynamique du territoire en termes d'emploi des entreprises. Les modalités de calcul de ce reversement étant complexe et difficilement chiffrable de manière certaine, le produit qui en résulte pour la Communauté d'agglomération est appréhendé avec prudence à 14,7 M€.

Face à ces difficultés, il est nécessaire pour la C.A.C.P.L. de maîtriser strictement les dépenses de fonctionnement pour conserver son équilibre financier, dans le respect de l'orthodoxie financière.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **155 859 915,89 €** contre **139 130 335,68 €** en 2023, soit une augmentation de **+ 12,02 %**.

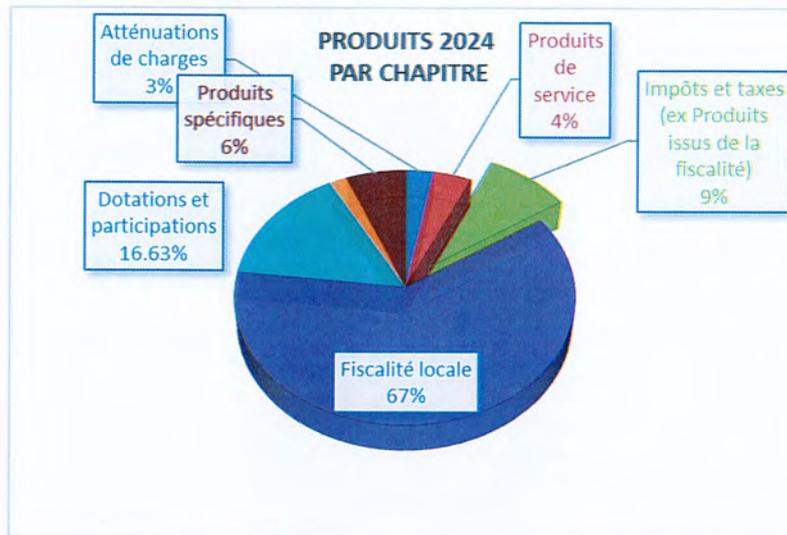
Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2022	BP 2023	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	67 256.38	63 260.00	63 260.00	47 677.49	48 000.00
70	Produits de service	7 307 320.61	7 016 625.40	7 016 625.40	6 656 055.64	6 711 325.00
73	Impôts et taxes (ex Produits issus de la fis	101 601 233.00	710 371.00	710 371.00	687 291.00	15 174 233.00
731	Fiscalité locale		104 881 709.00	108 058 364.00	110 066 359.00	104 570 958.27
74	Dotations et participations	27 169 923.42	25 705 789.28	26 180 617.73	26 574 408.25	25 922 977.62
75	Autres produits de gestion	5 142.47	4 600.00	4 600.00	41 866.53	3 065 600.00
76	Produits financiers					
77	Produits spécifiques	82 208.48	748 081.00	748 081.00	741 633.00	366 822.00
	TOTAL recettes réelles	136 233 084.36	139 130 435.68	142 781 919.13	144 815 290.91	155 859 915.89
042	Opération ordre transfert entre sections	53 762.24	53 759.04	53 759.04	52 359.78	51 760.60
R002	Report n-1	4 546 140.50	3 660 580.51	3 660 580.51	3 660 580.51	5 474 237.57
	TOTAL	140 832 987.10	142 844 775.23	146 496 258.68	148 528 231.20	161 385 914.06

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (48 000,00 €)

Il s'agit de constater notamment, dans ce chapitre, les remboursements liés au personnel en arrêt maladie.

Chapitre 70 - Produits de services (6 711 325,00 €)

Alors qu'en 2023, la prévision budgétaire sur ce chapitre s'établissait à 7 M€, les produits des services sont estimés à 6,7 M€ pour 2024.

Dans ce chapitre, les recettes les plus significatives concernent :

- Les produits liés à la redevance d'occupation du domaine public (location de stands lors de l'organisation des Forums de l'Emploi, le Carrefour des Métiers, mise à disposition de locaux) sont budgétés à hauteur de 25 000,00 €.
- La refacturation des frais de personnel affecté au Budget annexe « Assainissement » est évaluée à 1 900 000,00 €.
- La refacturation des frais liés à la mutualisation des services à destination des Syndicats Intercommunaux s'élève à 950 000,00 € pour le SICASIL et à 15 000,00 € pour le SMED.
- Le remboursement des frais de structure aux Communes membres est estimé à 435 000,00 €.
- Le remboursement des frais de structure liés à la mutualisation des services techniques est estimé à 510 000,00 €.
- La redevance spéciale, mise en œuvre pour la collecte des déchets des professionnels, est estimée à 1 700 000,00 €. Elle permet de couvrir les coûts de la collecte des déchets et surtout les investissements nouveaux à réaliser. Ce produit reste stable du fait de la prise en compte, lors de la construction budgétaire 2024, du dynamisme constaté de l'activité des entreprises assujetties, entraînant une évolution de leur production de déchets.
- Les droits d'entrées du Centre aquatique Grand Bleu représentent 432 000,00 €. Cette estimation est réalisée sur la base des entrées 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

- Les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) permettent de récupérer la facturation des abonnés via un reversement de recettes par la Société IZIVIA. Dans ce cadre, il est prévu un montant de recettes s'élevant à 360 000,00 €, soit une augmentation de 60 K€ au regard du Budget principal 2023 correspondant aux recettes supplémentaires liées à la TIRUERT (Taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport).
- Les produits de revente de papier, verre, plastique et métaux s'élèvent à 237 000,00 € dans le cadre de la collecte sélective.
- Les recettes de locations diverses (locations de panneaux d'affichage) sont estimées à 17 325,00 €.

Chapitre 73 - Impôts et taxes (15 174 233,00 €)

Dans ce chapitre, est imputée l'Attribution de Compensation (AC) négative de la Commune de Théoule-sur-Mer pour un montant de 585 436,00 € (la Commune ayant transféré plus de charges que de recettes lors des différents transferts de compétences, celle-ci reverse à la Communauté d'agglomération une partie de sa fiscalité à titre de compensation).

Pour le contribuable, l'exercice 2024 marque une nouvelle étape vers la suppression de la C.V.A.E. d'ici 2027 telle que présentée dans la loi de finances pour 2024, poursuivant la refonte de la fiscalité locale initiée par l'Etat. En lieu et place, la C.A.C.P.L. perçoit de l'Etat une part du produit de la T.V.A. nationale. Les éléments de calcul de la part dynamique de cette nouvelle recette communautaire n'étant pas connus lors de l'élaboration du budget, une approche prudente a été retenue pour l'inscription du produit de T.V.A. à recevoir en 2024. Celui-ci a été arrêté à la somme de 14 588 797,00 €.

Chapitre 731 - Fiscalité locale (104 570 958,27 €)

Les produits fiscaux prévisionnels représentent **67,09 % des recettes réelles de fonctionnement**.

Ce chapitre consacré à la fiscalité locale progresse, à périmètre constant, par rapport au Budget primitif 2023 du seul fait de la dynamique des bases.

Ainsi, malgré un environnement financier incertain dans ses externalités, la Communauté d'agglomération poursuit sa démarche de sobriété fiscale, essentielle à la préservation du pouvoir d'achat des contribuables et à la sauvegarde des entreprises du territoire. La C.A.C.P.L. conserve ainsi son statut de seule Communauté d'agglomération de France à ne pas appliquer de fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Cet engagement est strictement respecté dans la mesure où pour la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), le taux de référence reste inchangé depuis 2014 à 28,65 % et la période de lissage de 12 ans fixée en 2014 est toujours en vigueur.

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
Taux de référence CFE	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%	28.65%
Taux de fiscalité Mixte	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

En matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les taux d'imposition pratiqués par la Communauté d'agglomération restent identiques à ceux appliqués par ses communes membres avant le transfert.

Cette démarche se traduit par l'adoption de taux différenciés par zone de perception, c'est-à-dire par commune membre, soit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

	Taux TEOM 2017	Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019	Taux TEOM 2020	Taux TEOM 2021	Taux TEOM 2022	Taux TEOM 2023	Taux TEOM 2024
Zone 1- La commune de Cannes	12.25%	12.25%	12.25%	12.25%	12.25%	12.25%	12.25%	12.25%
Zone 2 - La commune de Le Cannet	15.37%	15.37%	15.37%	15.37%	15.37%	15.37%	15.37%	15.37%
Zone 3 - La commune de Mandelieu-la-Napoule	9.35%	9.35%	9.35%	9.35%	9.35%	9.35%	9.35%	9.35%
Zone 4 - La commune de Mougins	12.16%	12.16%	12.16%	12.16%	12.16%	12.16%	12.16%	12.16%
Zone 5 - La commune de Théoule-sur-Mer	7.50%	7.50%	7.50%	7.50%	7.50%	7.50%	7.50%	7.50%

A partir des taux et des bases fiscales transmises par l'Administration fiscale, le produit 2024 est estimé de la manière suivante :

Recettes Impôts	CA 2023	BP 2024
	95 524 707 €	96 157 936 €
CFE	31 623 866 €	32 001 138 €
TAFNB		207 055 €
IFER	1 220 098 €	1 278 661 €
TASCOM	2 452 153 €	2 569 856 €
TEOM	58 464 515 €	60 101 288 €
AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 794 155 €	0 €

En outre, l'exercice 2024 marque la perception par la C.A.C.P.L. de la taxe GEMAPI à hauteur de 8 412 960,00 €. Cette taxe permettra de financer essentiellement les travaux définis dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dont le montant s'élève, cette année, à 12,6 M€.

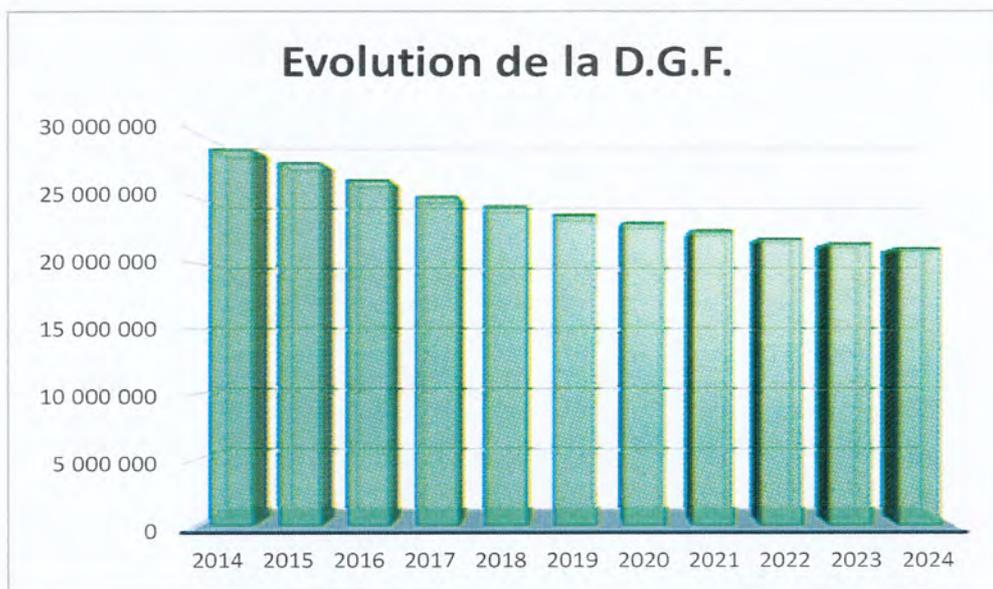
Chapitre 74 - Dotations et participations (25 922 977,62 €)

Ce chapitre recule de - 2,45 % par rapport au réalisé 2023.

Il constate essentiellement le versement par l'Etat de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui, en 2024, représente 21 175 284,31 € contre 21 541 823,00 € perçus en 2023, soit une diminution de 366 538,69 €.

La DGF est composée de deux parts :

- La dotation d'intercommunalité qui diminue chaque année de 5 % jusqu'à atteindre sa DGF cible calculée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) réel de la Communauté d'agglomération (21 %). Cette diminution continuera encore quelques années du fait de la réforme prévue dans la loi de finances pour 2019 ;
- La compensation de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle qui, elle, baisse également mécaniquement chaque année de 2 %.



Les allocations compensatrices de fiscalité, versées par l'Etat, viennent compenser les pertes de recettes communautaires induites par les exonérations qu'il édicte unilatéralement. Cette année, ces compensations devraient s'établir à près de 3 604 132,31 €.

Enfin, dans ce chapitre, apparaissent **les subventions de fonctionnement perçues** (130 561,00 €) accordées aux projets portés par la Communauté d'agglomération (Cit'ergie, Projet Alimentaire Territorial, etc.) et surtout **les participations des éco-organismes** destinées à favoriser le tri sélectif et la revalorisation des déchets pour 1 013 000,00 €. Ces participations sont versées au titre de la compétence Collecte et sont directement liées aux opérations de tri. Ainsi, chaque fois que la C.A.C.P.L. améliore le tri sur son territoire, elle bénéficie de participations supérieures.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (3 065 600,00 €)

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les revenus des redevances issues des délégations de service public relatives à la Thalassothermie et au réseau de chaleur Frayère à hauteur de 3 061 600,00 €. Ce chapitre retrace également les revenus issus des immeubles et les divers produits de gestion courante.

Chapitre 77 - Produits spécifiques (366 822,00 €)

Dans ce chapitre, sont comptabilisées les recettes spécifiques comme les mandats annulés sur exercices antérieurs ou les annulations de rattachements de dépenses sans objet.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (51 760,60 €)

Il s'agit de l'amortissement des subventions transférables.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement représentent **145 218 667,21 €** contre **132 471 111,52 €** au Budget primitif 2023. Globalement, les dépenses augmentent par rapport au Budget primitif 2023 de **+ 9,67 %**.

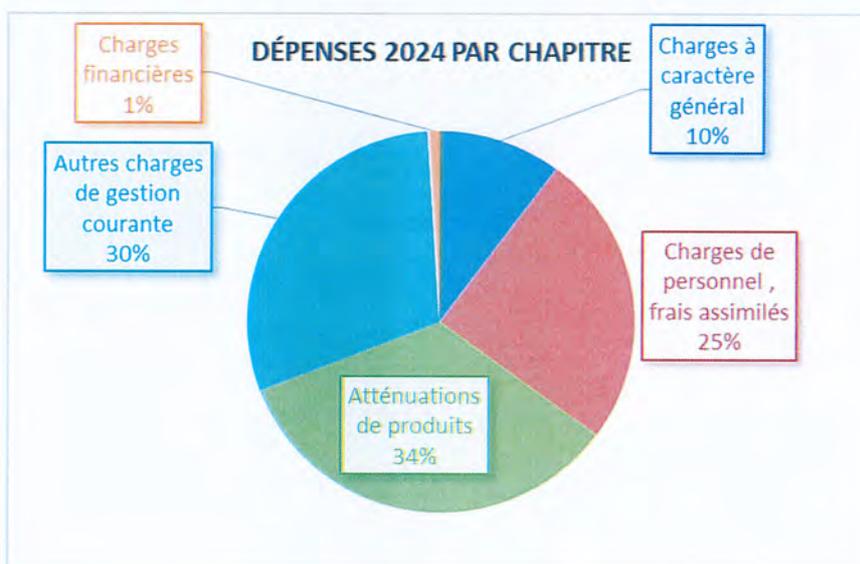
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2022	BP 2023	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	11 875 780,94 €	12 888 397,34 €	13 934 764,42 €	12 720 299,24 €	14 815 784,64 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	31 783 599,81 €	33 868 393,00 €	34 368 393,00 €	33 367 990,79 €	36 063 754,00 €
014	Atténuations de produits	48 771 725,60 €	45 155 898,00 €	46 289 833,00 €	45 731 028,42 €	49 472 415,00 €
022	Dépenses imprévues					
65	Autres charges de gestion courante	37 335 361,68 €	39 585 767,28 €	39 684 204,87 €	39 241 137,33 €	43 360 463,00 €
66	Charges financières	744 520,65 €	942 655,90 €	1 123 757,87 €	1 123 757,87 €	1 476 250,57 €
67	Charges exceptionnelles	262 457,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	371,50 €	30 000,00 €
	TOTAL dépenses réelles	130 773 445,68 €	132 471 111,52 €	135 430 953,16 €	132 184 585,15 €	145 218 667,21 €
	sous total hors chapitre 014	82 001 720,08 €		89 141 120,16 €	86 453 556,73 €	95 746 252,21 €
023	Virement de section		8 096 161,71 €	8 787 803,52 €		12 994 030,65 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 907 361,07 €	2 277 502,00 €	2 277 502,00 €	2 277 502,00 €	3 173 216,20 €
	TOTAL	130 773 445,68 €	142 844 775,23 €	146 496 258,68 €	134 462 087,15 €	161 385 914,06 €



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (14 815 784,64 €)

En 2023, les crédits ouverts au Chapitre 011 étaient de 12 888 397,34 €. Il convient, cette année, de prévoir **14 814 692,64 €** de crédits, soit une hausse de 14,95 %.

Bien que l'inflation semble se stabiliser pour cette année 2024, le maintien des prix élevés contraint la C.A.C.P.L. à une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement et constitue, dans ce cadre, un impératif absolu dans la construction du Budget 2024.

Les postes « **carburants, énergies et électricité** » restent à un niveau élevé malgré un contexte inflationniste plus favorable. Ainsi, les crédits alloués aux achats de carburant s'établissent à 832 000,00 € en 2024 au lieu de 850 000,00 € en 2023, et ceux relatifs aux dépenses d'énergie et d'électricité à 911 400,00 €.

La prévision pour le poste 611 « **contrats de prestations de services** » s'établit à 5 471 360,64 €. Ce compte est en augmentation par rapport à 2023 (+ 464 950,64 €), du fait de l'actualisation et/ou de la révision des prix des contrats en cours pour la collecte des déchets.

Afin de permettre l'**entretien des réseaux**, le Compte 615232 « entretien et réparation du réseau pluvial » est alimenté de 920 000,00 € et le Compte 615231 « entretien, réparations voiries » de 110 000,00 € (GEMAPI).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Le poste « **étude et recherche** » est prévu à 331 788,00 € en 2024, en augmentation de + 200 685,00 € au regard du Budget primitif 2023.

En termes de « **frais d'assurances** », la prévision budgétaire 2024 est de 275 000,00 €. Elle n'inclue pas les assurances des véhicules mutualisés comme l'année précédente à la suite d'une révision du mode de gestion de la flotte.

Le poste « **maintenance** » évolue de + 14,36 % s'établissant à 893 114,00 € en 2024, contre 780 949,00 € en 2023. Les dépenses principales imputées sur cet article correspondent à la maintenance des bacs et colonnes aériennes gérés par le service de la collecte.

Le poste « **entretien du matériel roulant** » affiche une hausse de 31,66 % passant de 783 800,00 € à 1 031 971,00 €, en phase avec le niveau récurrent de réalisation de dépenses au cours des exercices précédents.

A la suite de la mutualisation des services techniques entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Cannes, les remboursements des frais aux Communes membres du Groupement à Fiscalité Propre (GFP) passent de 689 900,00 € à 799 300,00 €, soit une augmentation de + 109 400,00 €.

Enfin, les dépenses récurrentes liées à l'organisation des foires et expositions sont en hausse par rapport à 2023 du fait de la tenue de trois salons (Carrefour des Métiers de Cannes, Forum de l'Emploi de Mougins, Salon de l'Emploi de Mandelieu-La Napoule).

Ainsi, ce chapitre subit pleinement l'évolution des prix de toutes natures et l'actualisation du coût des fournitures et de certaines prestations externalisées. Les crédits alloués à l'achat de ces ressources et aux maintenances, indispensables au bon fonctionnement des équipements et à l'accomplissement des missions de service public, augmentent fortement malgré la rationalisation opérée par les services communautaires.

Conscient du contexte actuel, l'ensemble des services opérationnels de la Communauté d'agglomération a été mobilisé autour de la nécessité de maîtriser et de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement. Ainsi, sont provisionnées, dans ce chapitre, les dépenses liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs. Chaque crédit inscrit en dépenses a été étudié pour voir comment il pouvait être réduit à court ou moyen terme tout en gardant une qualité de service optimum. Ce travail a permis de contenir l'évolution des charges à caractère général de la C.A.C.P.L..

Chapitre 012 - Charges de personnel (36 063 754,00 €)

L'évolution du Chapitre 012, retraçant les charges de personnel, traduit l'attention particulière portée à la maîtrise de la masse salariale de la Communauté d'agglomération.

Le Chapitre 012 représente 24 % des dépenses réelles de fonctionnement du Budget principal (Moyenne des E.P.C.I. : 31,4 % selon l'étude sur la situation financière des communes et des intercommunalités - AMF novembre 2018).

Ce ratio démontre la stricte maîtrise des charges de personnel par rapport aux autres intercommunalités. Il convient d'être systématiquement prudent et vigilant sur les recrutements afin de bien répondre aux besoins tout en maintenant une masse salariale en-deçà des ratios nationaux.

En effet, en tenant compte des mesures salariales qui s'imposent à l'Intercommunalité, à savoir les mesures en faveur du pouvoir d'achat (+ 327 K€), et des charges de personnels mutualisés refacturés aux communes bénéficiaires (13,7 M€), à périmètre constant, le Chapitre 012 **progresses de + 1,29 %**. Cette évolution apparaît inférieure au Glissement Vieillesse Technique (GVT) qui revalorise la rémunération des agents tout au long de leur carrière et qui s'établit à 2 %.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Le recrutement est limité à la stricte nécessité des services et les mutations ou départs à la retraite ne sont pas systématiquement remplacés. De même, les heures supplémentaires sont analysées avec la plus grande attention pour éviter toute dérive.

En termes d'effectifs pourvus sur emplois en ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé), la Communauté d'agglomération compte 456,80 agents titulaires et 130,90 agents non titulaires, soit un total de 587,70 agents. Les décimales permettent de prendre en compte les temps partiels à leur juste valeur.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (49 472 415,00 €)

Ces charges représentent 34 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles regroupent essentiellement les Attributions de Compensation versées aux Communes membres pour un montant de 29 552 926,00 € contre 26 212 170,00 € en 2023. L'exercice de 2023 tenait compte du souhait des Communes de neutraliser les surcoûts de contribution communautaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) constatés depuis le transfert de la compétence en 2017, cela pour soutenir les finances communautaires. En 2024, les Attributions de Compensation reviennent donc au niveau de l'exercice 2022, année du dernier transfert de compétence réalisé.

Les Attributions de Compensation représentent 20,35 % des dépenses réelles de la Communauté d'agglomération au lieu de 19,78 % en 2023.

Le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**, d'un montant de 16 924 489,00 €, reste stable par rapport à l'an dernier. Ce montant fixe est automatiquement déduit des Attributions de Compensation des Communes.

Quant au **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**, d'un montant de 2 895 000,00 €, calculé en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), est en augmentation (+ 1 195 000,00 €) par rapport à 2023, soit 70,29 %.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (43 360 463,00 €)

Elles représentent 29,86 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce sont essentiellement les subventions et participations versées aux organismes publics et privés.

Les subventions aux associations de droit privé représentent 798 635,00 € et sont en légère hausse par rapport à 2023. Les principales associations financées sont les suivantes :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Noms des associations	BP 2024
Mission Locale	236 306 €
P.L.I.E.	231 354 €
CREACTIVE 06	37 000 €
CCI	15 000 €
Safe cluster	15 000 €
Incubateur paca est	14 000 €
Réseau entreprendre	18 500 €
ADIE	9 500 €
Recherche et avenir	6 000 €
Cannes is up	6 000 €
BGE COTE AZUR	3 275 €
MYCOPHYTO	10 000 €
Ligue contre le cancer	11 000 €
Amicale du personnel	36 700 €
Terre de lien	10 000 €
ADIL06	5 000 €
Tri et Verre Eco	1 000 €
Centre soin faune sauvage	10 000 €
Plan des actions - Politique de la ville	123 000 €

On retrouve, dans ce chapitre, les cotisations versées aux syndicats suivants (5 513 029,00 €) :

Noms des organismes publics	BP 2024
SYNDICAT MIXTE DES CAMPELIERES	1 600 000.00 €
SMIAGE	3 850 000.00 €
SYMISA	29 000.00 €
SCOT'OUEST	18 029.00 €
SICTIAM	16 000.00 €

Les cotisations aux syndicats de traitement des déchets (UNIVALOM et SMED) sont estimées à 20 267 601,00 € alors qu'en 2023, elles étaient de 19 703 440,00 €. La cotisation au SMED représente 14 304 601,00 € et celle à UNIVALOM un montant de 5 963 000,00 €. Le coût de traitement des déchets augmente de 564 161,00 €.

Dans ce chapitre, est également imputée la contribution au S.D.I.S. pour 14 183 631,00 €. Elle augmente de 575 619,00 € par rapport à 2023.

Enfin, est inscrit un virement au Budget annexe « Transports publics urbains » de 3 850 000,00 €, au regard des contraintes imposées à ce budget en matière d'évolution de la flotte de bus vers des solutions électriques et hydrogène, et de 1 600 000,00 € pour le Budget annexe « Cité des Entreprises ».

Chapitre 66 - Charges financières (1 476 250,57 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 1 476 250,57 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Après avoir bénéficié de taux bas durant de nombreuses années entraînant une baisse continue des frais financiers de 2013 à 2021, l'augmentation brutale des taux d'intérêts depuis le début de l'année 2022 continuera à produire ses effets en 2024 malgré une baisse des taux envisagés pour la fin de l'exercice 2024.

Les charges financières se décomposent ainsi :

- Les intérêts d'emprunts : 1 412 358,00 € ;
- Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : 63 892,57 €.

Chapitres 67 - Charges exceptionnelles (30 000,00 €)

Sont provisionnées, dans ce chapitre, les dépenses liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 173 216,20 €)

Les amortissements des biens sont comptabilisés dans ce chapitre.

En conclusion, la section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 12 994 030,65 €.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **45 627 590,64 €** en 2024 contre 36 161 318,47 € au Budget primitif de l'exercice précédent.

La lutte contre les inondations (GEMAPI) mobilise, cette année encore, la majeure partie des crédits en investissement pour près de **14 909 993,00 €** répartis sur l'ensemble des Chapitres 20, 204, 21 et 23. En ajoutant les R.A.R. 2023 pour un montant de 750 244,39 €, ce poste s'élève à **15 660 237,39 €**.

Dans les actions programmées sur l'ensemble du territoire communautaire, celles liées au PAPI représentent 11 769 800,00 €. D'autres opérations annuelles et pluriannuelles sont inscrites au Budget primitif (Etude aménagement hydraulique Minelle, dévoiement de la Frayère, travaux sur les vallons cannois, Croisette à Cannes, bassins de Carimaï et La Palestre à Le Cannet, Chemin de la Plaine et Clos du refuge à Mougins, etc.) pour un montant de 3 140 193,00 €.

Le service de la collecte mobilise 5 540 472,00 € de crédits en investissement. Cela comprend notamment des subventions d'équipement aux syndicats intercommunaux pour la réhabilitation des déchetteries (2 246 135,00 €), le renouvellement des bennes (260 000,00 €), la modernisation des équipements de la collecte des ordures ménagères (2 025 856,00 €), la réalisation d'une station de lavage, ainsi que la mise en place de la collecte des biodéchets (228 551,00 €).

En outre, la C.A.C.P.L. poursuit ses investissements dans le cadre de l'Habitat avec son programme d'aide aux particuliers pour la réfection de leur logement (170 000,00 €), dans le cadre de la rénovation urbaine avec la rénovation du Quartier de La Frayère (1 997 308,00 €), mais également dans le cadre de l'environnement avec le déploiement des programmes réseaux de chaleur Frayère et Thalassothermie (3 500 000,00 €).

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **18 325 437,31 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

DELIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Chap.	Recettes	CA 2022 + RAR	BP2023+RAR	BP 2023 + DM + RAR	CA 2023 + RAR	BP2024 + RAR
10	Dotations, fonds divers	1 675 934.61 €	2 000 000.00 €	6 491 599.84 €	7 331 710.59 €	2 200 000.00 €
138	Autres subventions invest. non transf					
13	Subventions investissement	22 450 496.05 €	6 047 049.78 €	6 866 933.48 €	4 749 660.74 €	8 442 736.23 €
16	Emprunts et dettes	6 000 000.00 €	11 500 042.14 €	11 500 042.14 €	10 000 000.00 €	7 570 399.82 €
20	Immobilisations incorporelles					24 343.00 €
21	Immobilisations corporelles				514.54 €	
23	Immobilisations en cours		260 857.00 €	521 714.00 €	562 105.46 €	40 393.26 €
27	Autres immobilisations financières	35 170.05 €		209 691.00 €	271 271.41 €	
45	Opérations pour compte de tiers	38 106.00 €	38 106.00 €	58 106.00 €	34 565.00 €	47 565.00 €
	TOTAL recettes réelles	30 199 706.71 €	19 846 054.92 €	25 648 086.46 €	22 949 827.74 €	18 325 437.31 €
1068	Réserve capitalisée	86 574.05 €	4 491 599.84 €			8 591 906.48 €
021	Virement Section fonctionnement		8 096 161.71 €	8 787 803.52 €		12 994 030.65 €
040	Opérations de transfert entre sections	1 907 361.07 €	2 277 502.00 €	2 277 502.00 €	2 277 502.00 €	3 173 216.20 €
041	Opérations patrimoniales	4 970 666.87 €	1 450 000.00 €	1 450 000.00 €	783 107.47 €	2 543 000.00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté					
	TOTAL	37 077 734.65 €	36 161 318.47 €	38 163 391.98 €	26 010 437.21 €	45 627 590.64 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (2 200 000,00 €)

Ce montant représente le remboursement attendu du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) sur les travaux antérieurs réalisés au titre de l'année 2023 et les travaux réalisés cette année.

Chapitre 1068 - Réserves capitalisées (8 591 906,48 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de constater l'affectation d'une partie du résultat de 2023 pour couvrir les R.A.R. et le déficit d'investissement. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (8 442 736,23 € dont 1 270 751,23 € de R.A.R. 2023)

Le montant des subventions, pour 2024, est évalué à 7 171 985,00 €. Ce montant prend en compte l'état d'avancement des travaux mais aussi les arrêtés attributifs des différents partenaires.

La majorité de ces subventions obtenues concerne la mise en œuvre des actions GEMAPI (2 681 298,00 €) avec notamment le PAPI d'intention.

On retrouve également des subventions attendues par le service de l'Environnement pour un montant de 3 965 796,00 €. Elles financent les programmes de travaux relatifs aux IRVE, aux réseaux de chaleur Frayère et Thalassothérapie.

Enfin, près de 341 000,00 € concernent la collecte.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (7 570 399,82 €)

Un emprunt doit cette année être inscrit au Budget principal pour un montant de 7 570 399,82 €. Toutefois, il ne sera mobilisé qu'en cas de nécessité et en fonction du besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prévus en 2024. Il convient de préciser que, parallèlement, la Communauté d'agglomération se désendettera de 3 684 233,77 € sur l'exercice (Compte 16 en dépenses).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (40 393,26 € dont 40 393,26 € de R.A.R. 2023)

Cette inscription budgétaire permet de régulariser des avances forfaitaires sur marchés publics.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (47 565,00 € dont 34 565,00 € de R.A.R. 2023)

Dans le cadre des Programmes OPAH/POPAC, la Communauté d'agglomération avance des dépenses pour le compte des particuliers réalisant des travaux de rénovation subventionnés par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA).

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 173 216,20 €)

Les amortissements des biens sont comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (2 543 000,00 €)

Il s'agit du remboursement des avances versées dans le cadre des travaux.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 12 994 030,65 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **37 348 025,67 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2022 + RAR	BP2023+RAR	BP 2023 + DM + RAR	CA 2023 + RAR	BP2024 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	1 724 164.14 €	2 455 479.06 €	2 647 255.06 €	2 057 978.80 €	3 176 467.88 €
204	subventions d'équipements versées	3 633 737.60 €	3 533 373.00 €	3 193 373.00 €	3 135 698.96 €	2 795 243.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 853 325.95 €	3 543 881.73 €	3 619 881.73 €	3 179 715.61 €	4 774 279.50 €
23	Immobilisations en cours	11 986 687.48 €	13 954 627.30 €	15 099 784.30 €	13 305 878.72 €	20 876 801.52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	828.29 €				
13	subventions d'investissement	16 749 556.77 €		266 640.00 €	266 640.00 €	
16	Emprunts	2 860 531.60 €	3 385 922.81 €	3 585 923.32 €	3 585 922.82 €	3 684 233.77 €
26	Participations et créances rattachées		473 500.00 €	1 166 000.00 €	1 166 000.00 €	1 166 000.00 €
27	Autres immobilisations financières		1 105 000.00 €	855 000.00 €	855 000.00 €	855 000.00 €
020	Dépenses imprévues					
45	Opérations pour compte de tiers	14 447.00 €	28 000.00 €	48 000.00 €	36 266.00 €	20 000.00 €
	TOTAL Dépenses réelles	40 823 278.83 €	28 479 783.90 €	30 481 857.41 €	27 589 100.91 €	37 348 025.67 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	53 762.24 €	53 759.04 €	53 759.04 €	52 359.78 €	51 760.60 €
041	Opérations patrimoniales	4 970 666.87 €	1 450 000.00 €	1 450 000.00 €	783 107.47 €	2 543 000.00 €
D 001	Reports n-1		6 177 775.53 €	6 177 775.53 €	6 177 775.53 €	5 684 804.37 €
	TOTAL	45 847 707.94 €	36 161 318.47 €	38 163 391.98 €	34 602 343.69 €	45 627 590.64 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (3 176 467,88 € dont 584 977,43 € de R.A.R. 2023)

Dans ce chapitre, se retrouvent principalement les études menées dans les domaines suivants :

- GEMAPI (898 886,94 € pour l'aménagement hydraulique Minelle, 789 000,00 € pour le PAPI d'action, 65 000,00 € pour le dévoiement de la Frayère) ;
- Pluvial (378 182,18 € pour le schéma directeur) ;
- Environnement (206 141,00 € pour la solarisation et la production d'énergie) ;
- Collecte (93 365,40 € pour le tri des biodéchets, 84 480,00 € pour la collecte des pneumatiques, 57 480,00 € pour la méthanisation) ;
- Aménagement du territoire (30 000,00 € pour l'étude Cannes Grand Ouest, 100 000,00 € pour l'étude ZAE Nautisme, 32 764,20 € pour l'étude Agritech) ;
- Habitat (100 000,00 € pour l'étude relative au Programme Local de l'Habitat intercommunal 2) ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

- Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications, service mutualisé (164 519,25 € pour l'architecture et le développement) ;
- Rénovation urbaine (64 150,45,00 €).

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (2 795 243,00 € dont 129 018,00 € de R.A.R. 2023)

Les nouveaux crédits 2024 permettent de financer notamment :

- Les subventions d'équipement des syndicats de traitement (962 000,00 € pour le SMED et 1 284 135,00 € pour UNIVALOM) ;
- Le projet de Ligne Nouvelle Provence-Alpes-Côte d'Azur (LNPCA) pour 170 000,00 € ;
- Les aides accordées aux propriétaires privés rénovant leur habitat dans le cadre des Programmes OPAH/POPAC (70 000,00 €).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (4 774 279,50 € dont 798 822,50 € de R.A.R. 2023)

Sur ce chapitre, 2 426 157,00 € de dépenses nouvelles sont consacrées à la collecte. Ainsi, 158 000,00 € sont prévus pour l'acquisition de nouvelles Bennes à Ordures Ménagères (BOM), 102 000,00 € pour l'achat de véhicules d'exploitation, 287 000,00 € pour les réparations, 348 700,00 € pour la remise en état des bâtiments techniques, 1 466 366,00 € pour l'achat de cuves à compaction, de bacs roulants, de conteneurs, de colonnes d'emballage ou de verre, ainsi que 145 340,00 € pour le système d'aide à l'exploitation. Les seuls équipements nécessaires à la collecte des biodéchets, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024, coûteront à la C.A.C.P.L. 203 551,00 €.

800 000,00 € seront consacrés à l'acquisition de parcelles dans le secteur de Carimai pour la mise en œuvre du PAPI d'action.

Parmi les dépenses imputées sur ce chapitre, on notera l'acquisition de matériel informatique pour 100 000,00 € ou la création d'un local à archives pour 60 000,00 €.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (20 876 801,52 € dont 718 993,67 € de R.A.R. 2023)

La mise en œuvre du PAPI mobilisera 60 % des crédits alloués aux travaux au Budget primitif 2024, soit 12 481 674,00 €.

L'exercice verra notamment la réalisation de travaux de lutte contre les inondations dans les secteurs suivants :

- Chemin de la Plaine à Mougins : 4 368 800,00 € ;
- Frayère aval à Cannes : 3 946 800,00 € ;
- Croisette à Cannes : 720 000,00 € ;
- Bassin de Carimai à Le Cannet : 693 800,00 € ;
- Vallons cannois : 360 000,00 € ;
- Petite Frayère en amont de l'A8 à Le Cannet : 273 600,00 € ;
- Clos du refuge à Mougins : 250 000,00 € ;
- Roquebilière et Devens à Cannes : 150 000,00 € ;
- Bassin de la Palestre à Le Cannet : 93 200,00 €.

Sont également imputées, dans ce chapitre, les prestations réalisées par le SMIAGE MARALPIN pour près de 416 250,00 € sur le territoire communautaire et principalement à Mandelieu-La Napoule et à la vallée de la Siagne.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Le programme NPRU de la Nouvelle Frayère va également connaître une accélération. En effet, après la préfiguration qui s'est matérialisée par la signature de la convention de financement avec tous les partenaires, la Communauté d'agglomération rentre dans une phase comptable de travaux et d'études. Il convient donc d'inscrire les crédits dans ce chapitre à travers différentes Autorisations de Programme pour un total de crédits de paiement d'un montant de 1 997 308,30 €.

Divers travaux sont également prévus pour la collecte et l'environnement : on retrouve les travaux de génie civil des conteneurs enterrés (285 000,00 €) pour la collecte et les travaux relatifs aux réseaux de chaleur Frayère et Thalassothermie pour l'environnement (3 546 000,00 €).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (3 684 233,77 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, du montant de l'annuité d'emprunt en capital.

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées (1 166 000,00 € dont 1 166 000,00 € de R.A.R. 2023)

Dans ce chapitre, est inscrite la prise de participation de la C.A.C.P.L. au sein de la Société de projet Cannes Lérins Hydrogène, chargée d'implanter une usine à hydrogène pour l'alimentation des bus du réseau PALM BUS.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (855 000,00 € dont 855 000,00 € de R.A.R. 2023)

Il s'agit des avances en compte courant d'associés dans le cadre de la prise de participation de la Communauté d'agglomération au sein de la Société de projet Cannes Lérins Hydrogène.

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers (20 000,00 €)

Dans le cadre du Programme OPAH/POPAC, la Région Sud PACA verse via la C.A.C.P.L. des subventions aux particuliers pour la rénovation de leur habitat.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (51 760,60 €)

Il s'agit de l'amortissement des subventions transférables.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (2 543 000,00 €)

Les avances versées dans le cadre des travaux et des subventions perçues sont constatées sur ce chapitre.

D - ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget principal présente, au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques suivantes :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	Annuités	
				Capital	Intérêts
01/01/2024	41 197 571,89 €	3,22%	12 ans et 1 mois	3 684 233,77 €	1 342 145,94 €

Synthèse par type de risque :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	Taux fixe		Taux variable		Produits structurés	
				CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2024	41 197 571,89 €	3,22%	12 ans et 1 mois	19 504 586,86 €	47,34%	20 351 323,62 €	49,40%	1 341 661,41 €	3,26%

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 3 684 233,77 € ;
- En intérêts : 1 342 145,94 € ;
- En ICNE : 199 291,73 €.

Au 31 décembre 2024, le capital restant dû de ces emprunts sera de 37 568 662,88 €.

En conclusion, malgré une situation économique instable en 2024, la C.A.C.P.L. fait le choix de maintenir un investissement important de près de 29,3 M€, hors R.A.R.. Cet investissement est ainsi orienté prioritairement sur la lutte contre les inondations, les nouvelles sources d'énergies (solarisation, réseaux de chaleur Frayère et thalassothermie), la rénovation urbaine, l'agriculture et la collecte des déchets.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER les cotisations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations et les reversements aux budgets annexes mentionnés dans le présent rapport ;
- APPROUVER le Budget primitif 2024, chapitre par chapitre, du Budget principal, comme suit :

En section de fonctionnement :**Recettes :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP2024
013	Atténuations de charges	48 000.00 €
70	Produits de service	6 711 325.00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	15 174 233.00 €
731	Fiscalité locale	104 570 958.27 €
74	Dotations et participations	25 922 977.62 €
75	Autres produits de gestion	3 065 600.00 €
77	Produits exceptionnels	366 822.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	51 760.60 €
R002	Report n-1	5 474 237.57 €

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2024
011	Charges à caractère général	14 815 784.64 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	36 063 754.00 €
014	Atténuations de produits	49 472 415.00 €
65	Autres charges de gestion courante	43 360 463.00 €
66	Charges financières	1 476 250.57 €
67	Charges exceptionnelles	30 000.00 €
023	Virement de section	12 994 030.65 €
042	Opérations de transfert entre sections	3 173 216.20 €

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

En section d'investissement :**Recettes :**

CHAPITRE	LIBELLE	BP2024	RAR
10	Dotations, fonds divers	2 200 000.00 €	
1068	Réserve capitalisée	8 591 906.48 €	
13	Subventions investissement	7 171 985.00 €	1 270 751.23 €
16	Emprunts et dettes	7 570 399.82 €	
20	Immobilisations incorporelles	24 343.00 €	
23	Immobilisations en cours		40 393.26 €
45	Opérations pour compte de tiers	13 000.00 €	34 565.00 €
021	<i>Virement Section fonctionnement</i>	12 994 030.65 €	
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	3 173 216.20 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 543 000.00 €	

Dépenses :

CHAPITRE	LIBELLE	BP2024	RAR
20	Immobilisations incorporelles	2 591 490.45 €	584 977.43 €
204	subventions d'équipements versées	2 666 225.00 €	129 018.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 975 457.00 €	798 822.50 €
23	Immobilisations en cours	20 157 807.85 €	718 993.67 €
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts	3 684 233.77 €	
26	Participations et créances rattachées		1 166 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	855 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	20 000.00 €	
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	51 760.60 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 543 000.00 €	
D 001	Reports n-1	5 684 804.37 €	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 15

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN16-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 16

OBJET :

BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS PUBLICS URBAINS" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 11/04/2024
- la publication en date du : 12/04/2024

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

M. Bernard ALENDIA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M43 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 8 décembre 2023 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 1^{er} mars 2024 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Transports publics urbains » 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Transports publics urbains » de l'exercice 2023 sur 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS en sa séance du 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Transports publics urbains », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe « Transports publics urbains » retrace les opérations de recettes et de dépenses effectuées par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) en matière de transports publics urbains. Il est bâti Hors T.V.A. et est établi selon le plan de compte M43 de la Comptabilité Publique.

A - REPRISE DES RÉSULTATS 2023

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2023, il est reporté au Budget 2024 :

- + 628 217,07 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- - 5 285 655,07 € au Compte D001 (déficit d'investissement) ;
- + 6 120 009,21 € au Compte 1068 (recettes permettant de couvrir le besoin de financement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 1 270 708,14 € en dépenses d'investissement et 436 354,00 € en recettes d'investissement.

B - SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de **45 171 548,41 €**.

Les dépenses et les recettes de ce budget sont tenues et présentées en trois services gestionnaires :

- **Service PALM BUS** qui regroupe les charges liées à l'exploitation directe des bus et du transport en commun par la Régie publique communautaire PALM BUS ;
- **Service Mobilité** qui comprend les frais affectés à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité et les frais de transport indirect (Transport A la Demande - TAD) ;
- **Service Aménagements Urbains** qui rassemble les dépenses liées aux travaux et à l'entretien du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec notamment les annuités d'emprunt.

Avec une activité économique et touristique en croissance, des infrastructures dédiées au transport de voyageurs et des bus toujours plus performants, les recettes commerciales du Budget annexe « Transports publics urbains » devraient poursuivre leur progression cette année.

En 2024, le Versement Mobilité (VM) qui dépend du dynamisme de l'emploi sur le territoire communautaire, est évalué en première approche au montant perçu en 2023. Il faut noter que l'année 2023 constate une hausse considérable du VM qui s'explique par la reprise de l'activité économique du territoire communautaire.

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles s'établissent à la somme de 40 414 008,92 €. Celles-ci progressent par rapport à l'exercice 2023 en fonction du niveau de service prévu à la hausse cette année et également à l'augmentation des coûts de l'énergie, des prestations et des besoins de personnel (conducteurs-receveurs).

Kilomètres produits**1. Les recettes :**

Les recettes réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **44 124 290,00 €**. Elles sont estimées à la hausse (**+ 17,38 %**) par rapport au Budget 2023.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

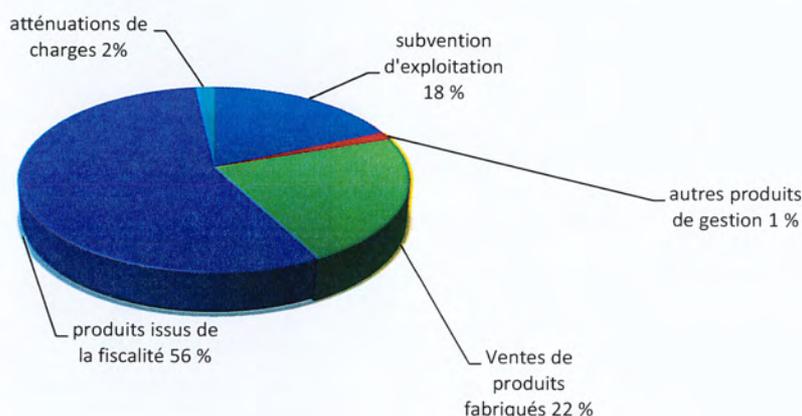
SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	CA 2022	BP2023	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges	744 294,62	650 382,00	902 482,00	895 774,83	796 470,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	8 291 521,74	8 434 237,00	8 736 137,00	9 479 370,35	9 923 023,00
73	Produits issus de la fiscalité	23 619 587,67	23 150 000,00	23 412 863,05	24 860 707,32	24 700 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 352 284,30	4 704 746,00	4 704 746,00	5 041 281,30	8 079 743,00
75	Autres produits de gestion	645 963,46	650 904,00	651 904,00	782 279,14	615 054,00
77	Produits exceptionnels	572 772,07	0,00	0,00	171 553,32	10 000,00
	Total Recettes réelles	37 226 423,86	37 590 269,00	38 408 132,05	41 230 966,26	44 124 290,00
042	Opération d'ordre en section	222 591,90	370 533,92	808 422,02	808 422,02	419 041,34
R002	Report n-1	1 668 876,28	2 819 419,14	2 819 419,14	2 819 419,14	628 217,07
	TOTAL	39 117 892,04	40 780 222,06	42 035 973,21	44 858 807,42	45 171 548,41

Répartition des recettes réelles d'exploitation :



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 013 - Atténuations de charges (796 470,00 €)

Ce chapitre intègre les remboursements attendus dans le cadre des arrêts maladies et de l'absentéisme du personnel (312 000,00 €) ainsi que les variations de stock (484 470,00 €).

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations (9 923 023,00 €)

Au vu du réalisé de l'exercice 2023, ce chapitre est appréhendé en hausse de + 17,65 %. Il regroupe :

- Le produit attendu de la vente des titres de transport, estimé à 9 715 723,00 € ;
- La location d'espaces publicitaires sur les bus, estimée à 98 000,00 € ;
- Le produit des amendes évalué à 80 000,00 € ;
- La mise à disposition du personnel estimé à 29 300,00 €.

Chapitre 73 - Produits issus de la fiscalité (24 700 000,00 €)

Ce chapitre comprend exclusivement les recettes liées au VM qui représentent 56 % des recettes réelles d'exploitation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

Le taux de VM à 1,75 % reste inchangé depuis 2014. La C.A.C.P.L. a fait le choix de conserver une fiscalité stable dans la mesure où seules les entreprises de plus de 11 salariés versent cette cotisation. Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les entreprises, il apparaît essentiel de ne pas alourdir le coût du travail en gardant un taux de VM stable.

Compte tenu de la situation des entreprises du territoire communautaire, ce produit est apprécié avec prudence au regard du réalisé 2023 (24 860,00 M€).

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (8 079 743,00 €)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des subventions et participations reçues par la Communauté d'agglomération en matière de Transport. Il représente 18 % des recettes réelles.

Figurent notamment ici les compensations tarifaires des Communes membres du titre de transport « Pass Azur » à hauteur de 1 642 701,00 €.

Apparaissent également dans ce chapitre :

- La subvention de l'Etat avec la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour 277 669,00 € (une partie de cette dotation, soit 130 000,00 €, est reversée à la Commune de Mougins pour réaliser le transport des collégiens en lieu et place de la Communauté d'agglomération) et également une subvention pour le développement du covoiturage pour un montant de 85 500,00 € ;
- Les subventions de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la desserte urbaine des lignes régulières et la participation pour la Ligne 29 : 389 294,00 € ;
- Les subventions des groupements : ainsi, on retrouve les subventions du Budget principal de 350 000,00 € provenant de la Commune de Cannes pour des prestations spécifiques (navettes gratuites ELO) ainsi qu'une subvention de 3 500 000,00 € du Budget principal pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire non affectées à l'exploitation du Service des Transports et au regard des contraintes de service public, notamment environnementales, imposées au Budget annexe ;
- Les participations des autres agglomérations aux lignes inter-intercommunales (Icilà, PALM 9, Lignes 18 et 29), et la répartition des recettes des titres Azur pour un montant de 563 632,00 € ;
- Les subventions des Communes membres pour les services supplémentaires de navettes demandés à la Régie PALM BUS qui représentent 1 270 947,00 € pour la navette Mimoplage ainsi que le reversement du forfait post stationnement des navettes cannoises Mouré Rouge, Suquet et BoccaCabana.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (615 054,00 €)

Dans ce cadre, on retrouve le remboursement de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) pour près de 328 354,00 €. Cette taxe est évaluée conformément à l'estimation de la consommation de gasoil.

De même, sont imputés, dans ce chapitre, la compensation de l'Etat pour l'exonération du VM des entreprises entre 9 et 11 salariés estimée à 250 000,00 €, ainsi que les remboursements de sinistres par les assurances pour un montant de 22 000,00 € et d'autres remboursements de formations pour un montant de 13 200,00 €.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (10 000,00 €)

Ce montant correspond à des régularisations de mandats sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (419 041,34 €)

Les amortissements des subventions à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'exploitation s'élèvent à **40 414 008,92 €**. Elles augmentent de **19,20 %** par rapport au Budget 2023.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	CA 2022	BP2023	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	9 316 794,66	10 526 474,20	10 811 474,20	10 515 366,54	11 954 206,00
012	Charges de personnel	21 160 152,19	21 869 625,00	22 119 625,00	22 119 625,00	24 160 984,00
014	Atténuations de produit	4 858,46	5 938,00	5 938,00	0,00	15 938,00
65	Autres charges de gestion courante	175 410,47	168 244,00	169 449,00	155 113,64	194 300,00
66	Charges financières	1 376 269,18	1 333 807,60	1 483 182,65	1 426 613,76	1 450 815,92
67	Charges exceptionnelles	2 300,98	0,00	132 283,00	123 541,66	2 637 765,00
	Total Dépenses réelles	32 035 785,94	33 904 088,80	34 721 951,85	34 340 260,60	40 414 008,92
042	Opération de transfert entre section	3 668 007,28	3 989 509,75	4 265 295,56	3 680 320,54	4 582 600,19
023	Virement à la section d'investissement	0,00	2 886 623,51	3 048 725,80	0,00	174 939,30
	TOTAL	35 703 793,22	40 780 222,06	42 035 973,21	38 020 581,14	45 171 548,41

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (11 954 206,00 €)

Ce chapitre représente 29,58 % des charges réelles d'exploitation.

On retrouve, dans ce chapitre, l'ensemble des dépenses relatives à l'exploitation directe de PALM BUS :

- Le carburant : les crédits prévus sont de 2 397 673,00 € et sont en diminution de 255 552,00 € par rapport à la prévision budgétaire de 2023 sous l'effet du prix du bio-carburant et d'une flotte de bus de moins en moins dépendante des énergies fossiles ;
- Cette transition énergétique impacte les fournitures non stockables (eau, énergie, etc.), prévues à la hausse pour un montant de 607 443,00 €, soit une augmentation de 110 148,00 € par rapport à 2023 (497 295,00 €) ;
- Les achats de pièces de rechange (460 000,00 €) et d'autres matières et fournitures (572 850,00 €) ainsi que l'entretien du matériel roulant (564 912,00 €). Leur prévision prend en compte les kilomètres parcourus, l'âge du matériel mais aussi l'inflation. Les 106 bus dont dispose la Régie PALM BUS sont entretenus par le garage de la Régie ;
- Les assurances relatives au matériel et à la responsabilité civile représentent près de 1 170 676,00 €. Ce poste évolue selon les données fournies par les compagnies d'assurances.

Au **Service Mobilité**, est affecté le compte relatif à la sous-traitance pour un montant de 1 449 780,00 €. Ce montant correspond aux prestations de transport à la demande et de transport des personnes à mobilité réduite.

Sont comptabilisés les loyers du dépôt et des parkings de la Régie PALM BUS ainsi que ceux de la gare routière de Cannes pour un montant de 357 312,00 €.

Diverses prestations de communication ainsi que l'entretien et la maintenance des vélos électriques sont aussi imputés sur ce service pour un montant de 196 568,00 €.

Les autres services extérieurs, notamment le service de covoiturage BlaBlaCar (ex-KLAXIT), s'élèvent à 151 000,00 €.

Enfin, 1 010 000,00 € permettront de recourir à des entreprises extérieures pour l'entretien des voiries du BHNS.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

Sont également prévus 35 000,00 € pour réaliser diverses prestations de communication, 14 400,00 € destinés à la consommation électrique des feux tricolores ainsi que 4 500,00 € pour la location et l'entretien de véhicules.

Chapitre 012 - Charges de personnel, frais assimilés (24 160 984,00 €)

PALM BUS compte 376 employés directement imputés sur le Budget annexe « Transports publics urbains » dont 319 employés, 48 agents de maîtrise et 9 cadres.

Sont comptabilisés le personnel de droit privé de la Régie PALM BUS directement imputé dans ce chapitre mais aussi les frais de personnel de la Commune de Cannes pour l'entretien de la voirie du BHNS pour un montant de 345 000,00 €.

La dynamique constatée sur ce chapitre (+ 9,2 % par rapport au réalisé 2023) s'explique essentiellement par un accroissement de l'effectif nécessaire au fonctionnement des nouvelles lignes mouginoises en année pleine, au passage de la ligne PALM EXPRESS B à 12 minutes à compter du 1^{er} juillet 2024 et au renforcement des lignes PALM EXPRESS A 1, 2, 21 et 22 sur la saison estivale.

Chapitre 014 - Atténuations de produits (15 938,00 €)

Les crédits inscrits dans ce chapitre permettent de restituer le VM aux entreprises qui ont trop versé. Ces remboursements sont réalisés sur la base de justificatifs fournis par les URSSAF.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (194 300,00 €)

Ce chapitre regroupe les frais liés aux fréquences radios pour relier les bus au système d'exploitation (8 000,00 €), au système d'exploitation multimodale (10 000,00 €), à la promotion de la pratique cyclable sur le territoire du Pôle Métropolitain CAP Azur (35 000,00 €) et à l'adhésion au Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART pour 8 300,00 €).

Il est également prévu 130 000,00 € de reversement de la Dotation Globale de Décentralisation (D.G.D.) perçue par la Communauté d'agglomération pour le transport scolaire assuré par la Commune de Mougins.

Chapitre 66 - Charges financières (1 450 815,92 €)

Ces frais financiers sont constitués par les intérêts de la dette et par les ICNE (Intérêts Courus Non Echus).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (2 637 765,00 €)

Dans ce chapitre, sont inscrits 10 000,00 € pour permettre la régularisation des titres annulés sur exercices antérieurs et le redressement notifié par l'URSSAF d'un montant de 2 627 765,00 € pour lequel la C.A.C.P.L. a interjeté appel sans que cette procédure soit suspensive.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (4 582 600,19 €)

Les amortissements des biens et des charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre pour un montant de 4 582 600,19 €.

En conclusion, la section d'exploitation dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement d'un montant de 4 338 498,10 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **25 024 070,09 €**.

Elle regroupe principalement l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement liées aux travaux concernant la mise en place du BHNS, à l'aménagement de l'espace urbain ainsi qu'au renouvellement du parc roulant et de ses équipements.

En 2024, les travaux du BHNS concerneront principalement l'opération « Cannes centre Pantiero » tandis que les opérations « Mougins-Tournamy » et « Le Cannet Blanchisserie » se poursuivront.

Il est également prévu le démarrage des travaux de construction d'une station de production d'hydrogène à grande échelle d'une capacité, à terme, d'environ 1,7 tonnes d'hydrogène par jour, sur le site de la Régie à Cannes-La Bocca.

Le parc roulant sera renouvelé cette année avec l'acquisition de onze bus électriques, dont deux minibus.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **19 466 530,60 €** dont 436 354,00 € de R.A.R..

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Recettes d'investissement	CA 2022	BP2023	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	594 679,68	594 679,68	594 679,68	6 120 009,21
13	Subventions d'équipement	1 168 287,20	4 215 418,07	6 025 918,07	809 624,90	7 185 191,30
16	Emprunts et dettes	2 500 000,00	4 199 824,14	4 685 278,48	4 000 000,00	6 161 330,09
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 054,13	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Réserve capitalisée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	36 653,00	36 650,03	0,00
	Total Recettes réelles	3 673 341,33	9 009 921,89	11 342 529,23	5 440 954,61	19 466 530,60
021	Virement à la section fonctionnement		2 886 623,51	3 048 725,80	0,00	174 939,30
040	Opérations de transfert entre sections	3 668 007,28	3 989 509,75	4 265 295,56	3 680 320,54	4 582 600,19
041	Opérations patrimoniales	31 918 263,25	24 739 061,44	25 089 061,44	25 073 301,10	800 000,00
	TOTAL	39 259 611,86	40 625 116,59	43 745 612,03	34 194 576,25	25 024 070,09

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves (6 120 009,21 €)

Ce chapitre permet de constater l'affectation d'une partie du résultat 2023 pour couvrir les R.A.R. et le déficit d'investissement. Il est conforme à la délibération sur les affectations de résultats.

Chapitre 13 - Subventions d'équipement (7 185 191,30 €)

Est attendue au titre des travaux BHNS par l'AFITF (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France), la somme de 5 021 013,30 €.

La Commune de Mougins participera au prolongement de la ligne du BHNS à Tournamy par le versement de la somme de 1 000 000,00 €.

Le Département des Alpes-Maritimes contribuera à l'acquisition de bus électriques pour un montant de 727 824,00 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (6 161 330,09 €)

Un emprunt, d'un montant de 6 161 330,09 €, est nécessaire cette année pour équilibrer la section d'investissement. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'en fonction du besoin réel du Budget annexe déterminé en fin d'exercice.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (4 582 600,19 €)

Les amortissements des biens et charges à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (800 000,00 €)

Il s'agit ici d'écritures comptables concernant la récupération des avances forfaitaires dans le cadre des opérations liées aux travaux du BHNS. Ces écritures d'ordre n'ont pas d'impact budgétaire et se retrouvent en dépenses au Chapitre 041.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **18 519 373,68 €** dont **1 270 708,14 €** de R.A.R..

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chapitres	Dépenses d'investissement	CA 2022	BP2023	BP 2023+DM	CA 2023	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	495 490,74	457 880,00	557 729,70	505 021,17	489 241,84
21	Immobilisations corporelles	5 571 436,68	4 191 540,00	4 589 884,47	4 308 335,04	6 010 481,36
23	Immobilisations en cours	2 077 381,05	7 332 479,00	7 511 295,44	6 230 290,14	8 438 249,19
4581	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	36 653,00	36 650,03	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts	2 684 634,60	2 938 942,55	5 224 396,89	3 424 396,89	3 581 401,29
	Total Dépenses réelles	10 828 943,07	14 920 841,55	17 919 959,50	14 504 693,27	18 519 373,68
040	Opération d'ordre en section	222 591,90	370 533,92	808 422,02	808 422,02	419 041,34
041	Opération patrimoniales	31 918 263,25	24 739 061,44	25 089 061,44	25 073 301,10	800 000,00
	TOTAL	42 969 798,22	40 030 436,91	43 817 442,96	40 386 416,39	19 738 415,02
D001	Report n-1	0,00	0,00	0,00	0,00	5 285 655,07
	TOTAL	42 932 953,19	49 635 038,48	55 085 141,26	39 635 530,86	25 024 070,09

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (489 241,84 € dont 203 491,84 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre, sont prévus les crédits pour l'achat et l'évolution des logiciels métiers liés à l'atelier et à la billetterie, ainsi que le développement des logiciels vélos, transports en commun et covoiturage pour un montant de 247 750,00 €.

Sont également prévus des études liées aux enquêtes Mobilité qui concernent les déplacements, un schéma directeur cyclable et la logistique urbaine pour un montant de 40 000,00 €.

Les Autorisations de Programme imputées sur ce chapitre se réalisent comme suit :

Désignation	AP Votée	CP Réalisés Antérieurs	CP 2024
Acquisition Logiciel d'Exploitation	405 000,00	319 000,00	39 850,00

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (6 010 481,36 € dont 247 122,31 € de R.A.R.)

Dans ce poste, sont essentiellement imputées les dépenses relatives à l'acquisition de matériel roulant, soit au total 11 bus électriques (9 standards et 2 minibus) pour un montant de 5 191 916,05 €.

Le renouvellement du parc permet de maintenir une flotte de véhicules performants et d'éviter le vieillissement de celui-ci qui serait préjudiciable en termes de dépenses de fonctionnement.

Les Autorisations de Programme imputées sur ce chapitre se réalisent comme suit :

Désignation	AP	CP Réalisés Antérieurs	CP 2024
ACQUISITIONS BUS ELECTRIQUES	16 030 000,00	10 332 099,03	5 191 916,05

Sont également inscrites les dépenses liées à l'entretien des véhicules, les moteurs, les boîtes de vitesse et divers outillages pour l'atelier pour un montant de 180 000,00 €.

Les travaux d'aménagement, un portique de lavage, du mobilier de bureau, des fournitures informatiques et du matériel billettique sont envisagés pour un montant de 386 443,00 € ainsi que l'achat de 20 vélos électriques, soit 35 000,00 € de dépenses d'équipement.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (8 438 249,19 € dont 75 375,00 € de R.A.R.)

Ce chapitre concerne des opérations qui ont été menées en Autorisations de Programme.

Cette année, les travaux du BHNS se poursuivent et plus principalement sur les opérations « Cannes centre Pantiero » ainsi que les travaux d'implantation d'une station de production d'hydrogène H2.

Désignation	Budget 2024
CARNOT NORD - LE CANNET	100 000,00
CANNES CENTRE - LES ALLEES PANTIERO	5 500 000,00
MOUGINS TOURMANY	450 000,00
LE CANNET BLANCHISSERIE	52 431,92
CENTRALE A HYDROGENE	995 591,20

Chapitre 16 - Emprunts et dettes (3 581 401,29 €)

Les crédits inscrits sur ce chapitre correspondent aux annuités en capital de la dette.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (419 041,34 €)

Les amortissements des subventions à répartir sont comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (800 000,00 €)

Les écritures comptables concernant la récupération des avances forfaitaires dans le cadre des opérations liées aux travaux du BHNS sont inscrites dans ce chapitre.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

On retrouve ces opérations d'ordre en recettes d'investissement au Chapitre 041.

D - ETAT DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2024, l'état de la dette du Budget annexe « Transports publics urbains » présente un capital restant dû de 60 920 743,27 € dont le taux moyen est de 2,50 % sur une durée résiduelle de 17 ans et 3 mois.

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	Annuités	
				Capital	Intérêts
01/01/2024	60 920 743,27 €	2,50%	17 ans et 3 mois	3 229 280,29 €	1 438 206,80 €

Synthèse par type de risque :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Taux fixe		Taux variable		Produits structurés	
			CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2024	60 920 743,27 €	2,50%	54 237 111,61 €	93,35%	3 866 666,66 €	6,65%	- €	- %

Synthèse par prêteur :

Banque		Groupe bancaire	Encours	Poids
Agence France Locale		Banques Publiques	25 989 741,55€	44,73%
Caisse des Dépôts et Consignations		Banques Publiques	21 027 968,04€	36,19%
Société de Financement Local		Banques Publiques	6 720 000,00€	11,57%
Crédit Mutuel Méditerranéen		Crédit Mutuel	2 265 348,68€	3,90%
CA Corporate & Investment Bank		Crédit Agricole	2 100 720,00€	3,62%

Le principal prêteur du Budget annexe « Transports publics urbains » (44,73 % de la dette) est l'Agence France Locale.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie PALM BUS a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 avril 2024.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2024, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Transports publics urbains » comme suit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

En section d'exploitation :

Recettes :

Chapitres	Recettes	BP 2024
013	Atténuations de charges	796 470,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	9 923 023,00
73	Produits issus de la fiscalité	24 700 000,00
74	Subventions d'exploitation	8 079 743,00
75	Autres produits de gestion	615 054,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00
042	<i>Opération d'ordre en section</i>	<i>419 041,34</i>

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	BP 2024
011	Charges à caractère général	11 954 206,00
012	Charges de personnel	24 160 984,00
014	Atténuations de produit	15 938,00
65	Autres charges de gestion courante	194 300,00
66	Charges financières	1 450 815,92
67	Charges exceptionnelles	2 637 765,00
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>4 582 600,19</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>174 939,30</i>

En section d'investissement :

Recettes :

Chapitres	Recettes	RAR 2023	BP 2024	BP 2024+RAR
1068	Réserve capitalisée	0,00	6 120 009,21	6 120 009,21
13	Subventions d'équipement	436 354,00	6 748 837,30	7 185 191,30
16	Emprunts et dettes	0,00	6 161 330,09	6 161 330,09
021	<i>Virement à la section fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>174 939,30</i>	<i>174 939,30</i>
040	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>4 582 600,19</i>	<i>4 582 600,19</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>800 000,00</i>	<i>800 000,00</i>

Dépenses :

Chapitres	Dépenses	RAR 2023	BP 2024	BP 2024+RAR
16	Emprunts	352 121,00	3 229 280,29	3 581 401,29
20	Immobilisations incorporelles	203 491,84	285 750,00	489 241,84
21	Immobilisations corporelles	247 122,31	5 763 359,05	6 010 481,36
23	Immobilisation en cours	467 972,99	7 970 276,20	8 438 249,19
040	<i>Opération d'ordre en section</i>	<i>0,00</i>	<i>419 041,34</i>	<i>419 041,34</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>800 000,00</i>	<i>800 000,00</i>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 16

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN17-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 17

OBJET :

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 12 du 8 décembre 2023 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Assainissement » 2023 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 1^{er} mars 2024 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Assainissement » 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Assainissement » de l'exercice 2023 sur 2024 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Assainissement », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

A - REPRISE DES RÉSULTATS 2023

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2023, il est reporté au Budget 2024 :

- + 1 917 638,35 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- + 2 109 103,52 € au Compte 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- - 4 732 571,36 € en D001 (dépenses d'investissement) ;

Le solde des Restes à Réaliser (R.A.R.) reportés s'établit à + 2 623 467,84 € constitué de la façon suivante :

- R.A.R. recettes d'investissement pour un montant de 3 048 343,86 € ;
- R.A.R. dépenses d'investissement pour un montant de 424 876,02 €.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **25 616 986,01 €**. Elle est essentiellement constituée par les flux croisés entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) et ses délégataires. En effet, la Communauté d'agglomération perçoit des recettes de la part de ses délégataires qu'elle rémunère au travers des dépenses d'exploitation.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'établissent à **23 432 632,00 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes d'exploitation	CA 2022	BP 2023	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
013	Atténuations de charges		- €		275.05 €	- €
70	Ventes de produits fabriqués	18 670 226.97 €	19 730 000.00 €	19 692 407.00 €	20 009 845.76 €	23 385 730.00 €
73	Produits issus de la fiscalité	- €	- €			
74	Subventions d'exploitation	5 277.63 €	- €		6 355.68 €	6 000.00 €
75	Autres produits de gestion	238 034.77 €	15 200.00 €	15 200.00 €	18 257.92 €	21 902.00 €
76	Produits financiers		- €			
77	Produits exceptionnels	16 931.96 €	15 000.00 €	15 000.00 €	4 947.97 €	19 000.00 €
	Total recettes réelles	18 930 471.33 €	19 760 200.00 €	19 722 607.00 €	20 039 682.38 €	23 432 632.00 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	267 530.72 €	268 460.66 €	268 460.66 €	268 460.27 €	266 715.66 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	- €	- €			
R002	Report n-1	1 991 266.16 €	214 685.98 €	214 685.98 €	214 685.98 €	1 917 638.35 €
	TOTAL des recettes d'exploitation cumulées	21 189 268.21 €	20 243 346.64 €	20 205 753.64 €	20 522 828.63 €	25 616 986.01 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services (23 385 730,00 €)

Dans ce chapitre, est identifiée principalement la redevance d'assainissement. Ce produit est estimé au regard du réalisé de 2023 et en considération de l'évolution favorable de la part de redevance d'assainissement revenant à la C.A.C.P.L., sans augmentation du prix de l'eau payé par l'usager. Cette situation résulte du bilan positif issu des négociations contractuelles menées avec le délégataire.

Ainsi, les montants se composent :

- d'une part « délégataire » (11 500 000,00 €) qui sera intégralement reversée au délégataire ;
- d'une part « autorité publique » (11 453 000,00 €) conservée par la Communauté d'agglomération pour assurer notamment les travaux et qui augmente cette année de 4 930 000 M€.

Sont également imputés, dans ce montant global, 300 000,00 € de Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette participation est liée aux permis de construire et constitue l'ancienne taxe relative au raccordement à l'égout.

Enfin, 132 730,00 € sont prévus dans le cadre du remboursement par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et Estérel Côte d'Azur Agglomération (ex-CAVEM) des frais de traitement des effluents provenant de leurs territoires.

Chapitre 74 - Subventions d'exploitation (6 000,00 €)

Il s'agit d'une aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement collectif 2023 pour la station de Miramar située sur la Commune de Théoule-sur-Mer.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (21 902,00 €)

Dans ce chapitre, apparaît la redevance d'occupation du domaine public assainissement versée annuellement par le délégataire.

Chapitre 77 - Produits exceptionnels (19 000,00 €)

Les produits exceptionnels concernent des annulations de mandats émis au cours des années antérieures. Il s'agit ici d'un compte de régularisation.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (266 715,66 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **18 528 111,68 €**.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses d'exploitation	CA 2022	BP 2023	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	13 890 613.33 €	14 005 550.00 €	12 155 984.00 €	11 898 792.38 €	12 634 096.10 €
012	Charges de personnel	2 228 547.88 €	2 284 030.13 €	2 284 030.13 €	2 275 942.48 €	2 224 347.84 €
014	Atténuations de produit	0.00 €	0.00 €			
65	Autres charges de gestion courante	2.96 €	100.00 €		2.40 €	84 000.00 €
66	Charges financières	211 361.31 €	637 000.00 €	949 927.00 €	878 472.80 €	1 054 667.74 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €				2 530 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciation	0.00 €				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0.00 €				
022	Dépenses imprévues					1 000.00 €
	Total dépenses réelles	16 330 525.48 €	16 926 680.13 €	15 389 941.13 €	15 053 210.06 €	18 528 111.68 €
023	Virement de section		1 872 045.20 €	3 371 091.20 €		5 656 698.20 €
042	Opérations de transfert entre sections	1 238 442.30 €	1 444 621.31 €	1 444 621.31 €	1 442 876.70 €	1 432 176.13 €
043	Opération ordre intérieur de la section	- €				- €
D002	Déficit d'exploitation reporté de N-1					
	TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées	17 568 967.78 €	20 243 346.64 €	20 205 653.64 €	16 496 086.76 €	25 616 986.01 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (12 634 096,10 €)

Ce compte permet le règlement de la part de la redevance assainissement à reverser aux délégataires soit :

- 11 500 000,00 € pour la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA et des réseaux ;
- 312 000,00 € pour la station de Valbonne Bouillides ;
- 310 000,00 € pour l'épuration d'une partie des eaux de Mougins-Vallauris (Station NOBILIS).

Différentes prestations nécessaires au bon fonctionnement du service sont prévues pour 266 000,00 €, telles que l'auto-surveillance des stations et réseaux, les analyses des eaux, l'entretien des filets installés sur les vallons, l'exploitation et les analyses REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées), l'accueil des gens du voyage et le reversement de la prime sur performance au délégataire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

Dans ce chapitre, sont également prévues les dépenses courantes liées aux frais d'honoraires (85 500,00 €) pour les contentieux et l'audit sur la délégation de service public de la station d'épuration AQUAVIVA, les frais bancaires (9 550,00 €), les frais de communication (7 000,00 €) et de télécommunications (4 500,00 €), de locations mobilières et immobilières (35 065,00 €), l'entretien et la maintenance du matériel (21 435,00 €), les coûts d'insertion pour les marchés publics (4 000,00 €), diverses études (33 000,00 €) et services extérieurs (10 000,00 €).

Le Compte 6228, d'un montant de 23 000,00 €, comprend notamment les campagnes de mesures (météologie).

Chapitre 012 - Charges de personnel (2 224 347,84 €)

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations de l'ensemble des agents affectés à la compétence « assainissement ». On constate que ce chapitre est stable (- 0,026 %).

Il s'agit d'un effectif de 6 Equivalents Temps Plein (ETP) qui est ainsi directement imputé sur ce chapitre. Ils exercent leurs missions à 100 % pour ce service. La masse salariale intègre également le personnel du Budget principal affecté en partie aux missions d'assainissement.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (84 000,00 €)

Ce montant correspond à la redevance d'utilisation du domaine public maritime (20 000,00 €), à la contribution syndicale des Bouillides (61 000,00 €), aux arrondis à reverser à l'URSSAF lors du règlement des charges sociales et patronales et diverses charges de gestion courante (3 000,00 €).

Chapitre 66 - Charges financières (1 054 667,74 €)

Les charges financières en fonctionnement concourent au remboursement des intérêts pour l'ensemble de la dette pour un montant de 1 068 000,00 €.

Les charges financières se décomposent ainsi :

- Les intérêts d'emprunts : 1 068 000,00 € ;
- Les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : - 13 332,26 €.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (2 530 000,00 €)

Ce chapitre comprend 2 520 000,00 € à régler à SUEZ au titre d'un contentieux dans le cadre duquel la Communauté d'agglomération a interjeté appel, ainsi que 10 000,00 € pour les titres à annuler sur exercices antérieurs.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues (1 000,00 €)

Ces crédits sont destinés à permettre de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 432 176,13 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement de la dotation aux amortissements pour les équipements.

En conclusion, la section de fonctionnement du Budget annexe « Assainissement » dégage un autofinancement prévisionnel de 5 656 928,20 €.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION SUSCEPTE N° 17

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **26 420 682,49 €**.

Les travaux de renouvellement et de création de réseaux sont indispensables à la conservation d'infrastructures de qualité et donc à une eau de baignade exceptionnelle dans la baie de Cannes, Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer. La C.A.C.P.L. s'est ainsi engagée dans un programme d'investissement de 17,46 M€ par an tout en limitant le recours à l'emprunt.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'établissent à **17 331 808,16 €**.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes d'investissement	CA 2022 + RAR	BP 2023 + RAR	BP 2023 + DM + RAR	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR
13	Subventions d'investissement	1 106 553.29 €	5 498 696.32 €	4 252 068.32 €	4 135 232.84 €	4 224 870.86 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 164 572.66 €	14 536 920.49 €	14 536 920.49 €	14 200 000.00 €	10 997 833.78 €
20	Immobilisations incorporelles					
21	Immobilisations corporelles		122 123.00 €	142 470.93 €	122 122.84 €	
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours			104 193.20 €	223 915.90 €	
10	Dotation, fonds divers de réserves	1 432 834.49 €				
106	Réserves		3 405 914.45 €	3 405 914.45 €	3 405 914.45 €	2 109 103.52 €
165	Dépôts et cautionnements reçus					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
45	Opérations pour compte de tiers					
	Total Recettes réelles d'investissement	11 703 960.44 €	23 563 654.26 €	22 441 567.39 €	22 087 186.03 €	17 331 808.16 €
021	Virement Section fonctionnement		1 872 045.20 €	3 371 091.20 €		5 656 698.20 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	1 238 442.30 €	1 444 621.31 €	1 444 621.31 €	1 442 876.70 €	1 432 176.13 €
041	Opérations patrimoniales	61 543.38 €	4 000 000.00 €	4 000 000.00 €	2 439 174.91 €	2 000 000.00 €
R001	Report n-1					
	TOTAL	13 003 946.12 €	30 880 320.77 €	31 257 279.90 €	25 969 237.64 €	26 420 682.49 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (4 224 870,86 €)

Les opérations réalisées dans le cadre de la section d'investissement font systématiquement l'objet d'une demande de subvention auprès des différents partenaires institutionnels. 4 224 870,86 € sont inscrits au Budget annexe cette année au regard des travaux en cours ou achevés durant l'exercice.

Chapitre 1068 - Réserve capitalisée (2 109 103,52 €)

Le Chapitre 1068 correspond à l'affectation du résultat 2023 qui permet de financer les R.A.R. et le solde d'investissement 2023. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat du Budget annexe « Assainissement » 2023.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (10 997 833,78 €)

Cette section doit être équilibrée avec un emprunt d'un montant de 10 997 833,78 €. Cet emprunt ne sera contractualisé qu'au regard du strict besoin de financement des investissements, selon l'avancée des travaux prévus en 2024. C'est la dernière année où le recours à l'emprunt sera aussi élevé. Avec les nouvelles recettes d'exploitation, la dette va s'infléchir ensuite progressivement.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION SUITE N° 17

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (1 432 176,13 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement de la dotation aux amortissements pour les équipements et les biens.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (2 000 000,00 €)

On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

La section d'investissement récupère l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement pour un montant de 5 656 698,20 €.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'établissent à **19 361 952,87 €** dont 424 876,02 € de R.A.R..

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses d'investissement	CA 2022 + RAR	BP 2023 + RAR	BP 2023 + DM + RAR	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	60 000.00 €	318 611.20 €	252 819.12 €	329 663.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €				
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €				
23	Immobilisations en cours	13 540 393.50 €	21 290 594.50 €	21 138 594.50 €	19 712 120.28 €	17 134 682.02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	864 008.92 €	1 319 250.00 €	1 569 250.00 €	1 443 403.04 €	1 897 607.85 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances rattachées					
27	Autres immobilisations financières					
45	Opérations pour compte de tiers		122 123.00 €	142 470.93 €	142 470.93 €	
	Total dépenses réelles d'investissement	14 404 402.42 €	22 791 967.50 €	23 168 926.63 €	21 550 813.37 €	19 361 952.87 €
040	Opérations de transfert entre sections	267 530.72 €	268 460.66 €	268 460.66 €	268 460.27 €	266 715.66 €
041	Opérations patrimoniales	61 543.38 €	4 000 000.00 €	4 000 000.00 €	2 439 174.91 €	2 000 000.00 €
D001	Report n-1		3 819 892.61 €	3 819 892.61 €		4 792 013.96 €
	TOTAL	14 733 476.52 €	30 880 320.77 €	31 257 279.90 €	24 258 448.55 €	26 420 682.49 €

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (329 663,00 € dont 75 663,00 € de R.A.R.)

Dans ce chapitre, 12 000,00 € sont consacrés à l'étude de Gazéification Hydrothermale, 72 000,00 € à l'étude sur le réseau de chaleur (STEP AQUAVIVA), 20 000,00 € à l'étude de Méthanisation et 150 000,00 € au Schéma directeur d'assainissement.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (17 134 682,02 € dont 349 213,02 € de R.A.R.)

Il s'agit de prévoir, dans ce chapitre, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de renouvellement ou de création des réseaux programmés sur l'ensemble du territoire communautaire.

A cette fin, 12 508 239,00 € sont inscrits et répartis comme suit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

ASSAINISSEMENT HT	
DESIGNATION	Budget 2024
TVX RESEAUX 2022 - ANRU QUARTIER FRAYERE	30 000.00 €
TVX RESEAUX 2021 - MLN RESTRUCTURATION SECTEUR ECUREUIL	850 000.00 €
TVX RESEAUX 2020 - REPRISE PR ROQUEBILIERE POSTE	501 833.00 €
TVX RESEAUX 2020 - RESTRUCTURATION CROISETTE	11 126 406.00 €
TVX RESEAUX 2020 - CREATION PR SIFRO	
TVX EMISSAIRE 17 - AMOURETTI PHASE 2	- €
TVX RESEAUX 2018 - EMISSAIRE POUSSIAT - POSTE ST PIERRE	
TVX RESEAUX 2018 - BOCCA CABANA PHASE 2 ET 3	- €
TVX RESEAUX 2017 - BOCCA CABANA PHASE 2	- €
TVX RESEAUX 2024 - ROBINSON	100 000.00 €
TOTAL	12 608 239.00 €

Près de 4 277 230,00 € sont également inscrits pour les travaux sur les réseaux hors AP/CP, opérations plus modestes mais plus nombreuses. Il s'agit, pour la C.A.C.P.L., d'intervenir sur les réseaux en amont des travaux réalisés par ses communes membres sur la voirie ou hors programmation.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (1 897 607,85 €)

Les annuités en capital des emprunts représentent 1 897 07,85 €.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (266 715,66 €)

Les écritures d'ordre sont composées principalement des amortissements des subventions des équipements achevés.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (2 000 000,00 €)

Ce chapitre permet de constater les écritures liées au patrimoine communautaire. On retrouve ces imputations en écritures d'ordre en recettes et en dépenses.

D - ÉTAT DE LA DETTE

L'état de la dette du Budget annexe « Assainissement » présente, au 1^{er} janvier 2024, les caractéristiques suivantes :

Date	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle moyenne	Taux fixe		Taux variable		Produits structurés	
				CRD	%	CRD	%	CRD	%
01/01/2024	29 913 956,88 €	3,55%	20 ans et 2 mois	2 845 487,07 €	9,51%	27 068 469,81 €	90,49%		

Il est précisé que la Communauté d'agglomération ne détient aucun emprunt dit « toxique ».

Les annuités d'emprunts représentent donc :

- En capital : 1 897 607,85 € ;
- En intérêt : 1 002 865,50 € ;
- En ICNE : 335 047,29 €.

En conclusion, aux fins d'améliorer constamment la qualité du réseau d'assainissement, la C.A.C.P.L. poursuit avec méthode et rigueur sa stratégie d'équipement et d'amélioration de ses installations avec le choix de maintenir cette année un important niveau d'investissement, hors R.A.R., pour un montant de 16 785 469,00 €.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2024, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Assainissement », comme suit :

En section de fonctionnement :**Recettes :**

Chap.	Recettes d'exploitation	BP 2024
70	Ventes de produits fabriqués	23 385 730.00 €
74	Subventions d'exploitation	6 000.00 €
75	Autres produits de gestion	21 902.00 €
77	Produits exceptionnels	19 000.00 €
042	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	266 715.66 €
R002	Report n-1	1 917 638.35 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses d'exploitation	BP 2024
011	Charges à caractère général	12 634 096.10 €
012	Charges de personnel	2 224 347.84 €
014	Atténuations de produit	
65	Autres charges de gestion courante	84 000.00 €
66	Charges financières	1 054 667.74 €
67	Charges exceptionnelles	2 530 000.00 €
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €
042	<i>Opérations de transfert entre sections</i>	1 432 176.13 €
23	<i>Virement à la section d'investissement</i>	5 656 698.20 €

En section d'investissement :**Recettes :**

Chap.	Recettes d'investissement	BP 2024	dont RAR 2023
13	Subventions d'investissement	1 176 527.00 €	3 048 343.86 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 997 833.78 €	
106	Réserves	2 109 103.52 €	
021	<i>Virement Section fonctionnement</i>	5 656 698.20 €	
040	<i>Opérations ordre transfert entre sections</i>	1 432 176.13 €	
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	2 000 000.00 €	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 17

Dépenses :

Chap.	Dépenses d'investissement	BP 2024	dont RAR 2023
20	Immobilisations incorporelles	254 000.00 €	75 663.00 €
23	Immobilisations en cours	16 785 469.00 €	349 213.02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 897 607.85 €	
040	Opérations de transfert entre sections	266 715.66 €	
041	Opérations patrimoniales	2 000 000.00 €	
D001	Report n-1	4 792 013.96 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN18-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 18

OBJET :
BUDGET ANNEXE "CITE DES ENTREPRISES" - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement les articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 5 du 7 février 2014 relative aux modalités de vote du budget ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 3 novembre 2016 approuvant la création d'un Budget annexe « Pépinière d'entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 17 du 12 décembre 2019 approuvant l'extension du périmètre et la modification de l'intitulé du Budget annexe « Pépinière d'entreprises » en Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2022 décidant d'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction comptable et budgétaire M57 développée pour le Budget principal et le Budget annexe « Cité des Entreprises » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 8 décembre 2023 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le Budget annexe « Cité des Entreprises » 2024 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 1^{er} mars 2024 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant le Compte administratif du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant l'affectation du résultat du Budget annexe « Cité des Entreprises » 2023 sur 2024 ;

CONSIDERANT le projet du Budget annexe « Cité des Entreprises », tel que présenté en annexe ;

CONSIDERANT les informations complémentaires figurant ci-dessous :

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » est établi, depuis le 1^{er} janvier 2023, selon l'instruction M57 de la Comptabilité Publique actualisée, issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

Le Budget annexe « Cité des Entreprises » est un budget HT. Les montants inscrits sont HT dans la mesure où la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) récupère la T.V.A..

A - REPRISE DES RÉSULTATS 2023

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2023, il est reporté au Budget 2024 :

- + 102 141,34 € au Compte R002 (excédent de fonctionnement) ;
- + 710 863,77 € au Compte 1068 qui couvre le besoin de financement de la section d'investissement ;
- - 834 443,92 € au Compte D001 (déficit d'investissement).

Les Restes A Réaliser (R.A.R.) reportés représentent 70 909,68 € en dépenses d'investissement et 194 489,83 € en recettes d'investissement, soit un solde positif de 123 580,15 €.

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Cité des Entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises. Elle propose également une prestation immobilière et des prestations aux entreprises à des tarifs préférentiels pour une durée limitée.

Au sein de cette technopôle de l'Image et de la Création, les espaces d'échanges et de partenariat offrent un lieu privilégié au développement économique.

La Cité des Entreprises regroupe l'exploitation du bâtiment de la Pépinière d'entreprise CréACannes Lérins, de l'Hôtel d'entreprises provisoire et du Campus de l'Image et de la Création dit « Bastide Rouge » également dénommé Campus « Georges Méliès ».

La section de fonctionnement s'établit à 2 143 209,34 €. Elle augmente de 97 778,40 € par rapport à l'exercice 2023 (2 045 430,94 €).

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **2 037 600,00 €**. Elles intègrent les loyers des entreprises et la location de salles et matériels spécialisés ainsi que la subvention d'équilibre en provenance du Budget principal.

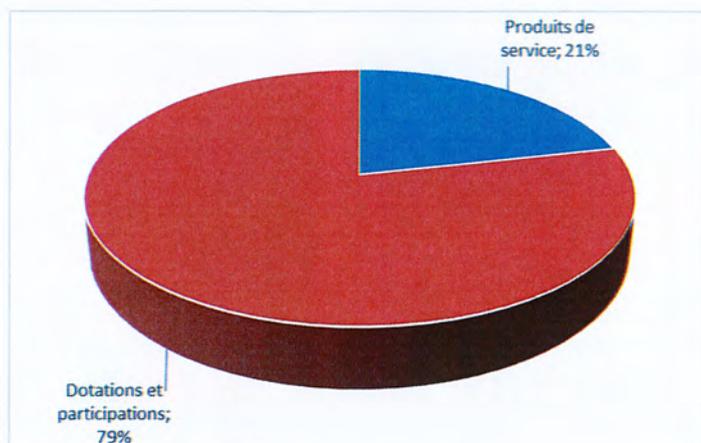
Les recettes se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Recettes	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	BP2024/BP2023
013	Atténuations de charges	300.00 €	0.00 €	1 441.42 €	0.00 €	
70	Produits de service	339 708.18 €	420 400.00 €	388 359.34 €	437 500.00 €	21%
74	Dotations et participations	870 000.00 €	1 650 000.00 €	1 650 000.00 €	1 600 000.00 €	79%
75	Autres produits de gestion courante	1.99 €	100.00 €	5 277.25 €	100.00 €	
77	Produits exceptionnels	829.51 €				
	TOTAL recettes réelles	1 210 539.68 €	2 070 500.00 €	2 045 078.01 €	2 037 600.00 €	
042	Opérations de transfert entre sections	142 434.00 €	23 742.00 €	23 742.00 €	3 468.00 €	
043	Opérations ordre intérieur de la section		0.00 €	0.00 €	0.00 €	
R002	Report n-1		1 188.94 €	1 188.94 €	102 141.34 €	
	TOTAL	1 352 973.68 €	2 095 430.94 €	2 070 008.95 €	2 143 209.34 €	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18



Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 70 - Produits de services (437 500,00 €)

Ce chapitre concerne principalement les loyers versés par les entreprises et également les recettes résultant de la location de salles et de matériels spécialisés.

Les tarifs spécifiques à l'hébergement et aux services proposés sont fixés et actualisés par délibération de Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. dans une grille tarifaire.

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (1 600 000,00 €)

L'activité du Budget annexe « Cité des Entreprises » revêt la forme d'un Service Public Administratif (SPA).

A ce titre, le Budget principal verse une subvention d'équilibre au Budget annexe « Cité des Entreprises ». Le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 1 600 000,00 €.

Cette subvention est prévue pour équilibrer le Budget annexe « Cité des Entreprises ». Ce budget, financé en partie par le Budget principal, a la forme d'un SPA permettant d'avoir des tarifs de locations attractifs et privilégiés.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante (100,00 €)

Il s'agit de prévoir des crédits pour titrer les arrondis du Prélèvement A la Source pour les Revenus AUTres (PASRAU).

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 468,00 €)

Ce chapitre reprend les écritures d'ordre budgétaires permettant de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

Les opérations d'ordre n'entraînent aucune conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écritures : elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement. Retraccées en dépenses et en recettes, elles sont équilibrées.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **1 248 853,56 €**.

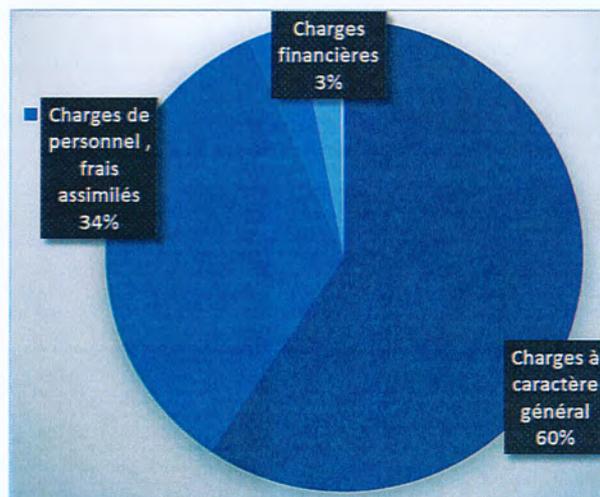
Elles se répartissent de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

Chap.	Dépenses	CA 2022	BP 2023 + DM	CA 2023	BP 2024	BP2024/BP2023
011	Charges à caractère général	612 918.05 €	718 700.00 €	645 888.50 €	742 705.81 €	59.47%
012	Charges de personnel, frais assimilés	364 946.83 €	395 706.74 €	393 417.40 €	424 025.04 €	33.95%
65	Autres charges de gestion courante	3 231.34 €	38 100.00 €	36 977.99 €	43 000.00 €	3.44%
66	Charges financières	38 967.76 €	37 336.37 €	37 336.37 €	34 654.71 €	2.77%
67	Charges exceptionnelles		2 000.00 €	90.00 €	4 468.00 €	0.21%
022	Dépenses imprévues					0.00%
	TOTAL dépenses réelles	1 020 063.98 €	1 191 843.11 €	1 113 710.26 €	1 248 853.56 €	
042	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €		143 793.58 €	145 514.76 €	
043	Opérations ordre intérieur de la section		- €			
023	Virement à la section investissement		759 794.25 €		748 841.02 €	
	TOTAL	1 140 558.32 €	1 951 637.36 €	1 257 503.84 €	2 143 209.34 €	



Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général (742 705,81 €)

En 2023, les crédits ouverts au Chapitre 011 étaient de 718 700,00 €.

Dans ce chapitre, sont inscrites les dépenses prévisionnelles liées aux locations immobilières (120 000,00 €), aux locations mobilières, photocopieurs et fontaines à eau (7 000,00 €), aux charges locatives (42 000,00 €) et d'entretien des bâtiments (35 000,00 €), aux charges d'eau et d'électricité (83 000,00 €), aux charges de maintenance (57 300,00 €), aux taxes foncières et autres impôts locaux (79 500,00 €), aux charges de gardiennage (33 000,00 €) et de nettoyage des locaux (71 000,00 €). Y sont également imputés, les frais de télécommunications (40 000,00 €), d'animation, d'infogérance et de pilotage (76 550,00 €), de prestations de services (42 000,00 €) et de communication (13 000,00 €).

Chapitre 012 - Charges de personnel (424 025,04 €)

L'accompagnement des entreprises, dans leur développement et leur gestion, s'effectue en grande partie directement par le personnel de la Communauté d'agglomération.

Six agents sont affectés au Budget annexe « Cité des Entreprises » (6 équivalents Temps Plein dont 5 titulaires et 1 non titulaire). En 2023, il avait été inscrit 390 706,74 € pour les six agents mais l'augmentation de 2 % du point au 1^{er} janvier 2024 ainsi que l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents (indice plancher à 366 points au lieu de 361 points) a un impact sur l'évolution des charges de personnel en 2024.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (43 000,00 €)

Il s'agit, dans ce chapitre, de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir les créances qui ne pourront plus faire l'objet de poursuites de la part de la Trésorerie, ni de recouvrement à la suite d'une liquidation judiciaire. L'effacement de la dette, prononcée par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater (3 000,00 €).

Sont également budgétées, dans ce chapitre, pour 3 000,00 €, les « créances admises en non-valeur » (poursuites sans effet, créances minimales, etc.), le coût de la redevance d'utilisation du logiciel AMBAZ (7 000,00 €) et la subvention à la Société Lérins Média pour le fonctionnement du service de télévision Cannes Lérins TV (30 000,00 €).

Enfin, les arrondis sur les montants du PAS (Prélèvement A la Source) à reverser à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont également comptabilisés dans ce chapitre.

Chapitre 66 - Charges financières (34 654,71 €)

Dans ce chapitre, on retrouve les intérêts de l'emprunt contracté pour la construction du Campus « Georges Méliès » ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE).

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles (4 468,00 €)

Il est prévu une inscription budgétaire de 4 468,00 € afin de permettre, le cas échéant, d'annuler des titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement (748 841,02 €)

La section de fonctionnement dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 748 841,02 €.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (145 514,76 €)

Elles correspondent aux dotations des amortissements des biens immobiliers acquis pour les trois bâtiments de la Cité des Entreprises.

C - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **1 799 709,38 €** contre 1 342 888,17 € en 2023.

1. Les recettes :

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à **905 353,60 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

Chap.	Recettes	CA 2022 + RAR	BP 2023 + RAR	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR
10	Dotations, fonds divers		282 510.51 €	282 510.51 €	
1068	Réserve capitalisée				710 863.77 €
13	Subventions investissement	1 966 464.70 €	194 489.83 €		194 489.83 €
16	Emprunts et dettes		12 300.00 €	5 492.34 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	19 664.07 €			
23	Immobilisations en cours			531.19 €	
27	Autres immobilisations financières	17 969.18 €			
	TOTAL recettes réelles	2 004 097.95 €	489 300.34 €	288 534.04 €	905 353.60 €
021	Virement Section fonctionnement		759 794.25 €		748 841.02 €
040	Opérations de transfert entre sections	120 494.34 €	143 793.58 €	143 793.58 €	145 514.76 €
041	Opérations patrimoniales		- €		
R001	Reports n-1				
	TOTAL	2 124 592.29 €	1 392 888.17 €	432 327.62 €	1 799 709.38 €

Les principaux chapitres de recettes sont les suivants :

Chapitre 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (710 863,77 €)

Il s'agit, dans ce Chapitre 1068, de l'affectation d'une partie du résultat de 2023 pour couvrir les R.A.R. et le déficit d'investissement. Il est conforme à la délibération d'affectation du résultat du Budget 2023.

Chapitre 13 - Subventions d'investissement (194 489,83 € dont 194 489,83 € de R.A.R. 2023)

Il s'agit ici du solde des subventions obtenues dans le cadre du CRET (Contrat Régional d'Equilibre Territorial) pour la construction du bâtiment « Campus » (120 000,00 €) et l'achat de matériels audiovisuels (74 489,93 €).

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement (748 841,02 €)

On retrouve, dans ce chapitre, l'autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (145 514,76 €)

Elles correspondent à l'amortissement des immobilisations des trois bâtiments de la Cité des Entreprises.

2. Les dépenses :

Les dépenses réelles de la section d'investissement s'élèvent à **961 797,46 €**.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Chap.	Dépenses	CA 2022 + RAR	BP 2023 + RAR	CA 2023 + RAR	BP 2024 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	10 381.00 €	24 187.50 €	22 187.50 €	4 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	192 976.47 €	184 686.72 €	155 673.66 €	259 909.68 €
23	Immobilisations en cours	172 007.62 €	77 000.00 €	55 505.37 €	47 700.00 €
13	subventions d'investissement	1 316 986.09 €			
16	Emprunts	425 360.20 €	647 307.76 €	645 607.27 €	646 777.76 €
27	Autres immobilisations financières	565.61 €	2 568.07 €	1 569.30 €	2 910.02 €
020	Dépenses imprévues				
	TOTAL Dépenses réelles	2 118 276.99 €	935 750.05 €	880 543.10 €	961 797.46 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	142 434.00 €	23 742.00 €	23 742.00 €	3 468.00 €
041	Opérations patrimoniales				
D 001	Reports n-1		433 396.12 €	433 396.12 €	834 443.92 €
	TOTAL	2 260 710.99 €	1 392 888.17 €	1 337 681.22 €	1 799 709.38 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

Les principaux chapitres de dépenses sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles (4 500,00 €)

La somme de 4 500,00 € a été inscrite pour régler des frais d'études.

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles (259 909,68 € dont 70 909,68 € de R.A.R. 2023)

Les postes les plus importants de ce chapitre correspondent aux acquisitions de :

- bâtiments publics (62 000,00 €) ;
- installations générales (35 000,00 €) ;
- matériel de bureau et informatique (7 000,00 € de crédits nouveaux + 100,00 € de R.A.R.) ;
- mobilier (15 000,00 € de crédits nouveaux + 3 158,41 € de R.A.R.) ;
- matériel audiovisuel (30 000 € de crédits nouveaux + 8 387,93 € de R.A.R.).

Chapitre 23 - Immobilisations en cours (47 700,00 €)

Il est prévu, dans ce chapitre, des crédits pour financer les dernières situations de paiements relatives aux travaux de construction du Campus « Georges Méliès ».

Cette opération est gérée en AP/CP :

CITE DES ENTREPRISES

DESIGNATION	AP Modifiée
BASTIDE ROUGE	7 500 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
7 175 545,16 €	47 700,00 €	276 754,84 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées (646 777,76 €)

Dans ce chapitre, sont imputées, d'une part, les restitutions de caution des entreprises pour 6 500,00 € et, d'autre part, les annuités d'emprunt pour 640 277,76 €.

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières (2 910,02 €)

Ce montant correspond à un complément de caution que la Communauté d'agglomération devra verser au propriétaire de l'Hôtel d'entreprises provisoire.

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 468,00 €)

Ce sont des écritures d'ordre budgétaires qui permettent de comptabiliser l'amortissement des subventions transférées.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Budget primitif 2024, chapitre par chapitre, du Budget annexe « Cité des Entreprises », comme suit :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

En section de fonctionnement :**Recettes :**

Chap.	Recettes	BP 2024
70	Produits de service	437 500.00 €
74	Dotations et participations	1 600 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	100.00 €
042	Opération ordre transfert entre sections	3 468.00 €
R002	Report n-1	102 141.34 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2024
011	Charges à caractère général	742 705.81 €
012	Charges de personnel , frais assimilés	424 025.04 €
65	Autres charges de gestion courante	43 000.00 €
66	Charges financières	34 654.71 €
67	Charges exceptionnelles	4 468.00 €
042	Opérations de transfert entre sections	145 514.76 €
023	Virement à la section investissement	748 841.02 €

En section d'investissement :**Recettes :**

Chap.	Recettes	BP 2024 + RAR
1068	Réserve capitalisée	710 863.77 €
13	Subventions investissement	194 489.83 €
16	Emprunts et dettes	
021	Virement Section fonctionnement	748 841.02 €
040	Opérations de transfert entre sections	145 514.76 €

Dépenses :

Chap.	Dépenses	BP 2024 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	4 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	259 909.68 €
23	Immobilisations en cours	47 700.00 €
16	Emprunts	646 777.76 €
27	Autres immobilisations financières	2 910.02 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	3 468.00 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	834 443.92 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 18

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN19-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 19

OBJET :

CREATION ET ACTUALISATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
POUR LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 11/04/2024
- la publication en date du :
12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 19

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 9, 10 et 11 du 20 mars 2017 relatives à la création des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 12 du 15 décembre 2017, n° 6 du 6 avril 2018, n° 7 du 28 septembre 2018, n° 18 du 12 avril 2019, n° 65 du 17 juillet 2020, n° 14 du 30 septembre 2020, n° 23 du 15 avril 2021, n° 11 du 22 décembre 2021, n° 22 du 8 avril 2022, n° 13 du 29 septembre 2022, n° 17 du 7 avril 2023, n° 12 du 13 juillet 2023, n° 7 du 16 octobre 2023 et n° 14 du 8 décembre 2023 portant création et actualisation des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. n° 4 du 11 juin 2021, n° 11 du 30 juin 2022 et n° 12 du 13 juillet 2023 clôturant des AP/CP pour les différents budgets de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Budget primitif 2024, il est nécessaire d'actualiser la liste des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) et prendre en compte les crédits payés en 2023 pour correspondre à la nouvelle programmation des opérations ;

CONSIDERANT le besoin de créer de nouvelles opérations en AP/CP afin de permettre une meilleure transparence dans l'exécution du budget, plus particulièrement :

- Sur le Budget principal, il est proposé de créer :
 - o Une Autorisation de Programme sur deux ans pour les travaux de déploiement de panneaux photovoltaïques sur les équipements de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) :

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Créée
TVX SOLARISATION	1 500 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
- €	20 000,00 €	1 480 000,00 €

- o Une Autorisation de Programme relative à l'acquisition de bennes à ordures ménagères dans le cadre d'un plan de renouvellement permettant d'importantes économies de fonctionnement :

COLLECTE

DESIGNATION	AP Modifiée
ACQUISITION DE BOM	9 000 000,00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
- €	158 000,00 €	8 842 000,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 19

- Sur le Budget annexe « Transports Publics Urbains », il est proposé de créer :
 - o Une Autorisation de Programme pour l'acquisition de bus à hydrogène H2 :

TRANSPORT & BHNS HT

DESIGNATION	AP Créée	CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
ACQUISITION BUS A HYDROGENE H2	20 000 000.00 €	- €	- €	20 000 000.00 €

- Sur le Budget annexe « Assainissement », il est proposé de créer :
 - o Une Autorisation de Programme pour les travaux réseaux 2024 - Robinson - sur le territoire de la Commune de Mandelieu-La Napoule :

ASSAINISSEMENT HT

DESIGNATION	AP Créée	CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
TVX RESEAUX 2024 - ROBINSON	3 000 000.00 €	- €	100 000.00 €	2 900 000.00 €

CONSIDERANT que, du fait de nouvelles informations liées notamment aux marchés ou aux travaux en cours, des Autorisations de Programme doivent être modifiées comme suit :

- Sur le Budget principal, il est proposé de faire évoluer les Autorisations de Programme suivantes :
 - o L'Autorisation de Programme relative à l'étude ZAE Nautisme doit être relevée de 80 000,00 € pour atteindre 480 000,00 € ;
 - o La poursuite du déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) nécessite de revaloriser l'Autorisation de Programme de 50 000,00 € pour atteindre 430 000,00 € ;
 - o L'Autorisation de Programme relative au réseau de chaleur Frayère est diminuée de 12 200 000,00 € à 6 000 000,00 €. Cela comprend uniquement la création du réseau de chaleur réalisée par la C.A.C.P.L. et subventionnée à hauteur de 50 % par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) ;
 - o L'Autorisation de Programme relative au Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) du service de la Collecte évolue de 67 600,00 € pour l'achat de matériels complémentaires pour atteindre 1 270 000,00 € ;
 - o Enfin, l'Autorisation de Programme portant sur les travaux Croisette relatifs à la GEMAPI doit être augmentée de 600 000,00 € pour atteindre 2 800 000 00 € :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DESIGNATION	AP Modifiée
ZAE NAUTISME	480 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
375 440.69 €	100 000.00 €	4 559.31 €

ENVIRONNEMENT

DESIGNATION	AP Modifiée
DEPLOIEMENT IRVE	430 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
141 132.46 €	250 000.00 €	38 867.54 €

RESEAUX DE CHALEUR OU DE FROID

DESIGNATION	AP Modifiée
RESEAU DE CHALEUR FRAYERE	6 000 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
143 024.43 €	2 346 000.00 €	3 510 975.57 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 19

COLLECTE

DESIGNATION	AP Modifiée
SAE GEMAPI	1 270 000.00 €
DESIGNATION	AP Modifiée
CROISSETTE	2 800 000.00 €

CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
1 102 518.75 €	125 340.00 €	42 141.25 €
CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
1 962 118.73 €	720 000.00 €	117 881.27 €

- Sur le Budget annexe « Transport publics urbains », il est proposé de faire évoluer les Autorisations de Programme suivantes :
 - o L'Autorisation de Programme relative à l'acquisition de logiciel d'exploitation doit être relevée de 50 000,00 € pour atteindre 405 000,00 € ;
 - o L'Autorisation de Programme relative aux équipements des stations BHNS est revalorisée de 30 000,00 € pour atteindre 200 500,00 € ;
 - o L'Autorisation de Programme relative à l'acquisition de bus électriques est augmentée de 2 000 000,00 € pour atteindre 16 030 000,00 € :

DESIGNATION	AP Modifiée	CP antérieurs réalisés	Budget 2024	CP 2025 et S.
ACQUISITION LOGICIEL D'EXPLOITATION	405 000.00 €	319 000.00 €	39 850.00 €	46 150.00 €
EQUIPEMENTS STATIONS BHNS	200 500.00 €	154 750.22 €	34 685.00 €	11 064.78 €
ACQUISITION BUS ELECTRIQUES	16 030 000.00 €	10 332 099.03 €	5 191 916.05 €	505 984.92 €

CONSIDERANT le tableau annexé qui mentionne, pour chaque Autorisation de Programme, la répartition des Crédits de Paiement sur les différents exercices budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il est par ailleurs précisé que la répartition des Crédits de Paiement est indicative et pourra évoluer dans la limite des crédits inscrits au chapitre ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- ADOPTER la création des Autorisations de Programme pour les opérations susmentionnées ;
- APPROUVER les modifications sur les Autorisations de Programme pour les opérations susvisées ;
- APPROUVER la nouvelle liste actualisée des Autorisations de Programme avec la répartition indicative des Crédits de Paiement telle que présentée en annexe, étant précisé que la répartition des crédits pourra évoluer dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre ;
- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre l'ensemble des mesures pour la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 19

AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN19-DE
Reçu le 11/04/2024 CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui vote contre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN20-DE
Reçu le 11/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 20

OBJET :

PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT DES CONTRIBUABLES ET MESURES EN FAVEUR DES ENTREPRISES -
AUCUNE AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION ET AUCUNE FISCALITE ADDITIONNELLE SUR LE
FONCIER BATI SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE
OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture en date du 11/04/2024
- la publication en date du : 12/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 20

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Nicolas GORJUX, rapporteur.

VU le Code Général des Impôts, plus particulièrement les articles 1379-0 bis, 1530 bis, 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) n° 12 du 7 février 2014 fixant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et sa durée d'harmonisation dans ses communes membres à 12 ans ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 13 du 7 février 2014 relative à l'absence de fiscalité additionnelle sur les trois impôts dits « ménages », à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 29 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et autorisant sa perception par la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 29 septembre 2017 instaurant un zonage pour la perception de la TEOM à la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 39 du 13 juillet 2023 instituant la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT qu'il revient chaque année au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) de fixer les taux d'imposition conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que, dans un souci de sobriété fiscale, la C.A.C.P.L. entend continuer à ne pas appliquer de fiscalité additionnelle sur la taxe foncière des ménages, restant ainsi la seule Communauté d'agglomération de France à présenter cette particularité ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la durée d'harmonisation du taux de CFE de 12 ans fixée en 2014 ;

CONSIDERANT que, comme pour les Budgets de 2014 à 2023, le Budget 2024 proposé au Conseil Communautaire a été élaboré sans augmentation des taux communautaires ;

CONSIDERANT la nécessité de garder une fiscalité professionnelle attractive et de ne pas augmenter la pression fiscale sur les entreprises, déjà particulièrement éprouvées par le contexte actuel de crise économique profonde et durable ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération de ne pas appliquer une fiscalité additionnelle ou mixte en augmentant les impôts sur des ménages déjà fortement pénalisés par les autres impositions ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 20

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. perçoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, les produits de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en lieu et place de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que la Taxe GEMAPI a pour vocation spécifique de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations et qu'à ce titre, elle doit être exclusivement affectée à couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT le montant des seules dépenses d'investissement relatives à la GEMAPI inscrits au Budget 2024 s'établissant à plus de 15,6 millions d'euros ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération de ne pas accroître la pression fiscale en gardant des taux de TEOM différenciés liés à l'importance et au coût du service rendu par commune ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. reconduit, en 2024, les taux applicables en 2023 ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- MAINTENIR le taux de référence de CFE 2024 à 28,65 % (soit le même taux qu'au cours de la période 2014 à 2023) ;
- MAINTENIR les différents taux de la TEOM par zone comme suit :

	Taux TEOM 2024
Zone 1 - La Commune de Cannes	12,25 %
Zone 2 - La Commune de Le Cannet	15,37 %
Zone 3 - La Commune de Mandelieu-La Napoule	9,35 %
Zone 4 - La Commune de Mougins	12,16 %
Zone 5 - La Commune de Théoule-sur-Mer	7,50 %

- MAINTENIR les taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti à 0 % pour la part intercommunale ;
- DIRE que le produit de la taxe GEMAPI pour 2024 s'établit à 8 412 960,00 € ;
- CHARGER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 20

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN21-DE
Reçu le 16/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 21

OBJET :

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE - PRINCIPE D'INTEGRATION DANS LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL 2020-2025

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 16/04/2024
- la publication en date du :
16/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 21

M. Bernard ALEND, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Sébastien LEROY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, plus particulièrement les articles L. 302-3, L. 302-8-1 et R. 302-13 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU), notamment l'article 55 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui introduit notamment le Contrat de Mixité Sociale (C.M.S.) comme un outil majeur du dispositif dudit article 55 de la loi SRU, en tant que cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage abaissés jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants, au lieu des 33 % imposés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 7 février 2014 actant le lancement du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 22 mars 2019 portant approbation des termes de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de La Frayère et de son plan de financement ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 21

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 21 juin 2019 arrêtant le projet de P.L.H. intercommunal (P.L.H.i.) pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 27 septembre 2019 arrêtant le projet de P.L.H.i. pour la période 2020-2025, à la suite des avis favorables des communes membres de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 adoptant le P.L.H.i. à la suite de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 30 juin 2022 portant création, composition et désignation des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 mars 2023 portant approbation du document cadre de la C.I.L. et de la Convention Intercommunale d'Attribution de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 16 octobre 2023 portant approbation du bilan mi-parcours 2020-2022 du P.L.H. de la C.A.C.P.L. pour la période 2020-2025 ;

VU le bilan intermédiaire de la réalisation du P.L.H.i. trois ans après son adoption, communiqué par la C.A.C.P.L. au Préfet du Département des Alpes-Maritimes et au C.R.H.H. le 21 mars 2023 pour avis ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière d'« équilibre social de l'Habitat », au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDÉRANT le fait que l'Habitat constitue un enjeu majeur d'attractivité, de cohésion et de développement du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'établi pour une durée de six ans (2020-2025), le Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) est le premier à l'échelle du territoire de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDÉRANT qu'il est le fruit d'une démarche concertée et d'un travail rigoureux de co-construction avec l'ensemble des communes membres dont la finalité essentielle est la satisfaction des besoins en logements sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que le P.L.H.i. se veut cohérent, respectueux des spécificités locales, volontariste et pragmatique afin d'apporter une réponse, quantitative et qualitative en matière d'Habitat ;

CONSIDÉRANT qu'il vise le développement de la mixité sociale et impulse la mise en œuvre d'une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que, confrontée aux objectifs irréalistes fixés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 susvisée dite loi SRU, la C.A.C.P.L. a obtenu du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.), lors de sa séance du 12 décembre 2019, un avis favorable sur son P.L.H.i. et notamment sur la réduction des objectifs de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) pour ses communes membres, qui s'est traduite par un objectif de production global de 2 700 L.L.S. sur son territoire sur la durée du P.L.H.i. (2020-2025) ;

CONSIDÉRANT que l'action n° 1 du P.L.H.i. « *Organiser la production de 674 logements neufs par an en moyenne, dont 291 (43 %) sociaux* » impose à la C.A.C.P.L. de consolider les résultats de la production de logements neufs de ses différentes communes membres ;

CONSIDÉRANT que lesdites communes peuvent désormais conclure un Contrat de Mixité Sociale (C.M.S.) avec l'Etat, permettant d'abaisser leurs objectifs de rattrapage en matière de logements sociaux liés au dispositif de l'article 55 de la loi SRU ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 21

CONSIDÉRANT que ce C.M.S. doit obligatoirement être signé avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) compétent, qui devra l'annexer à son P.L.H.i. pour acter les nouveaux engagements et les prendre en compte dans le bilan dudit programme ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, chaque commune membre de la Communauté d'agglomération envisageant la signature d'un C.M.S. devra aviser, en amont de l'élaboration de ce contrat, la C.A.C.P.L. et les services de l'Etat, lesquels seront membres du comité de pilotage au sein de l'instance communale de gouvernance ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à la commune à l'initiative du C.M.S. d'animer, de suivre et de documenter celui-ci afin d'alimenter le bilan du P.L.H.i., s'agissant de ses obligations fixées par la loi SRU et de ses objectifs pris avec l'Etat ;

CONSIDÉRANT qu'avant la signature d'un C.M.S., la commune doit obtenir la validation des services de l'Etat, des autres signataires et avoir reçu l'autorisation de son assemblée délibérante pour la mise en œuvre dudit contrat sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Ministère chargé de la Ville et du Logement a élaboré un modèle type de C.M.S., joint en annexe de la présente délibération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le Contrat type de Mixité Sociale (C.M.S.) élaboré par le Ministère de la Ville et du Logement à intervenir entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la commune membre volontaire dans les conditions ci-avant évoquées, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER à annexer au Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) 2020-2025 chaque C.M.S. qui aura été conclu à l'initiative de la commune membre ;
- AUTORISER la prise en compte des nouveaux objectifs de production de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) de la commune signataire d'un C.M.S. sur la période triennale 2023-2025 lors du bilan du P.L.H.i. 2020-2025 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris lesdits C.M.S. et leurs avenants ultérieurs, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches afférentes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 21

AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIN21-DE
Reçu le 16/04/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'exception de Mme Chantal CHASSERIAUD qui s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Premier Vice-président délégué
à l'Equilibre social de l'Habitat
Sébastien LEROY

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 22

OBJET :

CREATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE IMPASSE DES CAMPÉLIERES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EMPRISES, DE REPARTITION DES TRAVAUX ET DE REMISE DES AMENAGEMENTS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS, LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET LES COMMUNES DE MOUGINS ET DE LE CANNET

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Étaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 17/04/2024
- la publication en date du :
17/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 22

Étaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.
M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.
M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU la directive 2014/94/UE du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 1611-7-1 et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code des Transports, plus particulièrement l'article L. 1211-3 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, plus particulièrement l'article 188 intitulé « transition énergétique dans les territoires » ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (Loi LOM) ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 22

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 20 juin 2014 portant élaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial (P.C.E.T.) sur l'Ouest du Département des Alpes-Maritimes, plus particulièrement entre les Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et du Pays de Grasse (C.A.P.G.) ainsi que les Communes de Cannes, d'Antibes et de Grasse ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 26 septembre 2016 approuvant, par extension et au titre de la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », la prise de compétence « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 40 du 14 décembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan-Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06 et à la publication de la déclaration d'intention correspondante ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 70 du 17 juillet 2020 portant approbation du règlement d'utilisation et de la tarification pour la création du service d'abris à vélos collectifs et sécurisés sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 15 avril 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.C.P.L., la C.A.S.A., la C.A.P.G., Esterel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.), pour le déploiement d'infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) sur l'Ouest 06 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 30 juin 2022 portant arrêt du projet du Plan de Mobilité de la C.A.C.P.L., Autorité Organisatrice de la Mobilité ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce la compétence « organisation des transports urbains », devenue « organisation de la mobilité », et est, à ce titre, Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre et par délibération du Conseil Communautaire n° 70 du 17 juillet 2020 susvisée, la C.A.C.P.L. a créé un service d'abris à vélos collectifs et sécurisés sur son territoire, dont elle entend poursuivre le déploiement ;

CONSIDERANT par ailleurs, que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente, en lieu et place de ses communes membres, en matière de « mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) Ouest 06, la C.A.C.P.L., la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A.) et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) déploient, depuis 2018, un réseau d'infrastructures de recharge pour accompagner et faciliter le développement des véhicules électriques et hybrides sur leur territoire, dénommé le réseau Wiiiiz ;

CONSIDERANT que deux nouveaux territoires ont souhaité intégrer ledit réseau Wiiiiz en 2021 : Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (C.C.A.A.) ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 22

CONSIDÉRANT que les cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) précités ont décidé de renforcer le réseau existant et de répondre au mieux aux besoins des utilisateurs par le déploiement de nouvelles bornes ;

CONSIDÉRANT que le Département des Alpes-Maritimes, la C.A.C.P.L. et les Communes de Mougins et de Le Cannet souhaitent développer des aires de covoiturage sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements visent à accompagner l'essor de cette pratique écocitoyenne de mobilité, complémentaire à l'utilisation des transports collectifs ;

CONSIDÉRANT que le Département des Alpes-Maritimes a proposé, sur une emprise lui appartenant, située sur les Communes de Mougins et de Le Cannet, entre la RD 809 - du PR 4+485 au PR 4+560 - et l'impasse des Campelières, localisée à 500 mètres de l'autoroute A8 au niveau de l'échangeur n° 42 « Grasse, Cannes-centre, Mougins, Le Cannet », la réalisation d'un parking de covoiturage dit « Campelières » ;

CONSIDÉRANT que ce parking interceptera une partie des flux de circulation venant de l'Ouest de la RD 809, objet de congestions de circulation répétées, et qu'il offrira également une mobilité alternative aux actifs travaillant sur les secteurs Campane et Campelières, et plus largement sur la zone d'activités de la route de Le Cannet au Nord de la RD 6285 ;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à réaliser trois plateformes dédiées au covoiturage et aux modes actifs sur une emprise totale de 2 115 m², dont 352 m² sont imperméabilisés, pour recevoir 20 places de stationnement pour les voitures, 6 places pour les motos et 18 places pour les vélos ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite de mettre à disposition des délaissés relevant du domaine public routier adjacent des Communes de Mougins et de Le Cannet au profit du Département des Alpes-Maritimes, de définir la répartition des travaux et, à l'issue de ces derniers, de remettre les aménagements et/ou emprises à leur gestionnaire ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux principaux du parking de covoiturage sera assurée par le Département des Alpes-Maritimes, coordonnateur des travaux ;

CONSIDÉRANT que la C.A.C.P.L. assurera et prendra à sa charge les travaux suivants :

- La fourniture et la pose de deux Infrastructures pour Recharge de Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) ;
- La fourniture et la pose d'un abri à vélos collectifs et sécurisés d'une capacité de douze vélos avec recharge pour trois vélos à assistance électrique ;
- La mise en œuvre de l'ensemble des branchements électriques nécessaires aux recharges des véhicules électriques et hybrides ainsi que des vélos à assistance électrique (dont armoires, raccordements, mises en service et abonnements) ;

CONSIDÉRANT qu'à réception des travaux concernés, le Département des Alpes-Maritimes mettra à disposition, à titre gratuit, l'emprise des plateformes de covoiturage dont il est propriétaire au bénéfice des Communes de Mougins et de Le Cannet qui en seront gestionnaires ;

CONSIDÉRANT que les IRVE, les bornes de recharge pour vélos à assistance électrique, l'ensemble des équipements et réseaux électriques de recharge et l'abri à vélos constituent des ouvrages dont la propriété, la gestion, l'entretien et la maintenance relèvent de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'occupation des ouvrages communautaires sur le parking de covoiturage est consentie à titre gratuit et qu'elle ne sera soumise à aucune redevance de quelque nature que ce soit ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 22

CONSIDÉRANT qu'à compter de la date de réception des travaux, la C.A.C.P.L. et les Communes de Mougins et de Le Cannet assumeront, ainsi, le renouvellement ultérieur des ouvrages dont elles auront la responsabilité, y compris les frais et les dépenses afférents ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de cette date, la Communauté d'agglomération et lesdites Communes assureront toutes les responsabilités à l'égard des tiers et usagers découlant des équipements et aménagements dont elles seront gestionnaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'établir une convention quadripartite ayant pour objet de définir les modalités d'intervention du Département des Alpes-Maritimes, de la C.A.C.P.L. et des Communes de Mougins et de Le Cannet en matière de travaux et d'entretien de ce futur parking de covoiturage ;

CONSIDÉRANT que ladite convention, annexée à la présente délibération, entrera en vigueur après délibérations concordantes des signataires et notification par le Département des Alpes-Maritimes à l'ensemble des autres parties de leur exemplaire daté, signé et dûment revêtu du visa du contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT qu'elle demeure valide pendant la durée de vie des aménagements pour tous les travaux réalisés dans le cadre de cette opération ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le projet de convention quadripartite portant mise à disposition des emprises, répartition des travaux et remise des aménagements relatifs à la réalisation du parking de covoiturage « Campelières », situé entre la RD 804 - du PR 4+485 au PR 4+560 - et l'impasse des Campelières, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), le Département des Alpes-Maritimes ainsi que les Communes de Mougins et de Le Cannet, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- PRENDRE ACTE que ladite convention quadripartite entrera en vigueur après délibérations concordantes des signataires et notification par le Département des Alpes-Maritimes à l'ensemble des autres parties de leur exemplaire daté, signé et dûment revêtu du visa du contrôle de légalité, pour la durée de vie des aménagements pour tous les travaux réalisés dans le cadre du projet de parking de covoiturage dit « Campelières » ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ladite convention quadripartite et ses avenants ultérieurs, et à entamer toutes les démarches afférentes ;
- DIRE que les crédits afférents aux dépenses seront inscrits au Budget principal et au Budget annexe « Transports publics urbains », en section d'investissement, aux chapitres 20, 21 et 204, et en section de fonctionnement, aux chapitres 011.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 22

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,



Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de
stationnement communautaires
Richard GALY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 23

OBJET :

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRATS « ENGAGEMENT QUARTIERS 2030 » - NOUVEAU CONTRAT DE VILLE CANNES PAYS DE LÉRINS POUR LA PERIODE 2024-2030

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENET qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du 19/04/2024
- la publication en date du :
19/04/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 23

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement l'article L. 5216-5 I ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 9 du 12 octobre 2015 approuvant le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), telles que modifiées par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 précitée, les Communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, la compétence suivante :

« [...] En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » ;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1^{er} janvier 2015, les contrats de ville sont définis et pilotés à l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerçant la compétence « politique de la ville » conformément aux dispositions susvisées ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 23

CONSIDÉRANT que le Contrat de Ville des Pays de Lérins 2015-2020 a été signé le 22 décembre 2015 et a été prorogé jusqu'en 2022 par avenant du 4 août 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 et de la circulaire du 31 août 2023 susvisés, il convient d'élaborer un nouveau contrat de ville pour la période 2024-2030 ;

CONSIDÉRANT que le Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins 2024-2030 constitue un outil pour relever les défis auxquels les habitants du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) Ranguin-Saint-Pierre-Colline-Frayère, défini par le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 précité, sont particulièrement confrontés ;

CONSIDÉRANT que les partenaires entendent unir leur force, développer des actions spécifiques et coordonner leurs efforts au travers d'un contrat de ville, sur des enjeux prioritaires, pour améliorer les conditions de vie des habitants et diminuer les inégalités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les orientations prioritaires de ce nouveau contrat de ville ont été définies par les habitants à travers la tenue d'ateliers citoyens et qu'elles ont été déclinées en objectifs opérationnels à atteindre par quatre groupes de projet thématiques rassemblant Collectivités, Etat, Associations et Bailleurs sociaux qui continueront de travailler ensemble ;

CONSIDÉRANT que les quatre enjeux thématiques du quartier Ranguin-Saint-Pierre-Colline-Frayère sont les suivants :

- La jeunesse (éducation, scolarité, Parentalité, lutte contre l'oisiveté) ;
- L'emploi et l'insertion ;
- La transition écologique, le développement durable, le cadre de vie et la relation bailleurs-locataires ;
- La sécurité, la prévention de la délinquance et la tranquillité ;

CONSIDÉRANT que ces enjeux sont complétés par trois orientations plus transversales :

- La lutte contre les discriminations ;
- Les valeurs de la République ;
- L'égalité Hommes-Femmes ;

CONSIDÉRANT que ce Contrat de ville doit permettre la mise en place d'un véritable projet de quartier sur Ranguin-Saint-Pierre-Colline-Frayère ;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce Contrat de ville, il s'agira de privilégier le « aller-vers » pour compléter les politiques de droit commun sur le quartier prioritaire, de se coordonner, de mutualiser les ressources, d'ajuster si besoin, en associant un ou plusieurs partenaires aux fins d'avoir un contrat de ville évolutif et adaptable dont l'impact des actions doit pouvoir être mesuré avec efficacité et produire les résultats escomptés ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER le nouveau Contrat de Ville Cannes Pays de Lérins, tel qu'annexé à la présente délibération, pour la période 2024-2030 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la Politique de la ville, à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris ledit contrat et ses avenants ultérieurs, et à entamer toutes les démarches afférentes.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 23

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la Politique de la Ville
Christophe FIORENTINO

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE



AR Prefecture

006-200039915-20240405-DELIBN24-DE
Reçu le 19/04/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024 - 9H00

DÉLIBÉRATION N° 24

OBJET :

GEMAPI - HAMEAU DE CARIMAI - ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS DE BIENS IMMOBILIERS APPARTENANT A LA COMMUNE DE LE CANNET EN VUE DE LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est rassemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de Cannes située 31 boulevard de la Ferrage à l'hôtel de ville annexe de la Ville de Cannes, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :

M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
Mme Odile GOUNY-DOZOL
M. Jean-Michel ARNAUD
M. Gilles CIMA
Mme Joëlle ARINI
M. Nicolas GORJUX
Mme Charlotte CLUET
Mme Noémie DEWAVRIN
Mme Véronique PIEL
M. Thomas DE PARIENTE
Mme Marie POURREYRON

M. Jacques GAUTHIER
M. Jean-Pierre PANSIER
M. André FRIZZI
Mme Mireille BOISSY
M. Jean-Marc CHIAPPINI
Mme Ana-Paula MARTINS DE OLIVEIRA
Mme Sandrine BERGERE-MORANT
M. Eric CATANESE
Mme Magali CHELPI-DEN HAMER
M. Haroutioun AINEJIAN
M. Bernard ALENDA
Mme Michèle ALMES
M. Didier CARRETERO
Mme Florence ROMIUM

M. Jacques NESA
Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON
M. Mike CASTRO-DEMARIA
Mme Chantal CHASSERIAUD
M. Gilles GAUCI
Mme Muriel BERGUA
M. Eric CHAUMIER
M. Patrick PEIRETTI
M. Charles BAREGE
Mme Denise LAURENT
Mme Maryse IMBERT

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :

M. Yves PIGRENÉT qui avait donné pouvoir à Mme Michèle ALMES.
Mme Françoise BRUNETEAUX qui avait donné pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD.
Mme Emma VERAN qui avait donné pouvoir à Mme Joëlle ARINI.
M. Frank CHIKLI qui avait donné pouvoir à M. Nicolas GORJUX.
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Charlotte CLUET.
Mme Béatrice GIBELIN qui avait donné pouvoir à M. André FRIZZI.
Mme Sophie INGALLINERA qui avait donné pouvoir à Mme Marie POURREYRON.
M. Christian TARICCO qui avait donné pouvoir à M. Gilles CIMA.
Mme Michèle TABAROT qui avait donné pouvoir à M. Bernard ALENDA.
Mme Muriel DI BARI qui avait donné pouvoir à M. Didier CARRETERO.
Mme Monique GARRIOU qui avait donné pouvoir à Mme Florence ROMIUM.
M. Bruno PEBEYRE qui avait donné pouvoir à M. Jacques NESA.
M. Marc OCCELLI qui avait donné pouvoir à Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON.
Mme Christine LEQUILLIEC qui avait donné pouvoir à M. Patrick PEIRETTI.
Mme Marie TARDIEU qui avait donné pouvoir à Mme Muriel BERGUA.
Mme Julie FLAMBARD qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER.
Mme Fleur FRISON ROCHE qui avait donné pouvoir à Mme Maryse IMBERT.
M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY.
M. Guy LOPINTO qui avait donné pouvoir à Mme Denise LAURENT.

Etaient absents :

Mme Véronique VOULLEMIER
M. Franck GALBERT
Mme Françoise DUHALDE-GUIGNARD

certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du : 19/04/2024
- la publication en date du :
19/04/2024

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 24

M. Bernard ALENDA, Mme Michèle ALMES, M. Didier CARRETERO, Mme Florence ROMIUM, M. Jacques NESA et Mme Stéphanie DONNET ANDRIVON ont quitté la séance après l'appel nominal.

M. Haroutioun AINEJIAN a quitté la séance après le vote de la question n° 20 en donnant pouvoir à Mme Véronique PIEL.

M. Eric CATANESE a quitté la séance après le vote de la question n° 21 en donnant pouvoir à Mme Mireille BOISSY.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 01/03/2024 est approuvé à l'unanimité.

La liste des délibérations communautaires du Bureau prises en application des articles L. 5211-10 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est communiquée aux élus.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chantal CHASSERIAUD est désignée comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Christophe FIORENTINO, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 et l'article L. 213-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 1111-1 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1^{er} janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1^{er} juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 16 décembre 2015 portant transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de lutte contre les inondations et de submersion » au titre des compétences facultatives de la C.A.C.P.L. au 1^{er} juin 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 27 septembre 2019 portant dépôt du dossier relatif au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 27 septembre 2019 relative aux modifications statutaires de la C.A.C.P.L. définissant comme obligatoire la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 portant approbation du PAPI Cannes Pays de Lérins et de la convention afférente en vue d'une politique coordonnée de gestion des risques inondations sur le territoire de la C.A.C.P.L. ;

VU l'avis du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes du 2 janvier 2024 sur la valeur vénale des parcelles de terrain cadastrées Section AC n° 29, n° 30, n° 284 et n° 286, d'une superficie totale de 5 535 m², situées au Hameau de Carimai sur la Commune de Le Cannet, d'un montant de 8 600,00 € HT ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 24

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} juin 2016, a planifié la réalisation d'un bassin écrêteur de crue au lieu-dit du Hameau du Carimai, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Cannes Pays de Lérins, approuvé le 3 juillet 2020 en Commission Mixte Inondations et par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2020 susvisée, plus particulièrement de son Axe 6 relatif au ralentissement des écoulements ;

CONSIDERANT que cet ouvrage de rétention, se situant sur le cours d'eau de la Grande Frayère sur la Commune de Le Cannet, permettra de stocker une partie du volume de crue d'un épisode pluvieux centennal réduisant ainsi le pic de crue et évitant les débordements à l'aval qui participent notamment à l'inondation du secteur de Cannes-La Bocca où assurer la sécurité des biens et des personnes (crèches, écoles, collèges, maisons de retraite, etc.) est un enjeu majeur ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet ouvrage est un préalable aux opérations de recalibrage de La Frayère sur la Commune de Le Cannet, qui permettront à terme de réduire les inondations sur le secteur de Garibondy, en amont de l'autoroute A8 ;

CONSIDERANT que la construction de ce bassin de rétention est prévue entre 2024 et 2026 ;

CONSIDERANT que sur le volet foncier, l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement inclut les parcelles cadastrées Section AC n° 29, n° 30, n° 284 et n° 286, situées Hameau du Carimai et appartenant à la Commune de Le Cannet, tel que figurant dans les plans joints en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que la C.A.C.P.L., se substituant aux droits et obligations de ses Communes membres en matière de GEMAPI, a proposé à la Commune de Le Cannet l'acquisition de ces parcelles, d'une superficie totale de 5 535 m², qui se décomposent de la manière suivante :

- Section AC n° 29 : 2 612 m² ;
- Section AC n° 30 : 9 m² ;
- Section AC n° 284 : 2 744 m² ;
- Section AC n° 286 : 170 m² ;

CONSIDERANT que le Service du Domaine issu de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, saisi à cet effet, a évalué lesdites parcelles, en valeur libre de toute occupation, à la somme de 8 600,00 € HT, par avis rendu le 2 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que cette acquisition permettra à la Communauté d'agglomération de procéder à la réalisation des aménagements d'ouvrages nécessaires pour favoriser l'évacuation des eaux en cas de fortes pluies et de lutter contre le risque inondation ;

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à :

- APPROUVER l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins des parcelles cadastrées Section AC n° 29, n° 30, n° 284 et n° 286, appartenant à la Commune de Le Cannet, d'une contenance cadastrale totale de 5 535 m², sises lieu-dit du Hameau du Carimai à Le Cannet ;
- AUTORISER que cette acquisition, par voie amiable, s'effectue au prix de 8 600,00 € HT, conformément à l'avis du Service du Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes rendu le 2 janvier 2024 ;
- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à la GEMAPI, à signer l'ensemble des documents et actes à intervenir pour procéder à cette acquisition, en ce compris l'acte de cession établi par acte notarié, ainsi qu'à entamer toutes les démarches afférentes ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

QUESTION (SUITE) N° 24

- DIRE que les crédits nécessaires pour cette acquisition seront prévus au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 21.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,



Le Cinquième Vice-président délégué
à la GEMAPI
Christophe FIORENTINO